Quatre-vingt-troisième année. — N° 53. Le Numéro : 25 francs. Vendredi 2 Mars 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 51-244 du 28 février 1951 prorogeant le délai imparti pour les expropriations nécessaires à la construction d'un pont sur la Seine, à Tancarville (p. 2115).

Loi n° 51-245 du 28 février 1951 subventionnant l'achèvement du monument des Bretons des forces françaises libres, à Camaret (p. 2115).

Loi n° 51-246 du 28 février 1951 créant une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur, dite « Promotion de l'Energie », à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Institut électrotechnique de Grenoble (p. 2116).

Loi n° 51-247 du 1er mars 1951 portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de mars 1951 (p. 2116).

Loi n° 51-248 du 1er mars 1951 maintenant provisoirement en vigueur au delà du 1er mars 1951 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 28 février 1950 (p. 2118).

Loi n° 51-238 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Marine marchande) (rectificatif) (p. 2118).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministères d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Décret du 8 janvier 1951 plaçant en position de disponibilité un greffier en chef d'outre-mer (p. 2119).

Décret n° 51-249 du 28 février 1951 étendant aux fonctionnaires du corps des chiffreurs de la France d'outre-mer relevant du ministère chargé des relations avec les Etats associés, en service en Indochine, les dispositions du décret n° 50-1161 du 20 septembre 1950 portant attribution d'une indemnité forfaitaire annuelle de permanence aux fonctionnaires du corps des chiffreurs en service dans les territoires de la France d'outre-mer (p. 2119).

Ministère de la justice.

Décret n° 51-250 du 26 février 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 31 du livre Ier du code du travail (p. 2119).

Décrets portant substitution et addition de nom (rectificatifs) (p. 2119).

Arrêté du 11 janvier 1951 relatif à la libération conditionnelle des hommes condamnés aux travaux forcés par des juridictions de droit commun (p. 2120).

Arrêtés portant nominations et mise en congé :

Commis greffiers (p. 2120).

Greffiers (p. 2120).

Tribunaux pour enfants (p. 2120).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêtés portant radiation des contrôles de la médaille militaire (p. 2120).

Ministère des affaires étrangères.

Décrets des 10 et 27 février 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2121).

Décret n° 51-102 portant publication de la convention générale entre la France et la république de Saint-Marin tendant à coordonner l'application aux ressortissants des deux pays de la législation française sur la sécurité sociale et de la législation san-marinaise sur les assurances sociales et les allocations familiales, signée à Paris le 12 juillet 1949 (rectificatif) (p. 2122).

Arrêté portant désignation des rapporteurs chargés de l'instruction des demandes de remboursement des prélèvements prévus par le décret n° 50-633 du 20 mai 1950 (p. 2122).

Exequatur accordés à des consuls (p. 2122).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés des 14 et 15 février 1951 portant remises de débets (p. 2123).

Arrêté relatif aux rémunérations applicables, à compter du 25 décembre 1950, aux agents auxiliaires et contractuels des collectivités locales (rectificatif) (p. 2123).

Ministère de la défense nationale.

Décret portant promotions (armée de l'air, réserve) (rectificatif) (p. 2123).

Arrêtés des 6, 7, 9, 15 et 20 février 1951 portant remises de débets (p. 2123).

Arrêté du 15 février 1951 modifiant l'arrêté du 14 octobre 1948 portant création d'une commission consultative des officiers de réserve de l'armée de l'air (p. 2123).

Arrêté du 24 février 1951 instituant des régies d'avances au titre du compte spécial du Trésor « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » (p. 2124).

Arrêté portant mise en disponibilité (comptables des matières) (p. 2124).

Tableau d'avancement, pour l'année 1951, des ingénieurs militaires de l'air (additif) (p. 2124).

Liste des officiers admis au cours du diplôme technique en 1950 (deuxième liste) (p. 2124).

Liste des candidats admissibles aux épreuves du second degré pour le concours d'ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes (p. 2124).

Liste des sous-officiers admis à l'école spéciale militaire interarmes (12e série) (rectificatif) (p. 2124).

Liste des candidats admis au concours d'admission de 1950 à l'école spéciale militaire interarmes (13e série, concours des corps de troupe) (rectificatif) (p. 2125).

Médaille d'honneur du travail aux employés et ouvriers des établissements militaires (rectificatif) (p. 2125).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 51-251 du 28 février 1951 relatif à la conversion en francs d'avoirs à l'étranger non déclarés (p. 2125).

Décret n° 51-252 du 1er mars 1951 portant répartition, par service et par chapitre, de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget général et des budgets annexes pour le mois de mars 1951 (p. 2125).

Arrêtés portant désignation des membres du comité d'organisation, des membres du conseil de direction et du commissaire général de l'exposition nationale de l'artisanat d'art français de 1951 (p. 2174).

Arrêté portant détachement (inspection générale des finances) (rectificatif) (p. 2174).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 26 février 1951 fixant le programme des cours de l'institut d'études politiques de l'université de Toulouse pour l'année scolaire 1950-1951 (p. 2175).

Arrêté relatif au professorat du second degré (rectificatif) (p. 2176).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 20 février 1951 relatif à l'ouverture de la session 1951 du concours d'entrée à l'école normale supérieure de l'enseignement technique (p. 2176).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 51-253 du 1er mars 1951 relatif à l'affermage du réseau départemental des tramways suburbains de Bordeaux (p. 2176).

Décret du 1er mars 1951 portant intégration de quarante-neuf communes du département de Seine-et-Oise dans la région des transports parisiens telle qu'elle est définie à l'article 1er de la loi n° 48-506 du 21 mars 1948 (p. 2177).

Arrêtés portant attributions de fonctions et détachement (ponts et chaussées) (p. 2177).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret accordant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux (rectificatif) (p. 2175).

Arrêté du 15 février 1951 autorisant le recrutement d'un agent contractuel à l'école supérieure des mines de Paris (p. 2175).

Arrêté du 23 février 1951 portant homologation de norme (p. 2175).

Arrêté du 24 février 1951 prorogeant la validité d'un permis d'exploitation de mines (p. 2175).

Arrêté du 24 février 1951 portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'une ligne de distribution d'énergie électrique (p. 2175).

Arrêté portant admission à la retraite (mines) (p. 2175).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 10 février 1951 réglementant la monte publique des taureaux dans le département du Finistère (p. 2177).

Arrêté du 22 février 1951 fixant les règles de remboursement des frais de transport et de séjour et d'indemnisation pour perte de temps de travail des administrateurs des organismes de mutualité agricole (p. 2177).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 12 février 1951 portant élévation du plafond d'émission de la Banque de l'Afrique occidentale (p. 2178).

Arrêté du 19 février 1951 fixant la date de l'examen professionnel des greffiers en chef des justices de paix à compétence étendue de l'Afrique occidentale française (p. 2178).

Arrêté du 22 février 1951 relatif au concours d'admission dans la hiérarchie des ingénieurs principaux des services de l'agriculture outre-mer pour l'année 1952 (p. 2178).

Arrêtés portant nomination, titularisation, mises en position de mission, admission au bénéfice d'une pension d'invalidité, acceptation de démission et rectificatifs:

Administration générale (p. 2178).

Administrateurs (p. 2178).

Ecole nationale de la France d'outre-mer (p. 2178).

Infirmières (p. 2178).

Transmissions (p. 2178).

Tableau d'avancement, pour l'année 1951, dans le personnel du cadre des huissiers et *arrêté* portant promotion (p. 2178).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 51-254 du 1er mars 1951 portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti applicable dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique (p. 2179).

Décret n° 51-255 du 1er mars 1951 portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti applicable dans le département de la Réunion (p. 2179).

Arrêtés des 15 et 16 février 1951 portant remises de débets (p. 2179).

Arrêtés du 23 février 1951 portant approbation des statuts d'une union de sociétés et de sociétés mutualistes (p. 2179).

Arrêtés du 23 février 1951 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 2180).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 28 février 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2180).

Arrêtés du 28 février 1951 relatifs aux indemnités de dépossession dues pour spoliation (professions libérales et immeubles d'habitation) (p. 2180).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 26 février 1951 relatif à l'application à l'école nationale de la santé publique du décret du 10 décembre 1948 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours (p. 2181).

Arrêtés portant nomination, mutations, réintégration et affectation (hôpitaux psychiatriques) (p. 2181).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Convocations et annulation de convocation de commissions. — Réunions de commissions (p. 2182).

Conseil de la République. — Réunions de commissions du jeudi 1er mars 1951. — Convocation de commission (p. 2182).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 2183).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 2183).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis aux importateurs de fromages originaires et en provenance d'Italie (p. 2183).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie vers l'Union économique belgo-luxembourgeoise, l'Espagne et l'Italie (p. 2183).

Avis aux importateurs de produits en provenance des Pays-Bas (p. 2184).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément de représentants responsables (p. 2186).

Statistique mensuelle des vins et cidres (mois de janvier 1951) (rectificatif) (p. 2186).

Résultats du tirage de la huitième tranche de la loterie nationale 1951 (p. 2187).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits en provenance des Pays-Bas (p. 2184).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de fromages originaires et en provenance d'Italie (p. 2183).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie vers l'Union économique belgo-luxembourgeoise, l'Espagne et l'Italie (p. 2183).

Avis aux importateurs de produits en provenance des Pays-Bas (p. 2184).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits en provenance des Pays-Bas (p. 2184).

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Avis aux importateurs de produits en provenance des Pays-Bas (p. 2184).

Avis de concours pour l'emploi de professeur mécanicien de 1re classe de la marine marchande (p. 2187).

Avis de concours pour l'emploi de professeur principal de technique et de commerce maritimes (corps des professeurs de la marine marchande) (p. 2187).

Situation de la Banque de France (p. 2188).

Annonces (p 2189).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 34 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 1er mars 1951. — Questions écrites (p. 1737).

N° 20 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 1er mars 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 739).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 13

Compte rendu *in extensi* des débats du jeudi 1er mars 1951 (p. 217).

LOIS

LOI n° 51-244 du 28 février 1951 prorogeant le délai imparti pour les expropriations nécessaires à la construction d'un pont sur la Seine à Tancarville.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Est reporté au 31 décembre 1955 le terme du délai imparti par l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2680 du 2 novembre 1945, pour les expropriations à effectuer en vue de la construction d'un pont sur la Seine à Tancarville et de l'établissement des accès à cet ouvrage.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 février 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

ANTOINE PINAY.

LOI n° 51-245 du 28 février 1951 subventionnant l'achèvement du monument des Bretons des Forces françaises libres, à Camaret.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est alloué une subvention de cinq millions de francs, en 1950, au comité d'érection du monument des Forces françaises libres de Bretagne, à Camaret, pour l'achèvement d'un monument à la gloire des Bretons des Forces françaises libres.

Art. 2. — Les fonds nécessaires à cette subvention seront dégagés sur le budget du ministère des finances conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi de finances pour l'exercice 1950.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 février 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,

EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

LOI n° 51-246 du 28 février 1951 créant une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur, dite « Promotion de l'Energie », à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'institut électro-technique de Grenoble.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — A l'occasion du cinquantième anniversaire de l'institut électro-technique de Grenoble, qui a été le berceau de la houille blanche, une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur dite « Promotion de l'Energie » est mise à la disposition du ministre de l'industrie et du commerce en faveur des anciens élèves de cet institut et des membres du personnel des administrations, des sociétés nationalisées ou non, et des différentes personnalités qui, tous, à un titre quelconque, ont été les artisans du relèvement énergétique français.

Cette promotion comprendra:

Croix de chevalier	15
Croix d'officier	6
Croix de commandeur	1

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 février 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

LOI n° 51-247 du 1er mars 1951 portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de mars 1951.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE Ier

Dispositions relatives aux dépenses du budget général et des budgets annexes.

Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, pour le mois de mars 1951, des crédits provisoires s'élevant aux sommes ci-après:

88.074.579.000 F pour les dépenses de fonctionnement des services civils imputables sur le budget général;

17.163.434.000 F pour les dépenses de fonctionnement des services civils imputables sur des budgets annexes (services civils) rattachés pour ordre au budget général;

8.280.112.000 F pour les dépenses civiles de reconstruction et d'équipement imputables sur le budget général;

847.112.000 F pour les dépenses civiles de reconstruction et d'équipement imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget général;

48.415.000.000 de francs pour le payement des dépenses afférentes à la réparation des dommages de guerre et aux investissements économiques et sociaux.

Ces crédits seront répartis, par service et par chapitre, conformément aux nomenclatures figurant dans les projets de loi de développement pour l'exercice 1951 au moyen de décrets pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget.

Art. 2. — I. — Les ministres sont autorisés à disposer de 75 p. 100 des autorisations de programme demandées dans le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951 au titre de la poursuite des opérations en cours.

Ils sont autorisés à disposer de 50 p. 100 des autorisations de programme demandées dans le même projet de loi au titre des opérations nouvelles.

II. — Les ministres sont autorisés à disposer de 75 p. 100 des autorisations de programme demandées dans le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (réparations des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux).

La répartition, par service et par chapitre, de ces autorisations de programme sera opérée par décret pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget.

Art. 3. — I. — Le ministre de la défense nationale est autorisé, jusqu'au 31 mars 1951, à engager, en excédent des crédits ouverts pour les trois premiers mois de l'année 1951, des dépenses égales à 66 p. 100 du montant de ces crédits sur les chapitres ci-après:

Section Air.

Chap. 3005. — Alimentation.
Chap. 3015. — Chauffage et éclairage.
Chap. 3065. — Frais de transport de matériel.
Chap. 3125. — Entretien et réparation des matériels aéronautiques assurés par le service du matériel de l'armée de l'air.
Chap. 3155. — Entretien du matériel des télécommunications.
Chap. 3165. — Entretien des matériels roulants et des matériels divers.
Chap. 3175. — Entretien de l'armement et des munitions.
Chap. 3185. — Fonctionnement des formations, unités et établissements de l'armée de l'air.
Chap. 3195. — Carburants.
Chap. 3205. — Entretien des immeubles et du domaine militaire.

Section guerre.

Chap. 3145. — Matériel automobile blindé et chenillé. — Entretien.
Chap. 3155. — Matériel d'armement. — Entretien.
Chap. 3165. — Munitions. — Entretien.
Chap. 3205. — Matériel du génie. — Entretien.
Chap. 3215. — Matériel du service des transmissions. — Entretien.
Chap. 3245. — Matériel automobile. — Rénovation.
Chap. 3265. — Etudes et expérimentations techniques.

Section marine.

Chap. 3005. — Alimentation.
Chap. 3095. — Entretien du matériel automobile.
Chap. 3175. — Entretien des immeubles et du domaine militaire.

II. — En outre, le ministre de la défense nationale est autorisé, jusqu'au 31 mars 1951, à engager des dépenses en excédent des crédits ouverts pour les trois premiers mois de l'année dans les limites ci-après fixées:

Section commune.

Chap. 3190. — Service de santé. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles. 260 millions.

Section air.

Chap. 3025. — Habillement et campement...	2.100	—
Chap. 3035. — Couchage et ameublement...	820	—

Section marine.

Chap. 3015. — Habillement, campement, couchage et ameublement	1.500	—
Chap. 3075. — Approvisionnement de la marine	800	—
Chap. 3135. — Entretien de la flotte	2.400	—
Chap. 3145. — Combustibles et carburants..	850	—

III. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre chargé des relations avec les Etats associés sont autorisés, jusqu'au 31 mars 1951, à engager, en excédent des crédits ouverts, pour les trois premiers mois de l'année 1951, des dépenses égales à 66 p. 100 du montant de ces crédits sur les chapitres de la cinquième partie du budget de leur département.

IV. — Toutefois, ces autorisations supplémentaires d'engagement sont portées au montant des crédits pour les trois premiers mois de l'année 1951, en ce qui concerne les chapitres ci-après:

Alimentation de la troupe.
Habillement, campement, couchage, ameublement.
Remonte et fourrages.
Fonctionnement du service de santé.
Fonctionnement du service de l'artillerie.
Fonctionnement du service des transmissions.
Fonctionnement du service automobile.
Fonctionnement du service des constructions, loyers, travaux du génie en campagne.

Art. 4. — Il est accordé aux ministres des autorisations de programme d'un montant total de 16.209 millions de francs applicables aux chapitres ci-après:

DÉFENSE NATIONALE

Section air.

Chap. 3145. — Réparations du matériel aérien assurées par la direction technique et industrielle (nouveau programme)	2.350	millions.
Chap. 9120. — Matériel de série de l'armée de l'air	1.000	—

Section guerre.

Chap. 3025. — Habillement, campement. — Programmes	10.000	—

Section marine.

Chap. 3115. — Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale	1.000	—
Chap. 3165. — Achat de matériel roulant et spécialisé pour l'aéronautique navale	300	—

Constructions aéronautiques.

Chap. 333. — Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique	320	—

ETATS ASSOCIÉS ET FRANCE D'OUTRE-MER

Section Etats associés.

Chap. 970. — Travaux et installations domaniales	20,5	millions.
Chap. 9700. — Travaux et installations domaniales	500	—
Chap. 9721. — Equipement industriel des directions d'artillerie, transmissions	171,5	—
Chap. 9731. — Motorisation et mécanisation des unités	70	—
Chap. 9760. — Constructions de la gendarmerie outre-mer	3,5	—

Section France d'outre-mer.

Chap. 950. — Travaux et installations domaniales	184,5	—
Chap. 9501. — Travaux et installations domaniales	100	—
Chap. 9511. — Ports et voies de communications	9	—
Chap. 9560. — Constructions de la gendarmerie outre-mer	80	—
Chap. 9561. — Constructions de la gendarmerie outre-mer	100	—
Total	16.209	millions.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à donner la garantie de l'Etat aux emprunts émis par les établissements et entreprises qui bénéficient de prêts du fonds de modernisation et d'équipement, dans la limite d'un montant maximum de 80 milliards de francs.

Les entreprises, organismes et collectivités qui émettront en 1951 des emprunts bénéficiant de la garantie de l'Etat pour l'exécution du plan de modernisation et d'équipement pourront obtenir, pour le service de ces emprunts, le concours financier de l'Etat sous forme de participation en annuités.

Art. 6. — Les dispositions des articles 1er à 7 de la loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950 et des articles 1er à 4 de la présente loi seront, pour ce qui concerne chacun des services, abrogées de plein droit à dater de la promulgation des lois de développement correspondantes.

Les dispositions des articles 9 et 10 de la loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950 sont abrogées.

Art. 7. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles précédents qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures ou des dispositions de la présente loi.

Aucune administration ne pourra, en outre, jusqu'à la promulgation de la loi de développement qui la concerne, procéder à des nominations tendant à pourvoir les emplois créés au titre du budget de 1951.

Les ministres ordonnateurs, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont personnellement responsables des décisions prises à l'encontre des dispositions ci-dessus.

TITRE II

Dispositions relatives aux voies et moyens.

Art. 8. — I. — Est reconduit jusqu'au 31 mars 1951 l'article 9 de la loi n° 47-2359 du 22 décembre 1947 portant création de ressources nouvelles pour les départements et les communes, prorogé et modifié par l'article 17 de la loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948, l'article 7, troisième alinéa, de la loi n° 50-141 du 1er février 1950, l'article 92-I de la loi n° 50-528 du 8 août 1950 et par l'article 15 de la loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950.

II. — Le taux de la taxe d'encouragement à la production textile, instituée par la loi provisoirement applicable du 15 septembre 1943, est maintenu à 0,70 p. 100 jusqu'au 31 mars 1951.

Art. 9. — La date du 28 février 1951 mentionnée à l'article 1er (1 — *d*) de la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951 est remplacée par celle du 10 mars 1951.

La date du 31 mars prévue à l'article 175 du code général des impôts est reportée, pour l'année 1951, au 10 avril.

TITRE III

Dispositions spéciales.

Art. 10. — Est prolongé jusqu'au 30 juin 1951 le délai prévu par l'article 1er de la loi validée du 12 septembre 1940, modifiée par l'ordonnance du 3 mai 1945, relative aux lettres d'agrément.

Art. 11. — Il sera procédé, par voie de décrets contresignés par le ministre des finances et des affaires économiques et par le ministre du budget et ayant force exécutoire, à l'incorporation dans le code général des impôts et dans ses annexes I et II des textes législatifs ou réglementaires modifiant certaines dispositions de ce code et annexes sans s'y référer expressément.

Art. 12. — L'article 156 du code général des impôts est ainsi complété :

« 7° Versement de primes afférentes à des contrats d'assurances, conclus ou ayant fait l'objet d'un avenant d'augmentation entre le 1er janvier 1950 et le 1er janvier 1955 dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine, ou qui garantissent en cas de décès le versement de capitaux au conjoint, aux ascendants ou descendants de l'assuré, à concurrence de 10 p. 100 du revenu net déclaré pour l'assiette de la surtaxe progressive, avant déduction desdites primes, sans pouvoir excéder pour une année la somme de 40.000 F, augmentée de 10.000 F par enfant à la charge du contribuable ».

Art. 13. — Les dispositions relatives au financement de l'équipement rural, prévues par l'article 1er de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 et les textes subséquents qui l'ont modifié et complété, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1951.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 1er mars 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,

EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

LOI n° 51-248 du 1er mars 1951 maintenant provisoirement en vigueur au delà du 1er mars 1951 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 28 février 1950.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Sont provisoirement maintenues en vigueur, par dérogation à l'article 5 de la loi n° 50-244 du 28 février 1950, les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Décret du 1er septembre 1939 autorisant la suppléance des offices publics et ministériels en temps de guerre ;

Article 13 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 30 septembre 1944 relative à la réglementation provisoire de la presse périodique en territoire métropolitain libéré ;

Article 9 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 13 septembre 1945 relative à la réglementation provisoire de la presse périodique dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Décret du 29 novembre 1939 relatif aux inventions intéressant la défense nationale ;

Article 65 *bis* de la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves, modifiée par le décret du 23 décembre 1939 et l'ordonnance du 17 avril 1944 ;

Titre III de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres de réserve de l'armée de l'air ;

Loi validée du 17 novembre 1941 étendant l'allocation de salaire unique aux jeunes ménages sans enfants ;

Loi validée du 1er juillet 1942 étendant aux non-présents les articles 112, 113 et 114 du code civil relatifs à l'absence.

Art. 2. — Sont provisoirement maintenues en vigueur dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Titre III de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres de réserve de l'armée de l'air ;

Articles 45, 46, 47, 49, 50, 52 et 55 de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre ;

Articles 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 30 et 31 du décret du 2 mai 1939 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 11 juillet 1938 dans les territoires d'outre-mer dépendant de l'autorité du ministre des colonies et décret du 2 septembre 1939 déterminant les conditions d'emploi des ressources de ces territoires.

Art. 3. — L'article 1er de la présente loi est applicable à l'Algérie.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 1er mars 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de l'information,

ALBERT GAZIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

Le ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,

EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

LOUIS JACQUINOT.

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

Loi n° 51-238 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Marine marchande).

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er mars 1951 :

Page 2084, 1re et 2e colonne, article 2 : ouvrir les guillemets au début du deuxième alinéa de cet article, fermer les guillemets à la fin de cet article.

Page 2085, 1re colonne, rétablir le total pour la quatrième partie au chiffre de 697.599.

Même page, 2e colonne, rétablir le total pour la marine marchande au chiffre de 8.777.952.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERES D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret du 8 janvier 1951 plaçant en position de disponibilité un greffier en chef d'outre-mer.

Par décret en date du 8 janvier 1951, M. de Rolland (Pierre), greffier en chef de 2e classe des services judiciaires de l'Indochine, est placé, sur sa demande, en disponibilité pour une période de deux ans, à compter du 1er mai 1947, laquelle est renouvelée pour deux années jusqu'au 1er mai 1951.

Décret n° 51-249 du 28 février 1951 étendant aux fonctionnaires du corps des chiffreurs de la France d'outre-mer, relevant du ministère chargé des relations avec les Etats associés, en service du corps des chiffreurs de la France d'outre-mer relevant du 20 septembre 1950 portant attribution d'une indemnité forfaitaire annuelle de permanence aux fonctionnaires du corps des chiffreurs en service dans les territoires de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 45-2704 du 3 novembre 1945 portant réorganisation du service du chiffre de la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 6 mai 1949 portant fixation des nouveaux traitements des fonctionnaires du corps des chiffreurs de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 49-1623 du 28 décembre 1949 étendant aux fonctionnaires des cadres régis par décret relevant du ministère de la France d'outre-mer, aux fonctionnaires relevant des ministères métropolitains et aux militaires à solde mensuelle des armées de terre, de mer et de l'air en service en Indochine le bénéfice des dispositions relatives à la réalisation des deux premières tranches de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 50-1093 du 11 septembre 1950 fixant les attributions du ministre chargé des relations avec les Etats associés et portant organisation du ministère;

Vu le décret n° 50-1161 du 20 septembre 1950 portant attribution d'une indemnité forfaitaire annuelle de permanence aux fonctionnaires du corps des chiffreurs en service dans les territoires de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret n° 50-1161 du 20 septembre 1950 susvisé sont étendues aux fonctionnaires du cadre des chiffreurs de la France d'outre-mer relevant du ministre chargé des relations avec les Etats associés en service en Indochine.

Art. 2. — Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1949 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 51-250 du 26 février 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 31 du livre Ier du code du travail.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 31 du livre Ier du code du travail, modifié par la loi du 11 février 1950;

Vu le décret du 24 octobre 1945 concernant les émoluments relatifs à la procédure suivie en matière prud'homale, complété par le décret du 3 juin 1946 et modifié par les décrets des 20 octobre 1947 et 19 juillet 1948;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er (§ 2) du décret du 24 octobre 1945, concernant les émoluments relatifs à la procédure suivie en matière prud'homale, complété par le décret du 3 juin 1946 et modifié par les décrets des 20 octobre 1947 et 19 juillet 1948, est complété par les dispositions suivantes:

« 7° A l'envoi de chaque exemplaire du texte d'une convention collective, conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 31 du livre Ier du code du travail. »

Art. 2. — L'article 1er (§ 3) du décret susvisé du 24 octobre 1945 est remplacé par les dispositions suivantes:

« § 3. — Les émoluments alloués pour les actes et procédures énumérés au paragraphe 2 du présent article excluent toutes autres perceptions, même pour déboursés, à la seule exception des frais d'affranchissement relatifs à l'envoi des convocations visées aux 3° et 4° ci-dessus, à l'envoi des exemplaires d'une convention collective visé au 7° ci-dessus, et à l'envoi des expéditions si la partie a demandé que celles-ci lui soient adressées par voie postale ».

Art. 3. — Le tableau annexé au décret susvisé du 24 octobre 1945 est complété comme suit:

« 7° Envoi d'un exemplaire d'une convention collective.	Emolument de la lettre simple alloué aux greffiers.

Art. 4. — Le payement des émoluments et frais exigibles pour le dépôt et l'envoi d'une convention collective de travail est acquitté par la partie qui requiert l'accomplissement de la formalité, sauf son recours contre les cointéressés, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 31 *d* du livre Ier du code du travail.

Art. 5. — La communication aux personnes intéressées de conventions collectives de travail a lieu par la lecture et sans déplacement. Elle est faite gratuitement, sous la surveillance des greffiers ou des secrétaires qui ont la garde des conventions collectives, aux heures d'ouverture des bureaux.

Art. 6. — L'article 4 du décret susvisé du 24 octobre 1945 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art. 4.* — Les décrets du 3 novembre 1919, du 18 mars 1932, du 3 juin 1946 et du 20 octobre 1947 sont abrogés. »

Art. 7. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Décrets portant substitution et addition de nom.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mai 1949: page 5233, 3e colonne, au lieu de: « Malacinski (Suil-Icek), né le 5 avril 1916 à Siedlce (Pologne), etc. », lire: Malacinski (Srul-Icek), né le 5 avril 1916 à Siedlce (Pologne) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 février 1950: page 2120, 1re colonne, au lieu de: « Levy (Edmond-Nathan), né le 15 janvier 1912...; 3° François-Xavier-Georges, né le 14 juillet 1949 à Boulogne-Billancourt (Seine), etc. », lire: « Levy (Edmond-Nathan), né le 15 janvier 1912...; 3° François-Xavier-Jean-Georges, né le 14 juillet 1949 à Boulogne-Billancourt (Seine), etc. ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 décembre 1950: page 12536, 1re colonne, au lieu de: « Levy de Souza (Roger-Léonce), né le 19 novembre à Paris (9e) », lire: « Levy de Souza (Roger-Léonce), né le 19 novembre 1896 à Paris (9e) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 janvier 1951: page 862, 1re colonne, au lieu de: « Aizenstein (Meer), né le 9 août 1906 à Briceni (Roumanie)... et son enfant mineur Claude-Bernard, né le 26 décembre 1938 à Beaumont (Sarthe), etc. », lire: « Aizenstein (Meer), né le 9 août 1906 à Briceni (Roumanie)... et son enfant mineur Claude-Bernard, né le 26 décembre 1938 à Ségrie (Sarthe), etc. »; au lieu de: Buchbinder (Jacob), né le 10 juin 1898 à Cracovie (Pologne), demeurant à Paris (9e), 2, rue de Douai, etc. », lire: « Buchbinder (Jacob), né le 10 juin 1898 à Cracovie (Pologne), demeurant à Paris (9e), 22, rue de Douai, etc. ».

Libération conditionnelle des hommes condamnés aux travaux forcés par des juridictions de droit commun.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 2 de la loi du 14 août 1885;

Vu l'article 22 de la loi du 5 janvier 1951,

Arrête:

Art. 1er. — La constatation de l'amendement des hommes condamnés aux travaux forcés par des juridictions de droit commun telle qu'elle est prévue aux articles 1er et 2 de la loi du 14 août 1885, résulte des notes du personnel d'observation et de la parfaite conduite de ces détenus pendant un délai minimum de trois mois en semi-liberté; ce régime comporte un placement au travail à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire sans surveillance administrative pendant la journée, et le maintien dans l'établissement, la nuit, les jours non ouvrables et les jours chômés.

Art. 2. — Dans les établissements où n'est pas appliqué un régime progressif, les condamnés dont l'amendement paraît acquis, peuvent, dans les conditions prévues par l'article 2 de la loi du 14 août 1885, faire l'objet d'une proposition soumise à l'examen du comité consultatif de la libération conditionnelle.

Lorsque ce comité estime que la demande peut être accueillie, l'octroi de la libération conditionnelle est subordonné aux résultats d'une observation et d'un placement en semi-liberté effectués dans un établissement approprié. Cependant, si dans des cas exceptionnels il semble inopportun d'imposer cette épreuve, le comité peut proposer d'en dispenser l'intéressé, à charge de motiver son avis.

Art. 3. — Dans les établissements où est appliqué un régime progressif, les détenus qui méritent cette faveur peuvent être admis à la phase de semi-liberté, à la maison même où ils subissent leur peine, dès qu'ils remplissent les conditions prévues à l'article 2 de la loi du 14 août 1885.

Art. 4. — Par exception aux dispositions qui précèdent, les condamnés visés à l'article 1er peuvent faire l'objet d'une proposition de libération conditionnelle quinze mois avant l'expiration de leur peine, sans que leur amendement ait été constaté par les moyens prévus aux articles 1er, 2 et 3, s'ils prennent l'engagement de se soumettre à l'assistance de l'organisme désigné par le comité consultatif de la libération conditionnelle en application de l'article 6 de la loi du 14 août 1885.

Art. 5. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 janvier 1951.

RENÉ MAYER.

Commis greffiers.

Par arrêté en date du 23 février 1951, un troisième congé de six mois, à plein traitement, est accordé, à compter du 31 janvier 1951, à M. Marchand (Louis), commis greffier au tribunal cantonal de Delme (art. 93, alinéa 1er de la loi du 19 octobre 1946).

Greffiers.

Par arrêté du 24 février 1951, Mlle Gaumin (Madeleine) est nommée, à compter du 1er mars 1951, greffier au tribunal de première instance de Blois (Loir-et-Cher), en remplacement de M. Barrault, nommé greffier au tribunal de première instance de Pontoise.

Tribunaux pour enfants.

Par arrêté du 26 février 1951, M. Pierre Raynaud, est désigné pour exercer jusqu'au 1er octobre 1953 les fonctions d'assesseur titulaire au tribunal pour enfants de Toulouse, en remplacement de M. Hebraud, dont la démission est acceptée.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Radiation des contrôles de la médaille militaire.

Par arrêtés du grand chancelier en date des 15 et 27 janvier 1951, ont été rayés des contrôles de la médaille militaire:

MM.

Bonvalet (Pierre-Jean-Hilaire), médaillé militaire du 20 octobre 1934, en qualité de maréchal des logis, recrutement de Toulouse, rayé à compter du 4 août 1945.

Boujard (Auguste-Lucien), médaillé militaire du 2 juillet 1931, en qualité de brigadier au 82e régiment d'artillerie lourde, rayé à compter du 27 juillet 1946.

Cam (Alexandre), médaillé militaire du 31 décembre 1945, en qualité de sergent au 2e bataillon de tirailleurs malgaches, rayé à compter du 29 avril 1947.

Diaz (Laurent), médaillé militaire du 2 décembre 1937, en qualité de sergent-chef au 7e régiment de tirailleurs algériens, rayé à compter du 20 mars 1950.

Estebe (Hippolyte), médaillé militaire du 8 juillet 1928, en qualité d'adjudant au 4e régiment étranger, rayé à compter du 15 mars 1945.

Marquis (René-Charles), médaillé militaire du 14 août 1925, en qualité de soldat au 27e régiment de tirailleurs algériens, rayé à compter du 7 septembre 1945.

Noury (Auguste-Camille), médaillé militaire du 28 octobre 1938, en qualité de soldat, recrutement de Blois, rayé à compter du 30 novembre 1950.

Payen (Georges), médaillé militaire du 10 mai 1944, en qualité de sergent d'infanterie, rayé à compter du 11 mars 1950.

Poulnot (André-Paul), médaillé militaire du 30 juin 1938, en qualité d'adjudant au 19e goum mixte marocains, rayé à compter du 15 octobre 1945.

Pujolas (Charles-François-Jean), médaillé militaire du 9 mai 1919, en qualité de sergent (réserve) au 5e régiment du génie, rayé à compter du 5 octobre 1944.

Tongalanga (Albert), mle 18213, médaillé militaire du 3 décembre 1949, en qualité d'ex-tirailleur, rayé à compter du 21 avril 1950.

Par arrêtés du grand chancelier, en date du 27 janvier 1951, ont été rayés des contrôles de la médaille militaire:

Barré (Emile-François-Sébastien), médaillé militaire du 1er mars 1916, en qualité de sergent-major au 121e bataillon de chasseurs à pied, rayé à compter du 2 octobre 1945.

Balhares (Adrien-François), médaillé militaire du 7 juillet 1933, en qualité de soldat, centre de mobilisation d'infanterie n° 171, rayé à compter du 6 février 1945.

Castelli (François-Marie-Filippe), médaillé militaire du 25 octobre 1941, en qualité d'adjudant, dépôt des isolés coloniaux de Dakar, rayé à compter du 23 mars 1945.

Chambres (François), médaillé militaire du 28 décembre 1924, en qualité de garde à la légion de garde républicaine mobile, rayé à compter du 31 mai 1945.

Klein (Joseph-René), médaillé militaire du 7 juillet 1933, en qualité de soldat de 1re classe au 16e régiment d'infanterie coloniale, rayé à compter du 30 octobre 1944.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 10 février 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 10 février 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères, et vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 23 janvier 1951 portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les Français résidant à l'étranger ou ayant rendu des services particulièrement signalés à l'étranger:

Au grade d'officier.

MM.

Jean-Albert-Benoît Lévy, ancien professeur à l'université de Columbia. Chevalier du 31 octobre 1931.

André de Biedermann, président du conseil d'administration de la régie des chemins de fer. Chevalier du 9 août 1929.

Stéphanopoli de Commène, proviseur du lycée franco-égyptien d'Héliopolis. Chevalier du 18 mars 1926.

Auguste-André Glentzinger, délégué régional de l'office des biens et intérêts privés. Chevalier du 28 juillet 1933.

Albert-Antoine Guérin, industriel et importateur à Buenos-Ayres (Argentine). Chevalier du 11 mai 1933.

Jacques Kayser, conseiller de la délégation française au conseil économique et social et à l'assemblée générale des Nations Unies. Chevalier du 29 juillet 1937.

Roger-Raymond-Emile Leboeuf, vice-président de compagnie d'assurances à Buenos-Ayres. Chevalier à titre militaire du 16 juin 1920.

Raymond Millet, journaliste. Chevalier du 1er août 1936.

Auguste-Gustave-Louis Mornal, proviseur du lycée Estiklal de Caboul (Afghanistan). Chevalier, à titre militaire, du 25 décembre 1935.

Au grade de chevalier.

MM.

Arnoult (Camille), délégué de l'Union des Français à Madrid; 25 ans de services.

Jean-François-André Barriol, recteur de l'université de la Sarre; plus de 28 ans de services.

Yves Becq, agent consulaire de France à Madras (Inde); 25 ans de services.

Elie Benhamou, agent maritime et négociant, ancien agent consulaire de France à Melilla; 50 ans de services.

Fortuné-Joseph Betrancourt, directeur des usines Saint-Gobain, à Pise (Italie); 38 ans de services.

Révérende sœur de Bizemont (Marie-Thérèse-Lucile), supérieure de l'hôpital Saint-Michel de Pékin; plus de 45 ans de services.

Joachim Burguette, directeur de laboratoires pharmaceutiques à Mexico; 36 ans de services.

R. P. Calmes (Théophane-Paul) (en religion père Théophane), directeur de la revue de l'association des Sacrés Cœurs, curé de la paroisse de la Recoleta, à Lima (Pérou); 55 ans de services.

Marcel-Jacques-Victor Cardon, courtier en cotons à Gand (Belgique); plus de 28 ans de services

Marie-Joseph-Henri Chancerelle, lecteur à l'école des hautes études commerciales de Stockholm (Suède); 45 ans de services.

Toussaint Coeroli, ingénieur principal à la Compagnie française des mines du Laurium, en Grèce; plus de 29 ans de services.

Oscar Cullmann, professeur de théologie à l'université de Bâle et de Paris, ancien doyen de la faculté de Bâle; 28 ans de services.

Jean-Jules Desseignet, professeur de français à l'université de Reading (Grande-Bretagne); 40 ans de services.

Edmond Dumazet, proviseur du lycée français de Lisbonne (Portugal); 33 ans de services.

Mgr Dunand (Maurice), aumônier des sœurs de Saint-Joseph de Moutiers dans l'Etat de Parana (Brésil); 50 ans de services.

R. P. Euzet (Etienne-Fulcrand-Joseph), supérieur de la mission des lazaristes et aumônier des Filles de la Charité, à Izmir (Turquie); 56 ans de services.

François-Joseph Garrigue (en religion Très Révérend Frère Léonida), supérieur général de la congrégation des Frères Maristes; 47 ans de services dont plus de 40 ans au Mexique et en Colombie.

Roger Guedon, directeur général des laboratoires Roussel, à Rio de Janeiro (Brésil); 25 ans de services.

Maxime Jolivet, président de la chambre de commerce française de Lausanne (Suisse); 29 ans de services.

Marcel-Robert Louat, professeur au lycée de Galata Saray, à Istanbul (Turquie); 42 ans de services.

Edouard Perret (en religion frère Damascène), professeur au collège de la Sainte-Famille de Montevideo (Uruguay); 59 ans de services.

Mgr Louis Pichard, doyen de la faculté des lettres à l'institut catholique de Paris; plus de 45 ans de services

Mgr Pierre Pfister, chanoine français de l'archibasilique de Saint-Jean de Latran au Vatican; 35 ans de services.

Charles-Adrien Pfleger, chanoine honoraire de la cathédrale de Strasbourg; plus de 45 ans de services.

Mlle Jane-Marie Renard; 28 ans de services. Services importants rendus à plusieurs œuvres françaises.

Marcel-Henri-Louis Robert, directeur de l'institut franco-japonais du Kansaï (Japon); 29 ans de services.

Robert-Julien Seidner, négociant à Guatémala; 35 ans de services.

R. P. Thomas (Camille-Jules) (en religion Jean de Matha), curé de la paroisse Saint-Louis des Français, à Moscou (U. R. S. S.); plus de 35 ans de services.

Décret du 10 février 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République, en date du 10 février 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères, et vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 23 janvier 1951, portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les Français résidant au Maroc ou en Tunisie dont les noms suivent:

Au grade d'officier.

MM.

Marcel-Germain Masson, délégué économique du Maroc à Paris. Chevalier du 28 décembre 1928.

Henri-Joseph-Eugène Moins, contrôleur civil, chef de la région de Rabat. Chevalier du 6 août 1938.

Jacques-Gustave Eyquem, avocat défenseur, président du comité de Tunisie de l' « Alliance française ». Chevalier du 29 juillet 1937.

Jules-Hippolyte Peignon, propriétaire agriculteur, délégué au Grand Conseil de la Tunisie. Chevalier du 5 février 1938.

Au grade de chevalier.

MM.

François Giannesini, propriétaire agriculteur, céréaliste, oléiculteur, éleveur à Ghardimaou (Tunisie); 50 ans de services.

Pierre-Jean-Marie Guedeney, propriétaire agriculteur à Zaghouan (Tunisie); 51 ans de services.

Henri-François-Auguste Gueydan, vice-président du tribunal mixte immobilier de Tunisie, 47 ans de services.

Emile-Marie-Jules Lubac, professeur agrégé de philosophie, en retraite, à Tunis; 42 ans de services.

Marcel-Louis Pra, propriétaire agriculteur, délégué au grand conseil de la Tunisie; 41 ans de services.

Félix Samama, avocat à la cour d'appel de Tunis, adjoint au vice-président délégué de la municipalité de Tunis; 31 ans de services.

Marcel-Romain Bon, directeur adjoint des administrations centrales au Maroc, directeur de l'école marocaine d'administration de Rabat; 28 ans de services.

Mme Boulby (en religion mère Marie-Notre-Dame-d'Avesnières (Louise), supérieure de l'orphelinat indigène de Taroudant (Maroc), (mission des sœurs franciscaines missionnaires de Marie); 49 ans de services dévoués.

Henri-Etienne Canitrot, colon à Boufekrane, par Meknès (Maroc), secrétaire général de la chambre française d'agriculture de Meknès; 33 ans de services.

Léon-Emile Dauphin, directeur général du comptoir métallurgique du Maroc, à Casablanca, vice-président de la chambre de commerce et d'industrie de Casablanca; 48 ans de services.

Jean-Marie Imberti, industriel à Casablanca (Maroc); 26 ans de services.

Pierre-Joseph-Félix Magnard, industriel tanneur à Casablanca; 36 ans de services.

Pierre-Joseph-Jean-Jacques Raval, préfet, directeur des offices du Maroc en France; 21 ans de services exceptionnels.

Fernand-Jean Roux, commissaire divisionnaire de police à Fès (Maroc); 32 ans de services.

Marcel Capitant, contrôleur civil, chef de commandement territorial supérieur, adjoint au chef de la région de Casablanca (Maroc); 28 ans de services.

Décret du 27 février 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 février 1951, rendu sur le rapport du président du conseil et du ministre des affaires étrangères et vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Dejean (Maurice-Ernest-Napoléon), ambassadeur de France, chef de la mission française de liaison auprès du commandement suprême allié en Extrême-Orient. Officier du 27 février 1946.

Lafond (Pierre-Marie-Alfred), ambassadeur de France à la retraite. Officier du 27 février 1946.

Au grade d'officier.

MM.

Vaysset (Etienne-Casimir-Louis), consul général, faisant fonctions de consul adjoint au consulat général de France à Genève. Chevalier du 24 janvier 1934.

Ribère (Ernest-Alexandre), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale. Chevalier du 24 janvier 1934.

Chiarasini (François-Mathieu), consul général de France à Beyrouth. Chevalier du 28 juillet 1933.

De Gaulle (Xavier-Joseph-Marie), consul général de France à Genève. Chevalier du 5 novembre 1931.

Giovoni (Jean-Baptiste), consul général de France à Turin. Chevalier du 23 février 1950.

Mondon (René-Jean-Joseph), consul général de France à Bruxelles. Chevalier du 8 janvier 1931.

Emanuelli (Eugène), consul général de France à Prague. Chevalier du 12 janvier 1932.

Perier de Feral (Guy-Marc-Gilbert), ancien préfet, représentant de la France à la commission de conciliation franco-italienne. Chevalier du 27 juillet 1933.

d'Hennezel (René-Marie-Georges), consul général de France à la retraite. Chevalier du 28 mars 1925.

Au grade de chevalier.

MM.

De Curton (Emile-Marius), administrateur de 2e classe à l'administration centrale; 23 ans de services civils et militaires.

Wormser (Olivier-Boris), administrateur civil de 2e classe, chef de service à l'administration centrale; 21 ans 5 mois de services civils et militaires.

Monod (Guy-Henri-François), consul général de France à Alexandrie; 21 ans de services civils et militaires.

Chassaing de Bourdeille (Henry-Alfred-Charles), consul général de France à Alep; 25 ans de services civils et militaires.

Laporte (Raymond-Lucien-Martial), administrateur de 2e classe à l'administration centrale; 20 ans 7 mois de services civils et militaires.

Leguebe (Jacques-Hector-François), consul de France à Port-of-Spain; 24 ans 6 mois de services civils et militaires.

Flory (Marcel-Louis), premier secrétaire d'ambassade à l'ambassade de France au Caire; 23 ans de services civils et militaires.

Molinie (Antoine-Honoré-Jean-Marie), consul de France à Bilbao; 21 ans 5 mois de services civils et militaires.

Poirier (Georges), adjoint au chef du service des traducteurs à l'administration centrale; 23 ans de services civils et militaires.

Chalet (Jean-Marie), secrétaire d'Orient, consul de France à Kattowice; 22 ans de services civils et militaires.

Geara (Georges), secrétaire d'Orient au consulat général de France à Istambul; 23 ans 6 mois de services civils et militaires.

Girardière (Edmond), contrôleur civil, administrateur adjoint de la zone de Tanger; 25 ans de services civils et militaires.

Mlle Lehe (Marguerite-Isabelle), secrétaire d'administration principal, vice-consul à la légation de France à Tirana; 33 ans de services civils.

Meyrier (Marcel), secrétaire d'administration principal, vice-consul archiviste à l'ambassade de France à Londres; 24 ans de services civils et militaires.

Calabrese (Joseph), secrétaire d'administration de 1re classe, vice-consul de France à Los Angeles; 27 ans de services civils et militaires.

Mme Pegand, née Mathilde Gérard, secrétaire d'administration de 1re classe, attachée au cabinet du ministre; 26 ans de services civils.

Agai (Albert-Emile), secrétaire d'administration de 2e classe, vice-consul à Tubingen; 31 ans de services civils et militaires.

Ayoub (Jean), secrétaire d'Orient à la retraite; 28 ans de services civils et militaires.

Décret du 27 février 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 février 1951, rendu sur le rapport du président du conseil et du ministre des affaires étrangères, et vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, le conseil des ministres entendu:

Au grade de commandeur.

M. Joxe (Louis), conseiller d'Etat, directeur général des relations culturelles du ministère des affaires étrangères. Services exceptionnels dans l'exercice de ses hautes fonctions.

Au grade d'officier.

M. Baudet (Philippe), ministre plénipotentiaire de 2e classe, ambassadeur de France à Belgrade. Services exceptionnels dans l'exercice de ses hautes fonctions.

Au grade de chevalier.

MM.

Tricornot de Rose (François-Jean-Baptiste-Hubert-Edouard-Marie), administrateur civil de 1re classe, sous-directeur à l'administration centrale. Services exceptionnels dans l'exercice de ses fonctions.

Leduc (François-Jacques-Charles), administrateur civil de 2e classe, détaché au secrétariat général de la défense nationale. Services exceptionnels dans l'exercice de ses fonctions.

Bloch (Roger), administrateur civil de 2e classe, directeur des services des affaires allemandes et autrichiennes. Services exceptionnels dans l'exercice de ses fonctions.

Décret n° 51-102 portant publication de la convention générale entre la France et la république de Saint-Marin tendant à coordonner l'application aux ressortissants des deux pays de la législation française sur la sécurité sociale et de la législation san-marinaise sur les assurances sociales et les allocations familiales signée à Paris le 12 juillet 1949.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 janvier 1951, page 1037:

Titre Ier, article 3, paragraphe 3, 2e ligne, au lieu de: « soumis à la législation », lire: « soumis à la législation »; paragraphe 4, 1re ligne, au lieu de: « les exemptions prévues au paragraphe 2e. lire: « les exceptions prévues au paragraphe 2 ».

Titre II, article 11, 3e ligne, au lieu de: « Saint-Martin », lire: « Saint-Marin ».

Titre III, chapitre II, article 34, paragraphe 1er, au lieu de: « les instruments de ratification en seront échangés aussitôt que possible », lire: « les instruments de ratification en seront échangés à Saint-Marin aussitôt que possible ».

Désignation des rapporteurs chargés de l'instruction des demandes de remboursement des prélèvements prévus par le décret n° 50-633 du 26 mai 1950.

Par arrêté du 14 octobre 1950, sont nommés rapporteurs devant la commission administrative prévue par l'article 18 du décret du 26 mai 1950:

MM. Glentzinger (Auguste), Lichtenberger (Gabriel), Imhoff (Albert), Merckling (Paul), Freyburger (René), Josselin (André), Roques (Maxime), tous fonctionnaires de l'office des biens et intérêts privés.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Jacques d'Alcantara de Querrieu, en qualité de consul de Belgique à Amiens, avec juridiction sur les départements de la Somme et de l'Oise.

L'exequatur est accordé à M. Francis-Léon Goffart, en qualité de consul général de Belgique à Strasbourg, avec juridiction sur les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle, de Meurthe-et-Moselle (excepté l'arrondissement de Briey), des Vosges, de la Haute-Marne, de la Haute-Saône, du Doubs, du territoire de Belfort et de la Sarre.

L'exequatur est accordé à M. H. Boivin, en qualité de vice-consul des Pays-Bas à Djibouti.

L'exequatur est accordé à M. Guy-Marie-Marcel-Gonzague Raillard, en qualité de vice-consul de Finlande à Brest.

L'exequatur est accordé à M. Alejandro Bertrand Vergara en qualité de consul général de la république du Chili à Paris.

L'exequatur est accordé à M. Robert Whyte Mason en qualité de consul général de Grande-Bretagne à Brazzaville, avec juridiction sur l'Afrique équatoriale française et le territoire du Cameroun sous tutelle française.

L'exequatur est accordé à M. D. Van den Brandeler en qualité de consul général des Pays-Bas pour l'Afrique équatoriale française et le territoire du Cameroun sous tutelle française, avec résidence à Léopoldville.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Remises de débets.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 11 février 1951, il a été fait remise à Mlle Durand, infirmière au service médical de la sûreté nationale, sous réserve du versement de 19.207 F, de la somme de 49.207 F dont elle était redevable envers le Trésor public pour trop-perçu sur rappel de traitement.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques, en date du 14 février 1951, il a été fait remise gracieuse à Mlle Dusaussoy, infirmière au service médical de la sûreté nationale, sous réserve du versement de 9.728 F, de la somme de 39.728 F dont elle était redevable envers le Trésor public pour trop-perçu sur rappel de traitement.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques, en date du 15 février 1951, sous réserve du versement de 5.000 F, il a été fait remise à M. Aussize, gardien de la paix à Clermont-Ferrand de la somme de 10.359 F dont il était redevable envers le Trésor public pour trop-perçu sur traitement.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques, en date du 15 février 1951, il a été fait remise à Mme Porte et aux ayants-droit de M. Porte, commissaire de police, décédé en service commandé, sous réserve du versement d'une somme de 12.000 F, de la somme perçue à tort au titre des allocations familiales dont ils étaient redevables envers le Trésor public.

Rémunérations applicables, à compter du 25 décembre 1950, aux agents auxiliaires et contractuels des collectivités locales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 février 1951: page 1613, 1re colonne, au lieu de: « Assistantes sociales, infirmières et auxiliaires de service social rétribuées, en qualité d'agents contractuels, sur les fonds du budget de l'Etat », lire: « Assistantes sociales, infirmières et auxiliaires des services sociaux, communaux et départementaux ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 février 1951: page 1617, 2e colonne, 7e ligne, Cosson (Théophile-Vincent-Marie-Victor), au lieu de: « né le 17 juillet 1906 », lire: « né le 11 juillet 1906 »; 15e ligne, Ducoulombier (Raoul-Ferdinand-Moïse), au lieu de: « né le 5 juin 1909 », lire: « né le 8 juin 1909 ».

Remises de débets.

Par arrêté du 6 février 1951, sous réserve d'un versement de 15.310 F, il est fait remise gracieuse à M. Cantin (André), ouvrier plombier à l'arrondissement des travaux du génie à Besançon, de la somme de 33.720 F restant due sur celle de 63.720 F trop perçue au titre des prestations familiales pendant la période du 1er janvier 1947 au 30 juin 1948.

Par arrêté du 7 février 1951, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Chereau (Yvonne), demeurant à la Beurerie, commune de Tuffe (Sarthe), de la somme de 119.850 F indûment perçue au titre de la délégation de solde.

Par arrêté du 9 février 1951, il est fait remise gracieuse à l'aspirant de réserve Cappy (Paul), résidant 33, rue du Docteur-Fontant, Saint-Roch, à Toulon (Var), de la somme de 9.260 F indûment perçue au titre de la solde pendant la période de convocation du 2 au 30 août 1948.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine et du ministre des finances et des affaires étrangères, en date du 15 février 1951, il est fait remise gracieuse au second-maître fourrier Saintonge (Jacques), du dépôt des équipages de la flotte de Toulon, de la somme de 36.350 F dont il est redevable envers l'Etat pour trop-perçu de solde pour la période du 13 décembre 1948 au 1er mars 1949.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine et du ministre des finances et des affaires économiques, en date du 15 février 1951, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Léon (Henri) de la somme de 270.000 F sur celle de 367.049 F dont elle est redevable envers l'Etat pour trop-perçu d'allocations familiales en 1948 et 1949.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine et du ministre des finances et des affaires économiques, en date du 20 février 1951, sous réserve du versement préalable de la somme de 5.000 F, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Bodo (Jean), née Pujol, domiciliée 102, avenue Victor-Hugo, à Levallois-Perret (Seine), de la somme de 39.888 F dont elle est redevable envers l'Etat pour trop-perçu de délégation d'office en 1947 et 1948.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine et du ministre des finances et des affaires économiques, en date du 20 février 1951, il est fait remise gracieuse à M. Le Deleter (Jean), domicilié au village de Kerviquio en la Trinité-sur-Mer (Morbihan), de la somme de 9.988 F dont il est redevable envers l'Etat pour trop-perçu de solde.

Par arrêté du 20 février 1951, il est fait remise gracieuse à M. Peschier (Camille-Eugène), demeurant place de la Panneterie, à Anse (Rhône), de la somme de 52.171 F dont il reste redevable à la suite de l'accident de la circulation survenu le 13 juillet 1945, à Anse (Rhône), dont il est partiellement responsable.

Modification à l'arrêté du 11 octobre 1948 portant création d'une commission consultative des officiers de réserve de l'armée de l'air.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'arrêté du 11 octobre 1948 portant création d'une commission consultative des officiers de réserve de l'armée de l'air,

Arrête:

Article unique. — L'article 2 fixant la composition de la commission est modifié ainsi qu'il suit:

Ajouter, en tête des « membres » de la commission:

« Le général inspecteur des réserves de l'armée de l'air ou son représentant »;

Supprimer: « Un officier de l'inspection générale des forces armées (air) ».

Fait à Paris, le 15 février 1951.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Institution de régies d'avances au titre du compte spécial du Trésor « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire ».

Le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 22 de la loi du 31 décembre 1950 portant ouverture dans les écritures du Trésor du compte d'affectation spéciale « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire »;

Vu le décret du 19 janvier 1951 relatif au régime provisoire des comptes spéciaux du Trésor;

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifié,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès des centres territoriaux d'administration et de comptabilité de Paris, Bordeaux et Nancy une régie d'avances pour le payement des dépenses désignées ci-après, imputables sur le compte spécial « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire »:

1° Dépenses de main-d'œuvre;

2° Rémunération des personnels recrutés pour le compte des services américains.

Art. 2. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties aux régisseurs d'avances est fixé comme suit:

Centre territorial d'administration et de comptabilité de Paris, 40 millions de francs.

Centre territorial d'administration et de comptabilité de Bordeaux, 300 millions de francs.

Centre territorial d'administration et de comptabilité de Nancy, 200 millions de francs.

Les justifications d'emploi de ces avances seront produites au comptable payeur dans le délai de deux mois.

Art. 3. — Les commandants des centres territoriaux d'administration et de comptabilité auprès desquels sont instituées les régies d'avances sont chargés des fonctions de régisseur.

Art. 4. — Le secrétaire général aux forces armées, le directeur du contrôle, du budget et du contentieux au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 24 février 1951.

Pour le ministre de la défense nationale et par délégation:
Le secrétaire général aux forces armées (services communs),
KAHN.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et par délégation:
Le directeur du contrôle,
MILLOT.

Comptables des matières.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 22 février 1951, M. Bergot (Jean-Claude), agent administratif de 3e classe comptable des matières, port matriculaire Brest, est placé dans la position de disponibilité d'office pour une durée de six mois (1re période), à compter du 4 décembre 1950.

Conformément aux dispositions de l'article 115 (§ 2) de la loi du 19 octobre 1946, M. Bergot percevra pendant cette période la moitié de son traitement d'activité et bénéficiera, en outre, le cas échéant, des suppléments pour charges de famille.

En exécution des dispositions de l'article 113 de la même loi, M. Bergot cessera, pendant la durée de sa disponibilité d'office, de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Mention en sera portée à la matricule de l'intéressé.

Tableau d'avancement, pour l'année 1951, des ingénieurs militaires de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 février 1951: page 1923, 2e colonne, 4e ligne, pour le grade d'ingénieur de 1re classe de l'air, entre MM. Pingoux (J.-M.-J.) et Carpentier (J.-C.-G.), ajouter: « M. Leleu (E.-F.) ».

Liste des officiers admis au cours du diplôme technique en 1950 (2e liste).

Artillerie.

MM. les capitaines Deltour (Pierre), Kantor (Henry).

Transmissions.

M. le lieutenant Carvajal (Marius).

Infanterie coloniale.

MM. les capitaines Mathieu (Henri), Drouan (Robert).

Artillerie coloniale.

M. le lieutenant Terry (Jacques).

Génie.

MM. les capitaines Calvi (Roland), Debomy (Raymond), Fermentel (Serge), Jolivet (Louis), Lecocq (René), Ladouce (Jean), Maurice (Marcel), Richard (Marcellin).

MM. les lieutenants Fages (Jules), Gérard (Roland), Graff (Pierre), Houmard (Jacques), Leneuff (Robert), Pirot (Auguste), Pirot (Gérard).

Liste des candidats admissibles aux épreuves du second degré pour le concours d'ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes.

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine, en date du 19 février 1951:

1. — Sont déclarés admissibles à subir les épreuves du second degré, à la suite du concours ouvert les 16, 17, 18 et 19 octobre 1950 pour le recrutement d'ingénieurs des directions de travaux de 2e classe des travaux maritimes:

Centre de Paris.

Pras (Albert).

Centre de Cherbourg.

Cranois (Robert).

Centre de Brest.

Laouenan (Jean).
Le Roux (Roger).
Ranchère (Philippe).
Salaun (Paul).
Vincent (Charles).

Centre de Lorient.

Collet (Paul).

Centre de Bizerte.

Fabre (Emile).
Zammit (Roland).

Centre d'Oran.

Favraud (Maurice).

2. — Sont également autorisés à se présenter aux épreuves du second degré les candidats ci-après, admissibles aux concours de 1947 et 1948, sous réserve pour certains d'entre-eux, d'avoir complété au préalable leur dossier:

Bernard (Lucien) (1947, Lorient).
Cazaux (Daniel) (1948, Oran).
Deroche (François) (1947, Toulon).
Donval (Robert) (1948, Saïgon).
Gillardo (Jean) (1948, Toulon).
De Gueydon de Dives (Yves) (1947, Alger).
Hellec (Joseph) (1947, Lorient).
Henrio (Roger) (1947, Diégo-Suarez).
Hugot (Jean) (1948, Brest).
Le Moing (Camille) (1948, Lorient).
Mezou (Pierre) (1948, Diégo-Suarez).
Quarantois (Roger) (1948, Toulon).

3. — Les épreuves du second degré ont été fixées à Paris, du 6 au 9 mars 1951.

Concours d'admission à l'école spéciale militaire interarmes (12e série, concours des corps de troupe).

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 février 1950:

Page 1737, 1re colonne, après: « 2 Schoelcher (Xavier-André), maréchal des logis chef, 1/3e R. A. C. », lire: « 3 Guyot-Sionnest (Claude-Marie-Lucien), sergent-chef, 1er R. E. I. ».

Page 1738, 2e colonne, au lieu de: « Sont admis en outre à titre étranger: 2 *bis* Guyot-Sionnest (Claude-Marie-Lucien), sergent-chef, 1er R. E. I.; 3 *bis* Elrikh (Alexandre), sergent-chef, 1er R. E. I. », lire: « Est admis en outre à titre étranger: 4 *bis* Elrikh (Alexandre), sergent-chef, 1er R. E. I. ».

Concours spécial d'admission à l'école spéciale militaire interarmes (13e série, concours des corps de troupe) réservé aux candidats en service en Extrême-Orient.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 janvier 1951: page 869, 1re colonne, au lieu de: « 3 Duboc (Jacques) », lire: « 3 Duhoo (Jacques) ».

Médaille d'honneur du travail aux employés et ouvriers des établissements militaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er janvier 1951:

Page 22, 1re colonne, au lieu de: « Mlle Belliard (Marie) », lire: « Mlle Beliard (Marie) ».

Page 23, 1re colonne, au lieu de: « Etablissement régional des transmissions, Nimes », lire: « Etablissement régional du matériel, Nimes »; 2e colonne, au lieu de: « Bounon (Moïse) », lire: « Bounan (Moïse) »; au lieu de: « M'Hamed ben Essan », lire: « M'Hamed ben Essassi ».

Page 24, 1re colonne, au lieu de: « Delarzillière (André) », lire: « Delargillière (André) ».

Page 25, 1re colonne, au lieu de: « Mage (Michel-Jean) », lire: « Mace (Michel-Jean) »; au lieu de: « Mautazier (Jean-Baptiste) », lire: « Montauzier (Jean-Baptiste) »; 2e colonne, au lieu de: « Lescailliez (Pierre) », lire: « Lescailliez (Pierre) ».

Page 26, 2e colonne, au lieu de: « Periot (Paul) », lire: « Periot (Paul) »; au lieu de: « Demille (René) », lire: « Dernille (René) ».

Page 27, 1re colonne, au lieu de: « Ganuchet (Pierre) », lire: « Garruchet (Pierre) ».

Page 28, 1re colonne, au lieu de: « Mlle Defarge (Marguerite) », lire: « Mme Defarge (Marguerite) ».

Page 37, 2e colonne:

Rayer: « Touillon (Benoist-Emiland); Mlle Vergnaud (Fernande); Mlle Troisfontaine (Marcelle-Irma) ».

Au lieu de: « Mlle Soing (Marie-Louise) », lire: « Mme Soing (Marie-Louise) »; au lieu de: « Mlle Belveyre (Octavie) », lire: « Mme Belveyre (Octavie) »; au lieu de: « Mlle Jourdain (Louise) », lire: « Mme Jourdain (Louise) ».

Ajouter:

Direction régionale de surveillance du Nord-Est.

Touillon (Benoist-Emiland); 32 ans de services.

Direction régionale de surveillance de Paris (automobiles, chars).

Mme Vergnaud (Fernande), commis administratif; 31 ans de services.

Mme Troisfontaine (Marcelle), commis administratif principal; 30 ans de services.

Page 38, 1re colonne, au lieu de: « Mlle Vautier (Charlotte) », lire: « Mme Vautier (Charlotte), née Lognon »; 2e colonne, au lieu de: « Mlle Cherel (Louise-Marie) », lire: « Mme Cherel (Louise-Marie) »; au lieu de: « Mlle Goupil (Jeanne-Marie) », lire: « Mme Goupil (Jeanne-Marie) »; au lieu de: « Hodebert (Albert-Marie) », lire: « Hodbert (Albert-Marie) ».

Page 39, 1re colonne, au lieu de: « Mlle Caryn (Jeanne) », lire: « Mme Caryn (Jeanne) »; au lieu de: « Marquet (Louis) », lire: « Marquet (Jean) »; 2e colonne, au lieu de: « Salles (Jean-Albert) », lire: « Salles (Albert) »; au lieu de: « Mme Dubois (Jeanne), née Migraine », lire: « Mme Dufois (Jeanne), née Migraine »; au lieu de: « Larrie (Léon) », lire: « Larale (Léon) »; au lieu de: « Mme Guyot (Léone), née Thevenin », lire: « Mme Thevenin (Léone), née Guyot ».

Page 40, 1re colonne, au lieu de: « Mlle Rigaud (Emilie) », lire: « Mme Rigaud (Emilie) »; au lieu de: « Faure (Paul-Henri), direction régionale du Sud-Est, Lyon », lire: « Faure (Paul-Henri), direction régionale du Sud-Ouest, Toulouse »; 2e colonne, au lieu de: « Reygas (Henri-Xavier) », lire: « Deygas (Henri-Xavier) ».

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 51-251 du 28 février 1951 relatif à la conversion en francs d'avoirs à l'étranger non déclarés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi n° 48-178 du 2 février 1948 portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et corrélativement de certaines dispositions fiscales;

Vu les décrets n° 48-393 du 8 mars 1948 et n° 48-476 du 23 mars 1948 fixant les conditions d'application de l'article 1er de la loi n° 48-178 du 2 février 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Sous réserve des dispositions transitoires prévues à l'article 2 ci-après, est abrogé le décret n° 48-476 du 23 mars 1948, qui assimilait à une conversion en francs d'avoirs non déclarés l'importation, dans les conditions prévues par avis de l'office des changes, de marchandises payées à l'aide de ces avoirs.

Art. 2. — A titre transitoire, les dispositions dudit décret demeurent applicables dans les cas suivants:

1° L'importation des marchandises est faite en vertu d'une licence d'importation délivrée en application du décret du 23 mars 1948, avant la date d'entrée en vigueur du présent décret;

2° L'office des changes, suivant arrangement passé avec le propriétaire antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent décret, a admis la régularisation des avoirs au moyen d'importations de marchandises, à la condition toutefois que les demandes de licences d'importation aient déjà été déposées, ou le soient, dans un délai de six mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,

EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

Décret n° 51-252 du 1er mars 1951 portant répartition par service et par chapitre de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget général et des budgets annexes pour le mois de mars 1951.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi n° 51-247 du 1er mars 1951 portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de mars 1951,

Décrète:

Art 1er. — Les ministres sont autorisés à disposer, sur l'exercice 1951, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils imputables sur le budget général, de crédits s'élevant à la somme totale de 88.074.579.000 F et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2 — Les ministres sont autorisés à disposer, sur l'exercice 1951, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils imputables sur les budgets annexes, de crédits s'élevant à la somme totale de 17.163.431.000 F et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Les ministres sont autorisés à disposer, sur l'exercice 1951, au titre des dépenses civiles de reconstruction et d'équipement imputables sur le budget général, d'autorisations de programmes et de crédits de payement s'élevant respectivement à 51.527.925.000 F et à 8.280.112.000 F. Ces sommes sont reparties, par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé au présent décret.

Art. 4. — Les ministres sont autorisés à disposer, sur l'exercice 1951, au titre des dépenses civiles de reconstruction et d'équipement imputables sur les budgets annexes, d'autorisations de programme et de crédits de payement s'élevant respectivement à 9.942.750.000 F et à 847.142.000 F. Ces sommes sont réparties, par service et par chapitre, conformément à l'état D annexé au présent décret.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et les ministres intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,

EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

ETATS ANNEXES

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits mis à la disposition des ministres, sur l'exercice 1951, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils imputables sur le budget général.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	17.090.000
1010	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel	1.429.000
1020	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	2.186.000
1030	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	2.296.000
1040	Services à l'étranger. — Rétribution des agents diplomatiques et consulaires	112.170.000
1050	Services à l'étranger. — Rétribution de concours auxiliaires	64.062.000
1060	Services à l'étranger. — Indemnités et allocations diverses	25.811.000
1070	Délégation française auprès du conseil de l'organisation de l'aviation civile internationale. — Personnel	1.321.000
1080	Délégation française auprès de l'organisation européenne de coopération économique. — Personnel	221.000
1090	Délégation française à l'agence interalliée des réparations. — Personnel	2.674.000
1100	Délégation française auprès de l'autorité internationale de la Ruhr. — Personnel	1.662.000
1110	Indemnités de résidence	4.083.000
1120	Supplément familial de traitement	186.000
1130	Traitements du personnel en congé de longue durée	125.000
1140	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	235.316.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Matériel et fonctionnement de l'administration centrale	30.000.000
3010	Administration centrale. — Frais de déplacement et de missions dans la métropole	271.000
3020	Loyers et indemnités de réquisition	25.000
3030	Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	550.000
3040	Frais de représentation des agents des services généraux	521.000
3050	Remboursement à diverses administrations	10.588.000
3060	Services à l'étranger. — Dépenses de matériel et divers	76.508.000
3070	Délégation française auprès du conseil de l'organisation de l'aviation civile internationale. — Matériel	443.000
3080	Délégation française auprès de l'organisation européenne de coopération économique. — Matériel	459.000
3090	Délégation française à l'agence interalliée des réparations. — Matériel	125.000
3100	Délégation française auprès de l'autorité internationale de la Ruhr. — Matériel	319.000
3110	Frais de correspondance, de courriers et de valises	12.834.000
3120	Frais de voyage	60.000.000
3130	Missions. — Organisation et participation à des conférences internationales	30.000.000
3140	Archives. — Bibliothèque et documentation. — Publication de documents diplomatiques. — Fonctionnement de l'atelier de microphotographie	461.000
3150	Information et presse. — Dépenses de matériel et divers	6.856.000
3160	Frais de réception de personnages étrangers. — Présents diplomatiques	742.000
3170	Frais de représentation des membres de la délégation française auprès de l'organisation européenne de coopération économique	166.000
	Total pour la 5e partie	230.870.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	1.416.000
4010	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	18.000
4020	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940	25.000
4030	Œuvres sociales	185.000
4040	Secours	541.000
4050	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	2.185.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Œuvres françaises à l'étranger. — Enseignement et œuvres	227.660.000
5010	Œuvres françaises à l'étranger. — Echanges culturels	40.766.000
5020	Œuvres françaises à l'étranger. — Entretien et dépenses immobilières des établissements culturels	3.594.000
5030	Œuvres françaises à l'étranger. — Service des emprunts	652.000
5040	Subvention à des organismes internationaux	533.000
5050	Allocations à la famille d'Abd-el-Kader	666.000
5060	Subvention à l'office des biens et intérêts privés	13.334.000
5070	Subvention à l'office français de protection juridique des réfugiés	Mémoire.
5080	Participation de la France au programme d'aide et de travaux de secours pour les réfugiés arabes de Palestine	Mémoire.
5090	Subvention à l'office de la famille française au Maroc	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	287.205.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Frais de rapatriement, d'assistance et d'action sociale	5.000.000
6010	Remboursement des frais de déplacement des membres du conseil supérieur des Français à l'étranger	333.000
6020	Participation de la France à des dépenses internationales	226.409.000
6030	Frais de résidence d'ambassades étrangères	240.000
6040	Réparations civiles	42.000
6050	Droits supplémentaires de vacations appliquées dans les chancelleries	418.000
6060	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6070	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6080	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	232.442.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	235.316.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	230.870.000
	6e partie. — Charges sociales	2.185.000
	7e partie. — Subventions	287.205.000
	8e partie. — Dépenses diverses	232.442.000
	Total pour les services des affaires étrangères	988.018.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs
	II. — SERVICE DES AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES	
	4e partie — Personnel.	
	A. — Services centraux.	
1000	Traitements du personnel du cadre temporaire	1.926.000
1010	Salaires du personnel auxiliaire	398.000
1020	Indemnités et allocations diverses	89.000
1030	Indemnité de résidence	379.000
1040	Supplément familial de traitement	31.000
1050	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	B. — Services extérieurs.	
1060	Traitements des hauts commissaires, du haut commissaire adjoint et du personnel du cadre temporaire	45.291.000
1070	Salaires du personnel auxiliaire	83.209.000
1080	Indemnités et allocations diverses	4.851.000
1090	Indemnité de résidence	11.742.000
1100	Supplément familial de traitement	1.783.000
1110	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	149.709.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
	A. — Services centraux.	
3000	Frais de missions et de déplacements	98.000
3010	Matériel	570.000
3020	Dépenses de location	Mémoire.
3030	Remboursements à diverses administrations	1.577.000
	B. — Services extérieurs.	
3040	Frais de missions et de déplacements	5.141.000
3050	Matériel	2.185.000
3060	Alimentation	8.298.000
3070	Matériel de santé	54.000
3080	Achat et entretien du matériel automobile	10.838.000
3090	Remboursements à diverses administrations	12.666.000
	Total pour la 5e partie	41.428.000
	6e partie. — Charges sociales.	
	A. — Services centraux.	
4000	Prestations familiales	176.000
4010	Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement	10.000
4020	Œuvres sociales	26.000
	B. — Services extérieurs.	
4030	Prestations familiales	12.750.000
4040	Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement	12.000
	Total pour la 6e partie	12.974.000
	7e partie. — Subventions.	
	B. — Services extérieurs.	
5000	Subventions	6.029.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
	A. — Services centraux.	
6000	Fonds spéciaux	1.504.000
6010	Allocations éventuelles et secours	12.000
6020	Frais de justice et de contentieux, réparations dues à des tiers	54.000
6030	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6040	Dépenses des exercices périmés	Mémoire.
	B. — Services extérieurs.	
6050	Fonds de souveraineté	2.916.000
6060	Allocations éventuelles et secours	84.000
6070	Dépenses diverses	9.512.000
6080	Frais de justice et de contentieux, réparations dues à des tiers	1.208.000
6090	Rapatriement des corps des agents et de leurs familles décédés en occupation	166.000
6100	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6110	Dépenses des exercices périmés	Mémoire.
	C. — Missions et services détachés.	
6120	Représentation française de l'office tripartite de circulation	1.716.000
6130	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6140	Dépenses des exercices périmés	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	17.172.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	149.709.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	41.428.000
	6e partie. — Charges sociales	12.974.000
	7e partie. — Subventions	6.029.000
	8e partie. — Dépenses diverses	17.172.000
	Total pour les affaires allemandes et autrichiennes	227.312.000
	Agriculture.	
	2e partie. — Dette viagère.	
0700	Pensions et bonifications des pensions de retraite des préposés communaux domaniaux et des gardes forestiers auxiliaires. — Allocations aux médaillés forestiers pensionnés	224.000
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	18.761.000
1010	Administration centrale. — Emoluments du personnel contractuel	486.000
1020	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	1.130.000
1030	Rémunération du personnel temporaire	3.500.000
1040	Administration centrale. — Allocations et indemnités diverses	2.267.000
1050	Indemnités de résidence et indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	45.000.000
1060	Supplément familial de traitement	8.513.000
1070	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	1.710.000
1080	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	Mémoire.
1090	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	4.000.000
1100	Dépenses de surveillance, de contrôle et de vérification des opérations des sociétés de courses	Mémoire.
1110	Inspection générale de l'agriculture. — Traitements	926.000
1120	Inspection générale de l'agriculture. — Salaires du personnel auxiliaire	94.000
1130	Inspection générale de l'agriculture. — Indemnités	40.000
1140	Directions départementales des services agricoles. — Traitements	26.500.000
1150	Directions départementales des services agricoles. — Salaires	4.073.000
1160	Entretien des jardins d'essais et établissements existant dans les départements d'outre-mer. — Salaires	565.000
1170	Directions départementales des services agricoles. — Indemnités	225.000
1180	Personnel temporaire de la production agricole	363.000
1190	Institut national agronomique et écoles d'agriculture. — Traitements	13.731.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs
1200	Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Salaires du personnel auxiliaire	797.000
1210	Ecoles d'agriculture. — Traitements	11.872.000
1220	Ecoles d'agriculture. — Salaires du personnel auxiliaire	65.000
1230	Ecoles d'enseignement ménager agricole et établissements divers. — Traitements	7.158.000
1240	Monitrices surveillantes d'écoles d'enseignement ménager agricole. — Salaires	751.000
1250	Apprentissage agricole et horticole. — Rémunération du personnel des centres de culture mécanique	286.000
1260	Etablissements d'enseignement agricole et d'élevage. — Allocations et indemnités diverses	2.434.000
1270	Institut national de la recherche agronomique. — Traitements	11.398.000
1280	Institut national de la recherche agronomique. — Rémunération du personnel contractuel	7.556.000
1290	Institut national de la recherche agronomique. — Salaires	548.000
1300	Institut national de la recherche agronomique. — Allocations et indemnités diverses	177.000
1310	Contrôle des lois sociales en agriculture. — Traitements	Mémoire.
1320	Contrôle des lois sociales en agriculture. — Salaires du personnel auxiliaire	Mémoire.
1330	Contrôle des lois sociales en agriculture. — Indemnités	Mémoire.
1340	Service de la protection des végétaux. — Traitements	3.041.000
1350	Service de la protection des végétaux. — Emoluments du personnel contractuel	1.337.000
1360	Service de la protection des végétaux. — Salaires du personnel ouvrier	172.000
1370	Service de la protection des végétaux. — Salaires du personnel auxiliaire	319.000
1380	Service de la protection des végétaux. — Indemnités	96.000
1390	Ecoles nationales vétérinaires. — Traitements	5.628.000
1400	Ecoles nationales vétérinaires. — Salaires du personnel auxiliaire	235.000
1410	Ecoles nationales vétérinaires. — Indemnités	186.000
1420	Services sanitaires vétérinaires. — Traitements	6.300.000
1430	Services sanitaires vétérinaires. — Indemnités	215.000
1440	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Traitements	752.000
1450	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Rémunération du personnel contractuel	221.000
1460	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Salaires du personnel auxiliaire	120.000
1470	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Indemnités	6.000
1480	Service de la répression des fraudes. — Traitements	7.515.000
1490	Service de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel contractuel	802.000
1500	Service de la répression des fraudes. — Salaires du personnel auxiliaire	94.000
1510	Service de la répression des fraudes. — Salaires du personnel ouvrier	252.000
1520	Service de la répression des fraudes. — Surveillance des fabriques de margarine et d'oléo-margarine. — Personnel	Mémoire.
1530	Service de la répression des fraudes. — Indemnités	351.000
1540	Service des haras — Traitements	21.120.000
1550	Service des haras. — Salaires du personnel auxiliaire	1.409.000
1560	Service des haras. — Indemnités	1.270.000
1570	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole — Traitements	34.465.000
1580	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Rémunérations du personnel contractuel	959.000
1590	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Salaires du personnel auxiliaire	4.852.000
1600	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Salaires du personnel ouvrier	973.000
1610	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Allocations et indemnités diverses	1.557.000
1620	Direction générale des eaux et forêts. — Traitements	138.077.000
1630	Direction générale des eaux et forêts. — Rémunération du personnel contractuel	3.341.000
1640	Direction générale des eaux et forêts — Salaires du personnel auxiliaire	4.339.000
1650	Direction générale des eaux et forêts. — Salaires du personnel ouvrier	224.000
1660	Exploitation en régie. — Salaires	42.000.000
1670	Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités	5.569.000
1680	Frais de contrôle des primes à la reconstitution des oliveraies. — Personnel	58.000
1690	Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux et béliers	Mémoire,
1700	Personnel du compte spécial « Opérations de reconstruction. — Constructions et travaux payés directement par l'Etat ». — Subdivision « Acquisition et rétrocession des éléments essentiels du capital d'exploitation des agriculteurs éprouvés par les événements de guerre » (ordonnance n° 45-873 du 24 avril 1945)	500.000
1710	Personnel chargé de la liquidation du compte spécial « Opérations de recettes et de dépenses résultant de l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1944 (reprise normale des cultures sur certains territoires) »	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	463.290.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Mérite agricole et médailles agricoles	67.000
3010	Matériel de l'administration centrale	2.455.000
3020	Administration centrale. — Travaux d'entretien	184.000
3030	Dépenses diverses de matériel entraînées par la liquidation des anciens services du ravitaillement	580.000
3040	Fonctionnement du secrétariat technique du comité de liaison avec l'O. N. U. pour l'alimentation et l'agriculture	46.000
3050	Chambres d'agriculture. — Frais d'élections générales	Mémoire.
3060	Frais d'établissement d'enquêtes statistiques	3.750.000
3070	Remboursements à diverses administrations	5.421.000
3080	Indemnités pour frais de déplacements et de missions	43.340.000
3090	Indemnités pour frais de mission à l'étranger	200.000
3100	Loyers et indemnités de réquisition	1.604.000
3110	Consommation en nature dans les établissements relevant du ministère de l'agriculture	483.000
3120	Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	4.798.000
3130	Matériel de l'inspection générale des courses et du pari mutuel	Mémoire.
3140	Matériel de l'inspection générale de l'agriculture	50.000
3150	Matériel des directions départementales des services agricoles	2.358.000
3160	Indemnisation des correspondants des directions des services agricoles	2.458.000
3170	Entretien des jardins d'essais et établissements existant dans les départements d'outre-mer	218.000
3180	Part contributive de l'Etat dans les dépenses de matériel de l'institut national agronomique et des écoles nationales d'agriculture	4.652.000
3190	Matériel et frais de fonctionnement des écoles d'agriculture	7.424.000
3200	Ecole nationale d'enseignement ménager agricole. — Ecoles d'enseignement ménager agricole. — Matériel et frais de fonctionnement	2.204.000
3210	Apprentissage agricole et horticole	5.580.000
3220	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'entretien	2.667.000
3230	Contrôle des lois sociales en agriculture. — Matériel et dépenses diverses	Mémoire.
3240	Frais de fonctionnement des commissions paritaires du travail en agriculture	236.000
3250	Frais de fonctionnement des commissions consultatives départementales des baux ruraux	625.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs
3260	Frais de fonctionnement de la commission consultative des assurances sociales agricoles	Mémoire.
3270	Frais de fonctionnement de la commission nationale agricole de l'invalidité et de l'inaptitude au travail	Mémoire.
3280	Matériel de l'inspection phytopathologique	416.000
3290	Matériel et dépenses administratives du service de la protection des végétaux	350.000
3300	Service de la protection des végétaux. — Fonctionnement et dépenses exceptionnelles nécessitées par l'organisation de la lutte contre les grands fléaux des cultures	4.581.000
3310	Dotation de la caisse de solidarité contre les calamités agricoles créée par la loi du 31 mars 1932 (art. 136 à 141)	Mémoire.
3320	Dotation du fonds spécial de garantie institué par la loi du 8 août 1950	Mémoire.
3330	Section viticole du fonds national de solidarité agricole	Mémoire.
3340	Matériel des services sanitaires vétérinaires	25.000
3350	Matériel du laboratoire de recherches vétérinaires	583.000
3360	Services, écoles et laboratoires vétérinaires. — Travaux d'entretien	55.000
3370	Matériel du service de la répression des fraudes	424.000
3380	Service de la répression des fraudes. — Frais d'analyses et de contrôle	2.882.000
3390	Service de la répression des fraudes. — Surveillance des fabriques de margarine et d'oléo-margarine. — Matériel	Mémoire.
3400	Service de la répression des fraudes. — Travaux d'entretien	Mémoire.
3410	Soins et médicaments aux sous-agents. — Frais de bureau du service des haras	145.000
3420	Frais de transport des étalons et frais de monte du service des haras	1.472.000
3430	Service des haras. — Ferrure, sellerie, soins et médicaments aux chevaux. — Subventions à diverses écoles de maréchalerie	1.161.000
3440	Service des haras. — Nourriture des étalons nationaux	20.075.000
3450	Remonte des haras	Mémoire.
3460	Entretien des bâtiments des haras	719.000
3470	Matériel et frais généraux des services de l'hydraulique et du génie rural	4.500.000
3480	Frais de fonctionnement du comité directeur du machinisme agricole et frais de répartition des matériaux pour les travaux d'habitat et d'équipement rural	65.000
3490	Police et surveillance des eaux non domaniales	184.000
3500	Dépenses de travaux d'hydraulique et de génie rural à la charge de l'Etat	2.833.000
3510	Dépenses d'études d'hydraulique et de génie rural à la charge de l'Etat	6.560.000
3520	Matériel de la direction générale des eaux et forêts	6.176.000
3530	Entretien des ouvrages édifiés pour la restauration et la conservation des terrains en montagne	6.667.000
3540	Travaux d'entretien dans les forêts domaniales, les dunes et les parcs	11.167.000
3550	Frais d'adjudications et d'aménagements	670.000
3560	Frais d'exploitation dans les forêts domaniales de la forêt landaise	1.500.000
3570	Exploitations en régie. — Matériel	1.167.000
3580	Chasse	391.000
3590	Pisciculture	515.000
3600	Indemnités pour mise en défense et réglementation des pâturages communaux en montagne	39.000
3610	Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux et béliers. — Matériel	Mémoire.
3620	Frais de surveillance et de contrôle des opérations de grainage des vers à soie	19.000
3630	Dépenses entraînées par la liquidation du compte spécial « Opérations de recettes et de dépenses résultant de l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1944 (reprise normale des cultures sur certains territoires) »	Mémoire.
3640	Liquidation des dépenses du compte spécial « Couverture des besoins complémentaires en bois »	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	469.417.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	57.185.000
4010	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	375.000
4020	Allocations viagères annuelles aux personnels auxiliaires	17.000
4030	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
4040	Bourses	10.695.000
4050	Œuvres sociales	750.000
4060	Œuvres sociales des chantiers	125.000
4070	Bonifications d'intérêt mises à la charge de l'Etat par l'article 8 de la loi du 5 avril 1920 sur les prêts aux pensionnés militaires et victimes civiles de la guerre	11.000
4080	Bonifications pour naissances d'enfants accordées aux jeunes agriculteurs bénéficiaires de prêts d'installation	750.000
4090	Application du décret-loi du 24 mai 1938 concernant le domaine-retraite	15.000
4100	Subvention aux caisses d'assurances accidents du travail de l'agriculture en Alsace et en Lorraine	8.206.000
	Total pour la 6e partie	78.129.000
	7e partie. — Subventions.	
	a) Subventions.	
5000	Participation de la France aux dépenses de fonctionnement de divers organismes internationaux	867.000
5010	Subventions à divers organismes intéressant l'agriculture	77.000
5020	Frais d'organisation et de fonctionnement de la vulgarisation et de l'information éducatives	1.699.000
5030	Missions, congrès, expositions et manifestations d'intérêt général	941.000
5040	Subventions pour recherches intéressant l'agriculture	83.000
5050	Subventions pour le développement des activités culturelles de la jeunesse rurale	2.225.000
5060	Subvention pour le fonctionnement de l'institut national de la recherche agronomique	14.328.000
5070	Subvention à l'institut national de la recherche agronomique pour le remboursement d'annuités au fonds de modernisation et d'équipement	1.250.000
5080	Institut national de la recherche agronomique. — Subvention pour achat et renouvellement de matériel scientifique et agricole	2.080.000
5090	Subvention à l'office national antiacridien	52.000
5100	Subventions pour travaux d'entretien à l'institut national de la recherche agronomique	667.000
5110	Part contributive de l'Etat dans les dépenses de matériel des écoles nationales vétérinaires	6.318.000
5120	Subventions forfaitaires pour le développement des jardins ouvriers	125.000
5130	Subventions à l'association nationale des migrations rurales pour l'organisation des migrations de familles d'agriculteurs d'une région de la France dans une autre	2.500.000
5140	Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Amélioration de la recherche scientifique vétérinaire. — Indemnités pour abatage d'animaux	6.376.000
5150	Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière	Mémoire
5160	Vulgarisation	10.392.000
5170	Encouragements à la sélection animale	6.083.000
5180	Encouragements divers aux meilleurs exploitants agricoles	2.075.000
5190	Concours général agricole	Mémoire.
5200	Primes à la reconstitution des oliveraies. — Frais de contrôle. — Matériel	750.000
5210	Organisation et vulgarisation en faveur du vin	Mémoire.
	Total pour les subventions	59.018.000
	b) Charges économiques.	
5220	Ristourne forfaitaire en faveur de l'emploi de moyens mécaniques en agriculture	167.650.000
5230	Encouragement à l'emploi des engrais azotés et des superphosphates	Mémoire.
5240	Subvention au maïs importé	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	226.668.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Droits d'usage. — Frais d'instance. — Indemnité à des tiers. — Accidents du travail....	4.399.000
6010	Secours	918.000
6020	Impositions sur les forêts domaniales.....	13.333.000
6030	Remboursement sur produits divers des forêts.	459.000
6040	Dépenses résultant de la liquidation du compte spécial « Opérations de reconstruction. — Constructions et travaux payés directement par l'Etat ». Subdivision : acquisitions et rétrocessions des éléments essentiels du capital d'exploitation des agriculteurs éprouvés par les événements de guerre (ordonnance n° 45-873 du 24 avril 1945)	521.000
6050	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6060	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6070	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	19.620.000
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	224.000
	4e partie. — Personnel	463.290.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	109.417.000
	6e partie. — Charges sociales	78.129.000
	7e partie :	
	a) Subventions	59.018
	b) Charges économiques	167.650.000
	8e partie. — Dépenses diverses	19.620.000
	Total pour l'agriculture	957.348.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	2e partie. — Dette viagère.	
700	Retraite du combattant	358.708.000
701	Allocations provisoires d'attente (loi du 31 mars 1919 et lois subséquentes)	1.103.349.000
702	Allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides	781.991.000
703	Allocations spéciales prévues par la loi du 22 mars 1935, modifiée par le décret-loi du 17 juin 1938. — Allocation spéciale aux aveugles enrôlés dans la résistance (loi du 8 juillet 1948)	414.799.000
704	Indemnité temporaire aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 non hospitalisés	391.250.000
	Total pour la 2e partie	3.050.097.000
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	32.198.000
1010	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	9.372.000
1020	Traitements du personnel temporaire, des agents contractuels et du personnel technique de l'administration centrale	10.005.000
1030	Rémunération du personnel de l'institution nationale des invalides	1.369.000
1040	Salaires du personnel auxiliaire de l'institution nationale des invalides	495.000
1050	Rémunération des personnels médical et paramédical de l'institution nationale des invalides	122.000
1060	Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale et de l'institution nationale des invalides	2.444.000
1070	Indemnités aux membres des diverses commissions chargées de l'examen des candidatures aux emplois réservés	209.000
1080	Traitements des personnels titulaires des services extérieurs	39.117.000
1090	Rémunération des agents contractuels des services extérieurs	3.278.000
1100	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs	38.631.000
1110	Indemnités des médecins employés dans les services extérieurs	5.750.000
1120	Indemnités et allocations diverses des personnels des services extérieurs	1.617.000
1130	Travaux à la tâche et travaux à domicile....	125.000
1140	Traitements du personnel titulaire en congé de longue durée	540.000
1150	Indemnité de résidence	30.228.000
1160	Supplément familial de traitement ou de solde	834.000
1170	Indemnités de licenciement	Mémoire.
1180	Personnels des missions de recherches	109.000
1190	Service des transports. — Transferts des corps. — Rémunération des chauffeurs et des agents chargés du transfert des corps	5.295.000
1200	Transfert des corps. — Personnel de contrôle.	1.679.000
	Total pour la 4e partie	183.417.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Loyers et indemnités de réquisition	967.000
3010	Travaux d'entretien	1.666.000
3020	Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale	3.981.000
3030	Matériel de l'institution nationale des invalides. — Frais d'hospitalisation des pensionnaires invalides	1.146.000
3040	Matériel des services extérieurs	4.866.000
3050	Remboursements à diverses administrations...	3.633.000
3060	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français	5.000.000
3070	Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	2.308.000
3080	Administration centrale. — Frais de déplacements et de missions du personnel. — Indemnités aux médecins civils. — Revision des pensions	233.000
3090	Frais de déplacements et de missions des personnels extérieurs	3.334.000
3100	Dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires.	12.365.000
3110	Transfert des corps. — Matériel et dépenses diverses	25.000.000
3120	Dépenses de matériel pour les recherches d'état civil	58.000
3130	Dépenses de matériel des missions de recherches	Mémoire.
3140	Centre de rapatriement et d'étrangers. — Remboursement de frais	21.000
3150	Habillement	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	64.578.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	8.874.000
4010	Allocation de logement. — Primes d'aménagement et de déménagement	128.000
4020	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
4030	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940	167.000
4040	Œuvres sociales	1.458.000
4050	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes	291.667.000
4060	Appareillage des mutilés	67.084.000
	Total pour la 6e partie	369.378.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Office national des anciens combattants et victimes de guerre	295.834.000
5010	Subventions et secours à des associations et œuvres diverses intéressant les anciens combattants et victimes de guerre	4.000
5020	Fêtes nationales et cérémonies publiques	200.000
	Total pour la 7e partie	296.038.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours et allocations à d'anciens militaires et à leurs ayants cause et secours aux personnels de l'administration centrale	3.750.000
6010	Réparations de dommages, accidents du travail, frais de justice	5.367.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
6020	Indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés de la résistance et par les déportés politiques	41.667.000
6030	Règlement des droits pécuniaires des F.F.C.I. et des déportés et internés de la résistance.	25.000.000
6040	Application de l'article 12 de la loi n° 50-956 du 8 août 1950	Mémoire.
6050	Indemnités aux rapatriés	Mémoire.
6060	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6070	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6080	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	75.784.000
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	3.050.097.000
	4e partie. — Personnel	183.417.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	64.578.000
	6e partie. — Charges sociales	369.378.000
	7e partie. — Subventions	296.038.000
	8e partie. — Dépenses diverses	75.784.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre	4.039.292.000
	Education nationale.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	30.228.000
1010	Administration centrale. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	332.000
1020	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel	1.129.000
1030	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	4.118.000
1040	Administration centrale. — Indemnités	2.823.000
1050	Personnel du compte spécial. — Achat et cession de matériels des établissements relevant de l'éducation nationale	6.834.000
1060	Inspection générale de l'enseignement. — Traitements	8.867.000
1070	Administration académique. — Traitements du personnel titulaire	90.384.000
1080	Administration académique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	932.000
1090	Administration académique. — Salaires du personnel auxiliaire	12.888.000
1100	Administration académique — Indemnités	1.852.000
1110	Universités. — Traitements du personnel titulaire	188.310.000
1120	Universités. — Salaires du personnel auxiliaire	2.525.000
1130	Universités. — Indemnités	16.669.000
1140	Ecoles normales supérieures. — Traitements du personnel titulaire	12.999.000
1150	Ecoles normales supérieures. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	77.000
1160	Ecoles normales supérieures. — Salaires du personnel auxiliaire	391.000
1170	Ecoles normales supérieures. — Indemnités	3.488.000
1180	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Traitements du personnel titulaire	21.565.000
1190	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	895.000
1200	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel auxiliaire et contractuel	1.977.000
1210	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Indemnités	2.095.000
1220	Observatoires et institut de physique du globe. — Traitements du personnel titulaire	6.402.000
1230	Observatoires et institut de physique du globe. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	15.000
1240	Observatoires et institut de physique du globe. — Salaires du personnel auxiliaire	27.000
1250	Observatoires et institut de physique du globe. — Indemnités	173.000
1260	Ecole française de Rome. — Traitements du personnel titulaire	601.000
1270	Ecole française de Rome. — Salaires du personnel auxiliaire	88.000
1280	Ecole française de Rome. — Indemnités	506.000
1290	Académie de médecine. — Traitements du personnel titulaire	109.000
1300	Académie de médecine. — Indemnités	13.000
1310	Institut national de France. — Traitements du personnel titulaire	369.000
1320	Institut national de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	15.000
1330	Institut national de France. — Salaires	158.000
1340	Institut national de France. — Indemnités	1.337.000
1350	Traitements des personnels techniques des établissements d'enseignement supérieur	5.997.000
1360	Lycées et collèges. — Traitements du personnel titulaire	1.348.633.000
1370	Indemnités aux fonctionnaires de l'enseignement du second degré	65.808.000
1380	Ecoles normales primaires. — Traitements du personnel titulaire	196.773.000
1390	Ecoles normales primaires. — Salaires du personnel auxiliaire	4.985.000
1400	Ecoles normales primaires. — Indemnités	11.150.000
1410	Ecoles primaires élémentaires. — Traitements du personnel titulaire	5.141.323.000
1420	Ecoles primaires élémentaires. — Rémunération des instituteurs et institutrices intérimaires	115.137.000
1430	Ecoles primaires élémentaires. — Frais de suppléance	216.349.000
1440	Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités	17.885.000
1450	Allocations aux médaillés de l'enseignement primaire	320.000
1460	Ecoles nationales de perfectionnement. — Rémunération du personnel	9.869.000
1470	Conservatoire national des arts et métiers. — Traitements du personnel titulaire	7.300.000
1480	Conservatoire national des arts et métiers — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	962.000
1490	Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel auxiliaire	712.000
1500	Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel ouvrier	925.000
1510	Conservatoire national des arts et métiers — Indemnités	461.000
1520	Etablissements publics d'enseignement technique. — Traitements du personnel titulaire	350.070.000
1530	Etablissements publics d'enseignement technique. — Indemnités	29.166.000
1540	Centres d'apprentissage. — Traitements du personnel titulaire	187.770.000
1550	Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel contractuel	342.928.000
1560	Centres d'apprentissage. — Salaires du personnel auxiliaire	31.620.000
1570	Centres d'apprentissage. — Indemnités	17.916.000
1580	Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Traitements du personnel titulaire	125.727.000
1590	Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Rémunération du personnel délégué	24.571.000
1600	Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Indemnités	9.577.000
1610	Moniteurs itinérants des sports. — Indemnités	166.000
1620	Contrôle médical sportif. — Personnel titulaire	131.000
1630	Contrôle médical sportif. — Rémunération du personnel contractuel	97.000
1640	Equipement sportif. — Rémunération du personnel contractuel	1.446.000
1650	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement — Traitements du personnel titulaire	15.830.000
1660	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	30.000
1670	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Salaires du personnel auxiliaire	1.301.000
1680	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Rémunération du personnel contractuel	2.921.000
1690	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Indemnités	522.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
1700	Inspection des arts et des lettres. — Traitements	969.000
1710	Académie de France à Rome. — Traitements du personnel titulaire	389.000
1720	Académie de France à Rome. — Salaires du personnel auxiliaire	462.000
1730	Académie de France à Rome. — Indemnités	182.000
1740	Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Traitements du personnel titulaire	3.391.000
1750	Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Salaires du personnel auxiliaire	306.000
1760	Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Indemnités	54.000
1770	Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. — Traitements du personnel titulaire	1.883.000
1780	Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. — Salaires du personnel auxiliaire	91.000
1790	Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. — Indemnités	25.000
1800	Ecoles nationales d'art des départements. — Traitements du personnel titulaire	3.062.000
1810	Ecoles nationales d'art des départements. — Salaires du personnel auxiliaire	148.000
1820	Ecoles nationales d'art des départements. — Indemnités	90.000
1830	Mobilier national. — Manufactures nationales d'art de l'Etat. — Traitement du personnel titulaire	7.842.000
1840	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire.	49.000
1850	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Salaires du personnel contractuel et auxiliaire	339.000
1860	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Personnel rémunéré sur la base des salaires régionaux.	1.053.000
1870	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Indemnités.	258.500
1880	Prime de rendement au personnel du mobilier national et des manufactures d'art de l'Etat.	275.000
1890	Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	92.000
1900	Manufacture nationale de Sèvres. — Salaires du personnel auxiliaire	316.000
1910	Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel contractuel	1.242.000
1920	Manufacture nationale de Sèvres. — Indemnités	251.000
1930	Musées de France. — Traitements du personnel titulaire	11.177.000
1940	Musées de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	786.000
1950	Musées de France. — Salaires du personnel auxiliaire	2.572.000
1960	Musées de France. — Rémunération du personnel contractuel	658.000
1970	Musées de France. — Indemnités	428.000
1980	Conservatoire national de musique. — Traitements du personnel titulaire	6.851.000
1990	Conservatoire national d'art dramatique. — Traitements	771.000
2000	Conservatoire national de musique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	15.000
2010	Conservatoire national de musique. — Salaires du personnel auxiliaire	46.000
2020	Conservatoire national de musique. — Rémunération du personnel contractuel	108.000
2030	Conservatoire national de musique. — Indemnités	1.182.000
2040	Conservatoire national d'art dramatique. — Indemnités	49.000
2050	Personnel titulaire des bibliothèques. — Traitements	19.805.000
2060	Bibliothèques nationales de Paris. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	204.000
2070	Bibliothèques nationales de Paris. — Salaires du personnel auxiliaire	1.736.000
2080	Bibliothèques nationales de Paris. — Salaires du personnel ouvrier	934.000
2090	Bibliothèques nationales de Paris. — Indemnités	344.000
2100	Bibliothèques des universités. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire.	72.000
2110	Bibliothèques des universités. — Salaires du personnel auxiliaire	2.161.000
2120	Bibliothèques des universités. — Salaires du personnel ouvrier	57.000
2130	Bibliothèques des universités. — Indemnités	130.000
2140	Bibliothèques de l'Institut et des établissements scientifiques. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	13.000
2150	Bibliothèques de l'Institut et des établissements scientifiques. — Salaires du personnel auxiliaire	42.000
2160	Bibliothèques de l'Institut et des établissements scientifiques. — Salaires du personnel ouvrier	19.000
2170	Bibliothèques de l'Institut et des établissements scientifiques. — Indemnités	10.000
2180	Bibliothèques municipales. — Indemnités	3.000
2190	Lecture publique. — Salaires du personnel auxiliaire	336.000
2200	Lecture publique — Indemnités	123.000
2210	Bibliothèques. — Rémunération du personnel contractuel	4.675.000
2220	Bibliothèques. — Indemnités du personnel contractuel	133.000
2230	Archives de France. — Traitements du personnel titulaire	7.457.000
2240	Archives de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	82.000
2250	Archives de France. — Salaires du personnel auxiliaire	94.000
2260	Archives de France. — Rémunération du personnel contractuel	290.000
2270	Archives de France. — Indemnités	63.000
2280	Services d'architecture. — Traitements du personnel titulaire	15.322.000
2290	Services d'architecture. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	420.000
2300	Services d'architecture. — Salaires du personnel auxiliaire	4.146.000
2310	Services d'architecture. — Rémunération du personnel contractuel	1.769.000
2320	Services d'architecture. — Indemnités	971.000
2330	Equipement scolaire. — Indemnités	208.000
2340	Services des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Traitements du personnel titulaire	1.150.000
2350	Services des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	35.000
2360	Services des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Salaires du personnel auxiliaire	977.000
2370	Services des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Indemnités	196.000
2380	Hygiène scolaire. — Vacations au personnel médical et social	47.635.000
2390	Indemnités de résidence	925.815.000
2400	Supplément familial de traitement	84.216.000
2410	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	64.775.000
2420	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions.	309.000
2430	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	9.944.926.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Matériel de l'administration centrale	5.008.000
3010	Administration centrale. — Frais de déplacements et de missions	450.000
3020	Ateliers de mécanographie. — Dépenses de fonctionnement	4.416.000
3030	Dépenses de locations et de réquisitions	2.250.000
3040	Achat et entretien de matériel automobile	2.932.000
3050	Remboursements à diverses administrations.	5.973.000
3060	Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale	1.466.000
3070	Expansion universitaire. — Matériel	86.000
3080	Inspection générale de l'enseignement. — Frais de déplacements et de missions	1.479.000
3090	Administration académique. — Matériel	3.189.000
3100	Administration académique. — Frais de déplacements et de missions	10.604.000
3110	Administration académique. — Travaux d'entretien	258.000
3120	Ecoles normales supérieures. — Matériel	3.606.000
3130	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Matériel	722.000
3140	Observatoires et institut de physique du globe. — Matériel	1.092.000
3150	Ecole française de Rome. — Matériel	252.000
3160	Académie de médecine. — Matériel	293.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs
3170	Institut national de France. — Matériel	1.416.000
3180	Enseignement supérieur. — Frais de déplacements et de missions	916.000
3190	Examens et concours de l'enseignement supérieur	2.928.000
3200	Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement	25.441.000
3210	Enseignement du second degré. — Examens et concours	6.500.000
3220	Enseignement du second degré. — Frais de stage	1.852.000
3230	Enseignement du second degré. — Frais de déplacements et de missions	6.738.000
3240	Enseignement du second degré. — Bourses de voyage	233.000
3250	Enseignement du second degré. — Bibliothèques et matériel scolaire	2.500.000
3260	Lycées. — Matériel	72.000.000
3270	Lycées appartenant à l'Etat. — Travaux d'entretien, grosses réparations, aménagements	12.666.000
3280	Enseignement du premier degré. — Frais de déplacements et de missions	11.709.000
3290	Ecoles normales primaires. — Matériel	18.333.000
3300	Frais généraux de l'enseignement du premier degré	3.981.000
3310	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Travaux d'aménagement	Mémoire.
3320	Enseignement du premier degré. — Matériel. — Bibliothèques scolaires	1.333.000
3330	Enseignement du premier degré — Examens et concours	1.926.000
3340	Enseignement du premier degré. — Frais de stages	291.000
3350	Enseignement du premier degré. — Bourses de voyages	518.000
3360	Ecoles nationales de perfectionnement. — Travaux	416.000
3370	Travaux manuels et pratiques dans l'enseignement du premier degré	481.000
3380	Enseignement postscolaire agricole et ménager agricole. — Subventions de premier établissement	41.000
3390	Ecoles nationales de perfectionnement. — Dépenses de fonctionnement	1.833.000
3400	Ecoles nationales de perfectionnement. — Achat de matériel	625.000
3410	Conservatoire national des arts et métiers. — Contribution aux dépenses de fonctionnement	2.927.000
3420	Ecoles nationales d'enseignement technique. — Matériel	43.000.000
3430	Collèges techniques. — Matériel	36.871.000
3440	Remboursement aux préfectures des dépenses engagées pour l'examen des demandes d'exonération de la taxe d'apprentissage	705.000
3450	Enseignement technique. — Examens et concours	8.333.000
3460	Enseignement technique. — Frais de déplacements et de missions	4.713.000
3470	Enseignement technique. — Bourses de voyage	166.000
3480	Centres d'apprentissage. — Dépenses de fonctionnement	100.304.000
3490	Centres d'apprentissage. — Loyers	10.492.000
3500	Centres d'apprentissage. — Achat de matériel	5.416.000
3510	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Travaux d'entretien	2.133.000
3520	Conseil d'administration des établissements publics d'enseignement technique. — Payement des indemnités pour frais de déplacements et pour perte de salaire aux membres salariés	500.000
3530	Frais de stage de perfectionnement dans l'industrie et le commerce des personnels de l'enseignement technique	250.000
3540	Enseignement technique. — Documentation. — Fonctionnement des commissions nationales professionnelles. — Travaux de documentation professionnelle	250.000
3550	Etablissements d'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement	20.615.000
3560	Hygiène scolaire. — Matériel et fonctionnement des services	8.725.000
3570	Coordination de l'enseignement dans la France d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement	731.000
3580	Cinématographie d'enseignement et de documentation pédagogique	5.016.000
3590	Entretien des élèves professeurs de l'enseignement	72.549.000
3600	Jeunesse et sports. — Frais de déplacements et de missions	4.294.000
3610	Education physique. — Examens et concours	975.000
3620	Frais de transport des élèves	2.048.000
3630	Achat et entretien de matériel pour les activités physiques et sportives, scolaires, universitaires et postscolaires	4.095.000
3640	Location de diverses installations destinées à l'éducation physique	3.750.000
3650	Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive	4.583.000
3660	Frais d'entretien et de grosses réparations dans les auberges de la jeunesse et dans les maisons de jeunes en fonctionnement	3.276.000
3670	Contrôle médical des activités physiques et sportives — Rééducation physique	4.013.000
3680	Brevet sportif populaire. — Frais d'examen	416.000
3690	Indemnités d'entretien aux élèves professeurs et aux élèves-maîtres d'éducation physique	2.610.000
3700	Education physique. — Travaux d'entretien	6.336.000
3710	Equipement sportif. — Fonctionnement des services	300.000
3711	Centres régionaux de la jeunesse et des sports — Matériel	3.083.000
3712	Etablissements nationaux d'enseignement de la jeunesse et des sports	2.216.000
3713	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Frais de stage	9.703.000
3714	Arts et lettres. — Frais de déplacements et de missions	458.000
3715	Célébrations et commémorations	1.000.000
3716	Académie de France à Rome. — Matériel	311.000
3717	Ecole nationale supérieure des beaux arts. — Matériel	261.000
3718	Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. — Matériel	128.000
3719	Ecoles nationales d'art des départements. — Matériel	558.000
3720	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Matériel	1.260.000
3721	Acquisitions d'ensembles mobiliers en vue de l'ameublement et de la décoration des immeubles dont l'aménagement incombe au mobilier national	708.000
3722	Aménagement des résidences présidentielles	434.000
3723	Manufacture nationale de Sèvres. — Matériel	1.130.000
3724	Dépôt des œuvres d'art appartenant à l'Etat — Matériel	8.000
3725	Travaux de décoration	666.000
3726	Musées de France. — Matériel	4.128.000
3727	Participation aux travaux d'équipement effectués dans les musées de province classés et contrôlés	250.000
3728	Restauration et installation des collections nationales	1.666.000
3729	Musées de France. — Dépenses résultant du rapatriement des œuvres d'art repliées et de la remise en état des dépôts	241.000
3730	Palais nationaux. — Travaux de restauration et d'aménagement des musées de France	2.457.000
3731	Bibliothèques de France et lecture publique. — Frais de déplacements et de missions	208.000
3732	Bibliothèques de l'Institut et des établissements scientifiques. — Matériel et achat de livres	916.000
3733	Bibliothèques municipales et publiques, collections d'Etat. — Entretien et acquisitions	333.000
3734	Lecture publique. — Matériel et achat de livres	3.117.000
3735	Bibliothèques. — Achats exceptionnels	416.000
3736	Souscriptions à des publications de caractère scientifique et de documentation	457.000
3737	Bibliothèques de France. — Dépenses résultant du gardiennage des œuvres d'art repliées, de leur rapatriement et de la remise en état des dépôts	41.000
3738	Archives de France. — Frais de déplacements et de missions	127.000
3739	Archives de France. — Matériel. — Amélioration des locaux des archives nationales et réorganisation du musée de l'histoire de France	1.666.000
3740	Travaux de conservation des ruines d'Oradour-sur-Glane	Mémoire.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
3741	Bibliothèques de France. — Rémunération aux membres des jurys d'examens chargés de conférences, travaux pratiques et examens	25.000
3742	Constitution d'archives de sécurité à la Bibliothèque nationale	166.000
3750	Expropriation des vestiges de l'ancienne agglomération d'Oradour-sur-Glane	Mémoire.
3760	Services d'architecture. — Matériel	5.143.000
3770	Services d'architecture. — Frais de déplacements et de missions	2.937.000
3780	Protection et conservation des plages du débarquement allié en Normandie	Mémoire.
3790	Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration	30.781.000
3800	Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration. — Travaux de gros entretien	56.687.000
3810	Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux	9.838.000
3820	Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux	23.940.000
3830	Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux	40.113.000
3840	Bâtiments civils. — Travaux d'aménagement et de restauration	19.070.000
3850	Palais nationaux. — Travaux de conservation.	19.538.000
3860	Travaux de conservation du château de Versailles	16.666.000
3870	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux	6.666.000
3880	Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Matériel	132.000
3890	Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Travaux	7.808.000
3900	Frais de voyage en France des fonctionnaires des départements d'outre-mer en congé	6.533.000
3910	Participation aux travaux dans les édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	869.581.000
	6e partie — Charges sociales	
4000	Œuvres sociales	13.816.000
4010	Bourses nationales	350.913.000
4020	Bourses de l'enseignement supérieur	121.997.000
4030	Enseignement supérieur. — Bourses exceptionnelles	58.500.000
4040	Prêts d'honneur aux étudiants	3.333.000
4050	Remboursement aux universités et facultés du montant des exonérations de droits accordées par l'Etat	3.333.000
4060	Œuvres sociales en faveur des étudiants	41.666.000
4070	Contribution de l'Etat au régime de la sécurité sociale des étudiants	19.999.000
4080	Restaurants universitaires	34.500.000
4090	Caisses des écoles	5.250.000
4100	Ecoles nationales de perfectionnement. — — Bourses et trousseaux aux élèves	9.598.000
4110	Enseignement technique. — Bourses et trousseaux	583.702.000
4120	Enseignement technique. — Prêts d'honneur.	6.708.000
4130	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Bourses	1.872.000
4140	Bibliothèques — Bourses	40.000
4150	Arts et lettres. — Bourses	8.389.000
4160	Arts et lettres. — Secours et subventions de caractère social	5.305.000
4170	Allocations familiales	431.968.000
4180	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	3.200.000
4190	Allocations viagères et allocations aux vieux travailleurs	98.000
4200	Secours aux fonctionnaires et anciens fonctionnaires, à leurs veuves, orphelins ou à leurs familles	655.000
4210	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	1.680.932.000
	7e partie — Subventions.	
5000	Centre national de la recherche scientifique	166.659.000
5010	Subvention au centre national de la recherche scientifique pour l'organisation d'une expédition polaire	9.191.000
5020	Subvention au centre national de la recherche scientifique pour le fonctionnement de la commission d'histoire de l'occupation et de la libération de la France	250.000
5030	Subvention au centre national de la recherche scientifique pour le fonctionnement du comité d'histoire de la guerre	1.000
5040	Universités. — Subventions	88.525.000
5050	Subventions aux universités pour travaux d'entretien	20.000.000
5060	Subventions aux universités pour renouvellement du matériel des laboratoires de travaux pratiques	10.416.000
5070	Subvention à la Casa Vélasquez	1.000
5080	Subvention à l'école française d'archéologie d'Athènes	3.562.000
5090	Subvention à l'institut français d'archéologie orientale du Caire	3.592.000
5100	Subvention au palais de la découverte	4.086.000
5110	Subventions aux universités et aux établissements scientifiques pour frais extraordinaires de laboratoire et de travaux	17.083.000
5120	Subventions au collège de France et au service de la muséologie	2.916.000
5130	Subventions de fonctionnement à divers organismes et comités d'œuvres sociales en faveur des étudiants	6.043.000
5140	Subventions aux services de documentation et d'orientation scolaire et universitaire	3.454.000
5150	Subvention à la fondation nationale des sciences politiques	2.803.000
5160	Subvention à la fondation Thiers	103.000
5170	Subvention aux fondations de l'institut national de France	705.000
5180	Subventions aux établissements privés du second degré	4.374.000
5190	Enseignement du second degré. — Aide aux internats	1.125.000
5200	Subventions transitoires accordées en application de l'article 9 de la loi du 21 février 1949 aux centres d'apprentissage visés par les articles 7 et 8 de cette loi	10.833.000
5210	Subvention aux écoles nationales supérieures d'ingénieurs	1.833.000
5220	Subvention en faveur de l'orientation professionnelle	10.166.000
5230	Subventions aux cours professionnels	15.833.000
5240	Subvention à l'école supérieure d'électricité, à l'institut d'optique théorique et appliquée et aux écoles de radioélectricité	586.000
5250	Ecoles techniques privées reconnues par l'Etat et instituts spécialisés. — Subventions	4.750.000
5260	Subvention à l'établissement professionnel de l'aéronautique pour couvrir les frais de fonctionnement des écoles professionnelles et des centres d'apprentissage de l'aéronautique	15.000.000
5270	Ecoles supérieures de commerce. — Subventions	278.000
5280	Enseignement technique. — Expositions en France et à l'étranger. — Meilleurs ouvriers de France. — Accueil de délégations étrangères	875.000
5290	Subventions aux instituts de faculté pour la formation professionnelle des experts comptables	37.000
5300	Subventions de l'Etat aux écoles et cours d'enseignement ménager familial	583.000
5310	Apprentissage artisanal — Subventions aux chambres de métiers	3.916.000
5320	Enseignement technique. — Aide aux internats en régie directe	750.000
5330	Subventions aux établissements de cure, postcure et prévention	583.000
5340	Hygiène scolaire et universitaire. — Centres médico-scolaires	2.271.000
5350	Subventions aux associations médico-sociales	33.000
5360	Subventions aux instituts d'éducation physique	667.000
5370	Auberges de la jeunesse et relais	2.025.000
5380	Camps et colonies de vacances. — Subventions	67.545.000
5390	Subventions aux fédérations et associations sportives	14.166.000
5400	Office du sport scolaire et universitaire. — Subventions de fonctionnement	5.660.000
5410	Subventions pour organisations d'épreuves de masse	386.000
5420	Œuvres péri et postscolaires, maisons de jeunes, activités culturelles et éducatives des mouvements de jeunesse	11.208.000
5430	Subventions aux écoles régionales et municipales d'art	3.183.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
5440	Enseignement et production artistiques. — Subventions	125.000
5450	Conservatoire national de musique. — Subventions de fonctionnement	498.000
5460	Conservatoire national d'art dramatique. — Subventions de fonctionnement	181.000
5470	Subventions aux succursales du conservatoire et écoles de musique dans les départements.	2.515.000
5480	Théâtres nationaux	87.162.000
5490	Activité musicale	3.072.000
5500	Activité théâtrale	12.454.000
5510	Commandes à des compositeurs de musique.	231.000
5520	Service des lettres — Subventions diverses..	25.000
5530	Subvention à la caisse nationale des lettres.	Mémoire.
5540	Subvention à l'union centrale des arts décoratifs	2.655.000
5550	Subvention à la réunion des musées nationaux pour l'acquisiton d'œuvres d'art	1.650.000
5560	Musées de France. — Subventions diverses...	399.000
5570	Subvention à la réunion des bibliothèques nationales	8.437.000
5580	Subventions aux universités pour le fonctionnement des bibliothèques universitaires....	6.080.000
5590	Subventions et encouragements aux sociétés savantes et à l'école d'anthropologie	116.000
5600	Subvention à la phonothèque nationale	253.000
5610	Participation aux frais d'aménagement des bibliothèques municipales	791.000
5620	Œuvres complémentaires de l'école	2.500.000
5630	Services d'architecture — Subventions diverses	103.000
5640	Expansion universitaire. — Subventions	1.072.000
5650	Subvention au comité de préparation et d'organisation d'une université fédéraliste mondiale au comité français pour une université européenne et à des organismes poursuivant des buts analogues	399.000
	Total pour la 7e partie	648.774.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Commandes d'œuvres d'art	3.000.000
6010	Enseignement technique. — Prix et récompenses. — Outillage individuel des élèves.	416.000
6020	Congrès et missions en France et à l'étranger	825.000
6030	Participation de l'Etat aux dépenses d'impression des thèses de doctorat	1.666.000
6040	Etudes techniques. — Rayonnement sportif et d'éducation populaire	1.384.000
6050	Activités de plein air	2.048.000
6060	Centre d'initiation sportive scolaire	655.000
6070	Education physique. — Activités physiques dans les milieux du travail	2.457.000
6080	Préparation et participation aux jeux olympiques	833.000
6090	Prix de cession d'objets d'art provenant de la manufacture nationale de Sèvres	125.000
6100	Dépenses résultant pour l'Etat de la loi du 5 avril 1937 sur la responsabilité des membres de l'enseignement public	987.000
6110	Application de la loi du 30 octobre 1947 sur la prévention et réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles aux élèves des écoles publiques d'enseignement technique	333.000
6120	Service des retraites de la caisse de prévoyance de l'école centrale des arts et manufactures de Paris	293.000
6130	Subvention au cours de perfectionnement conduisant à la promotion ouvrière et professionnelle (encouragements tendant à augmenter la qualité dans le travail)	16.666.000
6140	Frais de justice et de réparations civiles....	4.166.000
6150	Application de la législation sur les accidents du travail	1.666.000
6160	Honoraires des médecins et frais médicaux..	500.000
6170	Indemnités aux rapporteurs de la commission des marchés	16.000
6180	Commissions administratives et comités techniques paritaires. — Frais de déplacement et de séjour	2.050.000
6190	Fêtes nationales et cérémonies publiques....	416.000
6200	Dépenses relatives au fonctionnement du service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat	Mémoire.
6210	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6220	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6230	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	40.502.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	9.944.926.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	860.581.000
	6e partie. — Charges sociales	1.680.932.000
	7e partie. — Subventions	648.774.000
	8e partie. — Dépenses diverses	40.502.000
	Total pour l'éducation nationale	13.175.715.000
	Finances et affaires économiques.	
	I. — FINANCES	
	A. — CHARGES COMMUNES	
	1re partie. — Dette publique.	
	1. — Dette intérieure.	
	a) Dette perpétuelle et amortissable.	
0010	Services des rentes perpétuelles et amortissables, ainsi que des bons et obligations du Trésor à moyen terme	493.851.000
0020	Annuités diverses à verser à la caisse des dépôts et consignations	607.299.000
0030	Service des intérêts des avances ou prêts consentis pour la construction d'habitations à loyer modéré	253.332.000
0040	Bonifications d'intérêts allouées à la construction immobilière	190.833.000
0050	Annuités et intérêts dus ou garantis par l'Etat au Crédit foncier de France	1.221.000
0060	Service des intérêts de l'avance faite à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations en vue de la gestion des titres remis par les sociétés en payement de l'impôt de solidarité nationale	250.000
0070	Remboursement au sous-comptoir des entrepreneurs de la fraction prise en charge par l'Etat des dépenses de financement des travaux de ravalement des immeubles	1.750.000
0080	Remboursements au Crédit foncier de France et au sous-comptoir des entrepreneurs de dépenses prises en charge par l'Etat en vue de la reconstruction d'immeubles sinistrés	1.834.000
0090	Bonifications d'intérêts allouées en application des décrets des 25 août 1937, 2 mai 1938 et 17 juin 1938	833.000
0100	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des charges des emprunts émis en couverture des insuffisances d'exploitation	70.000.000
0110	Annuités dues à la Société nationale des chemins de fer français en remboursement des travaux exécutés par elle ou par les anciens réseaux pour construction de lignes nouvelles (conventions approuvées par les lois des 20 novembre 1883 et 29 octobre 1921), et pour dédoublement de voies, ainsi qu'au titre des dépenses remboursables à l'administration des chemins de fer de l'Etat	28.000.000
0120	Garanties d'intérêts aux réseaux secondaires..	9.200.000
0130	Subvention à la compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez	12.226.000
0140	Annuités diverses à la Société nationale des chemins de fer français et à diverses compagnies de chemins de fer	917.000
0150	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des frais de service des emprunts de la compagnie des chemins de fer de l'Ouest en application de la loi du 21 février 1941	467.000
0160	Rachat de concessions de canaux	11.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
0170	Charge afférente au service des bons à 15 ans 1950 émis par la caisse nationale de crédit agricole (financement de prêts aux jeunes agriculteurs), article 11 de la loi du 21 juillet 1950	Mémoire.
0180	Payement par annuités des indemnités de dommages de guerre	7.943.000
0190	Service des titres émis en application de la législation sur les dommages de guerre	229.958.000
0200	Service des emprunts autorisés par les articles 41 à 49 de la loi du 30 mars 1947 en vue du financement de la reconstitution des biens sinistrés	412.138.000
0210	Service des emprunts autorisés par les lois des 10 octobre 1919 et 31 décembre 1937, par le décret-loi du 31 août 1937 et les lois des 6 mai 1941 et 21 juillet 1950	1.201.027.000
0220	Service des emprunts autorisés par l'article 26 de la loi du 10 juillet 1933	3.084.000
0230	Remboursement par annuités des payements effectués au titre des lois des 11 juillet 1933 et 7 juillet 1934	10.057.000
0240	Participation éventuelle de l'Etat au service des obligations 4 p. 100 1941 de la caisse autonome d'amortissement	Mémoire.
0250	Service des titres d'annuités amortissables en dix ans émis en application de la loi du 27 mars 1951	12.666.000
0260	Annuités pour le payement des subventions de l'Etat attribuées aux collectivités locales pour l'exécution de travaux d'équipement rural	20.833.000
0270	Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des frais engagés par elle pour l'application de l'ordonnance du 1er mai 1945	59.000
0280	Garantie des intérêts alloués aux obligations de la Banque de France et de la Banque d'Algérie et aux parts bénéficiaires des banques nationalisées	Mémoire.
0290	Garantie des intérêts alloués aux parts bénéficiaires des sociétés d'assurances nationalisées	Mémoire.
0300	Service des emprunts contractés par les compagnies de navigation subventionnées en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat et pour assurer la trésorerie de ces sociétés (application de la loi du 28 février 1948)	7.540.000
0310	Annuités pour le payement de subventions de l'Etat attribuées aux collectivités publiques ou privées en vue de l'équipement des ports maritimes et de navigation intérieure	Mémoire.
0320	Subventions pour pertes de loyer (lois des 12 septembre 1940 et 28 août 1941). — Ravalement des immeubles	2.083.000
0330	Annuités pour le payement de subventions de l'Etat au titre de la construction d'écoles primaires publiques	Mémoire.
0340	Prêts et garanties à des gouvernements, services ou ressortissants étrangers	28.534.000
0350	Participation de l'Etat au service des emprunts communaux du Crédit foncier de France	3.583.000
0360	Participation de l'Etat au service des intérêts des emprunts contractés par les caisses de crédit municipal	Mémoire.
0370	Service des provisions faites au titre de la garantie des emprunts contractés par les anciennes colonies devenues départements d'outre-mer	3.000.000
0380	Participation de l'Etat au service des emprunts émis en vue de permettre l'exécution en 1950 d'opérations prévues au plan de modernisation et d'équipement	20.000.000
	Total pour la dette perpétuelle et amortissable	3.724.529.000
	b) Dette flottante.	
0450	Intérêts des comptes de dépôt au Trésor	477.604.000
0460	Annuité à la caisse autonome d'amortissement (loi du 7 août 1926, art. 6)	Mémoire.
0470	Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées	2.554.792.000
0480	Service des avances des instituts d'émission	195.417.000
	Total pour la dette flottante	3.227.813.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	II. — *Dette extérieure.*	
0500	Redevance annuelle envers l'Espagne pour droit de dépaissance sur les deux versants de la frontière des Pyrénées	229.000
0510	Service de l'emprunt contracté aux Etats-Unis en 1924	Mémoire.
0520	Service des emprunts contractés auprès de gouvernements étrangers de l'Export Import Bank et de la Banque internationale de la reconstruction depuis 1944	2.045.267.000
0530	Service des emprunts contractés aux Pays-Bas et en Suisse	51.932.000
	Total pour la dette extérieure	2.097.428.000
	III. — *Garanties.*	
0600	Garanties accordées à des collectivités et établissements publics, à des services autonomes ainsi qu'à des entreprises industrielles, commerciales et artisanales	Mémoire.
0610	Garanties données à des entreprises de caractère industriel ou commercial par des lois spéciales	Mémoire.
0620	Garanties données à divers emprunts en vertu de lois spéciales	Mémoire.
0630	Garanties afférentes au financement de la construction de maisons à usage principal d'habitation	Mémoire.
	Total pour les garanties	Mémoire.
	RÉCAPITULATION DE LA PREMIÈRE PARTIE	
	I. — Dette intérieure :	
	a) Dette perpétuelle et amortissable	3.724.529.000
	b) Dette flottante	3.227.813.000
	II. — Dette extérieure	2.097.428.000
	III. — Garanties	Mémoire.
	Total pour la 1re partie	9.049.770.000
	2e *partie. — Dette viagère.*	
0700	Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des pensions et secours alloués aux victimes de l'expédition de Chine en 1900	2.000
0710	Pensions militaires	5.839.883.000
0720	Pensions civiles	5.550.500.000
0730	Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires	56.237.000
0740	Contribution de l'Etat au payement de pensions servies par diverses collectivités	15.417.000
0750	Prestations familiales	223.083.000
0760	Remboursement de retenues et subventions de l'Etat à la caisse nationale d'assurances sur la vie	3.750.000
0770	Allocations complémentaires aux retraités de la caisse nationale d'assurances sur la vie	5.000
0780	Versements au fonds spécial prévu par l'article 2 de la loi du 2 août 1949 pour le régime des retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. — Compléments aux ouvriers et allocations aux ouvriers et veuves d'ouvriers de ces établissements	154.161.000
0790	Indemnité spéciale temporaire aux retraités de l'Etat affiliés à la caisse nationale d'assurances sur la vie	7.917.000
0800	Pensions d'invalidité	3.661.166.000
0810	Prestations assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale des pensionnés. (Loi no 50-879 du 29 juillet 1950.)	33.333.000
0820	Subvention à la caisse des retraites de l'Imprimerie nationale	21.333.000
0830	Pensions militaires et civiles d'Alsace et de Lorraine	1.883.000
0840	Pensions, rentes de vieillesse, d'invalidité ou d'accident. — Alsace et Lorraine	476.465.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
0850	Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des sommes avancées par cet établissement pour la revalorisation des pensions des anciens fonctionnaires sarrois....	500.000
0860	Remboursement à la caisse nationale de sécurité sociale	517.000
	Total pour la 2e partie.....	15.716.152.000
	3e partie. — Pouvoirs publics.	
0900	Dotation du Président de la République.....	333.000
0910	Cabinet civil et militaire du Président de la République	375.000
0920	Frais de maison du Président de la République	1.666.000
0930	Frais de représentation, de déplacements et de voyage du Président de la République...	1.083.000
0940	Frais de fonctionnement du parc automobile de la présidence de la République.....	1.333.000
0950	Services administratifs de la présidence de la République. — Frais de missions et de documentation	500.000
0951	Frais de fonctionnement du haut conseil de l'Union française.....	Mémoire.
0960	Assemblée nationale et assemblée de l'Union française	269.417.000
0970	Indemnités des sénateurs et dépenses administratives du Conseil de la République....	133.333.000
0980	Conseil économique. — Indemnités des membres du Conseil.....	19.083.000
0990	Conseil économique. — Dépenses administratives	7.833.000
	Total pour la 3e partie.....	431.956.000
	4e partie. — Personnel.	
1800	Cités administratives. — Personnel.....	4.817.000
1810	Application du décret du 28 août 1949 portant règlement de retraites applicables à certaines catégories d'agents de l'Etat.....	4.166.000
1820	Indemnités de licenciement.....	41.666.000
1830	Salaires des personnels auxiliaires recrutés dans les conditions prévues par la loi du 3 avril 1950.....	Mémoire.
1840	Amélioration de la situation des personnels de l'Etat.....	2.783.333.000
1850	Versement forfaitaire institué en remplacement de l'impôt cédulaire.....	5.500.000.000
	Total pour la 4e partie.....	8.333.982.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3500	Cités administratives. — Matériel.....	18.947.000
3510	Remboursement à forfait de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles, des avertissements et avis émanant des administrations financières et de la valeur des services rendus par l'administration des postes aux divers services publics	561.039.000
3520	Remboursement à forfait de la valeur des services rendus par la radiodiffusion française à diverses administrations publiques.	100.000.000
	Total pour la 5e partie.....	679.986.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4100	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale.....	58.333.000
4110	Majorations de rentes viagères.....	308.332.000
	Total pour la 6e partie.....	366.665.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6100	Rémunération des médecins membres des commissions de réforme instituées par la loi du 14 avril 1924 et des médecins phtisiologues, cancérologues et psychiatres. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départementaux.....	583.000
6110	Remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des dépenses du service général du centre national d'études des télécommunications incombant à divers ministères	30.208.000
6120	Régularisation des prêts de change résultant de la fixation de nouveaux taux de chancellerie	32.500.000
6130	Dépenses éventuelles.....	208.333.000
	Total pour la 8e partie.....	271.624.000
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Dette publique.....	9.049.770.000
	2e partie. — Dette viagère.....	15.716.152.000
	3e partie. — Pouvoirs publics.....	431.956.000
	4e partie. — Personnel	8.333.982.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	679.986.000
	6e partie. — Charges sociales.....	366.665.000
	8e partie. — Dépenses diverses.....	271.624.000
	Total pour les finances (charges communes)	34.883.135.000
	B. — SERVICES FINANCIERS	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements des ministres et du personnel de l'administration centrale.....	109.860.000
1010	Rémunération du personnel auxiliaire et du personnel sur contrat de l'administration centrale	16.513.000
1020	Indemnités et allocations diverses. — Travaux supplémentaires de l'administration centrale	19.533.000
1030	Rémunérations et indemnités du personnel du service de presse et de publicité.....	862.000
1040	Formation professionnelle. — Indemnités aux professeurs et chargés de cours.....	167.000
1050	Commissaires contrôleurs des assurances. — Traitements	1.912.000
1060	Conseil national des assurances. — Indemnités aux membres.....	184.000
1070	Service des importations et des exportations et du recouvrement de l'aide américaine. — Rémunération du personnel contractuel.....	928.000
1080	Rémunération du personnel contractuel du service des importations et des exportations à la charge du compte spécial.....	323.000
1090	Liquidation des opérations d'aide aux forces alliées. — Rémunérations, salaires et indemnités du personnel	455.000
1100	Liquidation des opérations des anciens comptes spéciaux du ravitaillement. — Traitements, salaires et indemnités.....	2.430.000
1110	Personnel du compte spécial de commerce « opérations de compensation sur denrées et produits alimentaires »	5.298.000
1112	Liquidation des opérations de l'ancien compte spécial des transports maritimes. — Traitements, salaires et indemnités.....	4.037.000
1120	Secrétariat général de la loterie nationale. — Rémunérations, salaires et indemnités.....	5.531.000
1130	Traitements des commissaires du Gouvernements et des contrôleurs de l'Etat.....	Mémoire.
1140	Indemnités diverses des commissaires du Gouvernement et des contrôleurs de l'Etat.	Mémoire.
1150	Contrôleurs des dépenses engagées. — Traitements	2.227.000
1160	Contrôle financier de l'Algérie et des territoires d'outre-mer. — Traitements du personnel de direction.....	Mémoire.
1170	Traitements du personnel de l'inspection générale des finances.....	6.335.000
1180	Traitements du personnel central des administrations financières.....	19.661.000
1190	Indemnités diverses du personnel central des administrations financières.....	1.855.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
1200	Traitements du personnel de la cour des comptes	15.757.000
1210	Indemnités diverses du personnel de la cour des comptes	169.000
1220	Indemnités et vacations du personnel de la cour de discipline budgétaire	31.000
1230	Commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Traitements du personnel du secrétariat	370.000
1240	Commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Indemnités des membres, des rapporteurs et du personnel du secrétariat	500.000
1250	Traitements du personnel titulaire du service des laboratoires	3.699.000
1260	Indemnités diverses du personnel du service des laboratoires	33.000
1270	Salaires des auxiliaires temporaires du service des laboratoires	383.000
1280	Services financiers à l'étranger. — Traitements et indemnités	18.469.000
1290	Traitements des comptables supérieurs du Trésor	12.614.000
1300	Traitements des comptables du Trésor et du personnel d'encadrement	501.813.000
1310	Traitements du personnel titulaire des bureaux des comptables directs du Trésor	174.289.000
1320	Frais de personnel auxiliaire dans les services des comptables directs du Trésor	123.402.000
1330	Frais d'intérim des services extérieurs du Trésor	14.485.000
1340	Indemnités des comptables et des personnels titulaires des services extérieurs du Trésor.	37.500.000
1350	Allocations sur achats en bourse de rentes, bons et obligations du Trésor	209.000
1360	Traitements du personnel départemental de l'administration des contributions directes.	209.113.000
1370	Rémunération du personnel contractuel de l'administration des contributions directes.	2.562.000
1380	Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration des contributions directes	4.970.000
1390	Traitements du personnel du cadastre	85.345.000
1400	Salaires du personnel ouvrier du cadastre	2.179.000
1410	Indemnités du personnel du cadastre	1.417.000
1420	Rémunération du personnel d'exécution du cadastre	15.179.000
1430	Travaux à la tâche du service du cadastre	33.134.000
1440	Traitements du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	261.245.000
1450	Traitements et salaires du personnel secondaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	26.778.000
1460	Rémunération des agents contractuels de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	1.448.000
1470	Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	9.538.000
1480	Traitements et salaires du personnel de l'atelier général du timbre	3.386.000
1490	Indemnités du personnel de l'atelier général du timbre	409.000
1500	Traitements du personnel départemental de l'administration des contributions indirectes.	351.666.000
1510	Traitements des agents de constatation, des contributions indirectes et receveurs buralistes fonctionnaires	75.137.000
1520	Emoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires	61.548.000
1530	Indemnités au personnel de l'administration des contributions indirectes	12.433.000
1540	Frais divers de l'administration des contributions indirectes	12.923.000
1550	Centre mécanographique de l'administration des contributions indirectes. — Salaires	9.042.000
1560	Salaires des auxiliaires de la direction générale des impôts	158.742.000
1570	Travaux à la tâche de la direction générale des impôts	131.863.000
1580	Traitements du personnel des bureaux de l'administration des douanes et droits indirects	107.696.000
1590	Traitements du personnel du cadre de constatation, de recherche et de surveillance des douanes et droits indirects	283.884.000
1600	Indemnités du personnel de l'administration des douanes et droits indirects	57.539.000
1610	Frais d'auxiliaires de l'administration des douanes et droits indirects	4.121.000
1620	Personnel du contrôle économique mis à la disposition des régies financières. — Traitements et indemnités	Mémoire.
1630	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	14.883.000
1640	Indemnités de résidence	361.222.000
1650	Supplément familial de traitement	28.367.000
1660	Indemnités pour travaux extraordinaires	17.550.000
1670	Frais de contrôle et de perception du prélèvement sur le produit brut des jeux dans les casinos	436.000
1680	Frais de gestion alloués à la caisse des dépôts et consignations pour le service des payements des compléments de pensions aux ouvriers et veuves d'ouvriers des établissements militaires de la guerre et des poudres	4.000
1690	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	21.309.000
1700	Mise en place des services du casier fiscal et d'expertise fiscale; recherche et répression de la fraude fiscale. — Dépenses de personnel	Mémoire.
1710	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 1re partie	3.464.541.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Remboursement de frais de divers services	1.883.000
3010	Frais de tournées et de missions de l'inspection générale des finances. — Frais divers	1.583.000
3020	Matériel de l'administration centrale	53.333.000
3030	Loyers et indemnités de réquisition de l'administration centrale	Mémoire.
3040	Travaux d'entretien de l'administration centrale	11.750.000
3050	Dépenses diverses du service des impressions	833.000
3060	Frais de matériel du service de presse et de publicité	75.000
3070	Matériel du service des importations et des exportations	167.000
3080	Frais de fonctionnement du conseil national des assurances	125.000
3090	Frais de fonctionnement de la commission supérieure des caisses d'épargne	Mémoire.
3100	Frais de gestion des titres des sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	750.000
3110	Matériel et frais divers de la cour des comptes	625.000
3120	Remboursement de frais de la cour des comptes	292.000
3130	Matériel et remboursement de frais de la cour de discipline budgétaire	71.000
3140	Commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Matériel	116.000
3150	Remboursement de frais de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques	267.000
3160	Remboursement de frais du service des laboratoires	62.000
3170	Matériel et frais divers du service des laboratoires	560.000
3180	Services financiers à l'étranger. — Frais de fonctionnement	6.330.000
3190	Remboursement de frais des services extérieurs du Trésor	10.699.000
3200	Frais de matériel des services des comptables directs du Trésor	89.380.000
3210	Frais d'imprimés des services des comptables du Trésor	80.875.000
3220	Remboursement de frais de la direction générale des impôts	50.000.000
3230	Frais de déplacements et de missions de la direction générale des impôts	152.167.000
3240	Frais de matériel de la direction générale des impôts	31.579.000
3250	Frais de loyers de la direction générale des impôts	Mémoire.
3260	Frais d'impression occasionnés par l'assiette des impôts directs	75.925.000
3270	Remboursement de frais de service du cadastre	37.500.000
3280	Exécution de travaux et frais de matériel du cadastre	17.500.000
3290	Versements effectués par l'Etat à titre de contribution à divers travaux cadastraux à la charge des communes	622.000
3300	Frais divers de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	5.564.000
3310	Matériel de l'atelier général du timbre	7.750.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs
3320	Dépenses domaniales	4.197.000
3330	Achat et entretien d'instruments de vérification, de vignettes, et d'objet de scellement	1.083.000
3340	Poudres et salpêtres. — Achats et transports	44.411.000
3350	Remboursement de frais à l'administration des douanes et droits indirects	20.250.000
3360	Frais de déplacements et de missions de l'administration des douanes et droits indirects	25.417.000
3370	Matériel et frais divers de l'administration des douanes et droits indirects	53.618.000
3380	Loyers et indemnités de réquisition de l'administration des douanes et droits indirects	Mémoire.
3390	Frais de fonctionnement des services mécanographiques	18.333.000
3400	Remboursements à diverses administrations	54.981.000
3410	Dépenses d'achat et d'entretien de matériel automobile	29.000.000
3420	Application de la législation sur les accidents du travail	569.000
3430	Mise en place des services du casier fiscal et d'expertise fiscale, recherche et répression des fraudes fiscales. — Dépenses de matériel	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	890.212.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	223.333.000
4010	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	2.229.000
4020	Attributions aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940	425.000
4030	Réalisations sociales	9.909.000
4040	Dépenses de personnel des services sociaux	918.000
4050	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	236.844.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Subventions diverses	2.000
5010	Versement au fonds commun de la masse des douanes	396.000
5020	Subvention à l'office des changes	49.745.000
5030	Couverture des déficits d'exploitation de la Compagnie des câbles sud-américains	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	50.143.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Frais de trésorerie	100.000.000
6010	Frais d'administration alloués aux caisses de crédit agricole	1.917.000
6020	Commissions versées aux banques populaires à titre de remboursement de frais	500.000
6030	Règlement de la part incombant à l'Etat dans des opérations d'assurances de risques de guerre en liquidation	5.917.000
6040	Dépenses résultant de l'application de la loi du 13 août 1940 et des lois subséquentes	Mémoire.
6050	Dépenses résultant de la liquidation de l'office des assurances privées	Mémoire.
6060	Règlement par voie d'imputation sur indemnités de dommages de guerre des créances de l'Etat vis-à-vis des sinistrés	Mémoire.
6070	Payement en rentes sur l'Etat de certaines indemnités de dommages de guerre	Mémoire.
6080	Règlement en espèces d'indemnités de dommages de guerre	17.000
6090	Secours	833.000
6100	Dégrèvements sur contributions directes et taxes y assimilées	580.000.000
6110	Remboursements sur produits indirects et divers	511.736.000
6120	Versement au budget sarrois de la part lui revenant sur les recettes communes	375.000.000
6130	Remboursements pour décharge de responsabilité en cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie	292.000
6140	Frais de poursuites et de contentieux	85.865.000
6150	Frais judiciaires de l'administration centrale	1.167.000
6160	Indemnités aux titulaires d'offices d'agents de change supprimés par l'arrêté du 1er mars 1941	Mémoire.
6170	Indemnisation des porteurs de faux bons du crédit municipal de Bayonne	1.583.000
6180	Honoraires des commissaires aux comptes placés auprès d'entreprises gérées par des administrateurs provisoires mis à la charge de l'Etat	17.000
6190	Règlement des prélèvements exercés sur les avoirs des personnes spoliées et remboursées par l'Etat	12.500.000
6200	Indemnités aux prestataires de réquisitions allemandes ou résultant de l'occupation ennemie	17.500.000
6210	Dépenses des organisations civiles et militaires de la résistance	Mémoire.
6220	Remboursements de billets de la Banque de France privés du cours légal en 1945 et 1948	1.000.000
6230	Liquidation des opérations d'aide aux forces alliées	150.000.000
6240	Liquidation des opérations des anciens comptes spéciaux du ravitaillement. — Dépenses diverses	32.500.000
6242	Liquidation des opérations de l'ancien compte spécial des transports maritimes. — Dépenses diverses	889.750.000
6250	Frais de fonctionnement de l'école nationale d'assurances	1.000.000
6260	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6270	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6280	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6290	Dépenses des exercices périmés. — Budget du Gouvernement provisoire de la République française (exercice 1944)	Mémoire.
6300	Dépenses des exercices périmés. — Budget du comité français de la libération nationale (exercice 1943)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	2.768.194.000

RECAPITULATION

4e partie. — Personnel	3.464.341.000
5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	890.212.000
6e partie. — Charges sociales	236.844.000
7e partie. — Subventions	50.143.000
8e partie. — Dépenses diverses	2.768.194.000
Total pour les finances (services financiers)	7.409.734.000

II. — AFFAIRES ECONOMIQUES

4e partie. — Personnel.

1000	Traitements du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	17.113.000
1010	Administration centrale et services annexes. — Rémunérations du personnel contractuel	4.701.000
1020	Administration centrale et services annexes. — Salaires du personnel auxiliaire	1.810.000
1030	Administration centrale et services annexes. — Indemnités et allocations diverses du personnel	2.754.000
1040	Personnel du cadre temporaire du ravitaillement transféré au ministère de l'économie nationale. — Traitements	800.000
1050	Commissaires et secrétaires aux prix. — Traitements	4.670.000
1060	Commissaires et secrétaires aux prix. — Indemnités	297.000
1070	Experts économiques d'Etat. — Traitements	1.877.000
1080	Experts économiques d'Etat. — Indemnités pour frais de service	132.000
1090	Contrôleurs d'Etat. — Traitements	2.217.000
1100	Contrôleurs d'Etat. — Indemnités	208.000
1110	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Rétribution des agents du cadre	39.585.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs
1120	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Salaires	47.500.000
1130	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Indemnités	521.000
1140	Inspection générale. — Traitements	965.000
1150	Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. — Traitements	Mémoire.
1160	Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. — Indemnités	338.000
1170	Service des enquêtes économiques. — Traitements du personnel du service central	5.570.000
1180	Service des enquêtes économiques. — Traitements du personnel départemental	89.200.000
1190	Services des enquêtes économiques. — Salaires du personnel auxiliaire	3.941.000
1200	Service des enquêtes économiques. — Indemnités et allocations diverses	1.601.000
1210	Institut national de la statistique et des études économiques. — Traitements du personnel titulaire	35.429.000
1220	Institut national de la statistique et des études économiques. — Rémunération du personnel contractuel	6.767.000
1230	Institut national de la statistique et des études économiques. — Salaires du personnel auxiliaire	17.208.000
1240	Institut national de la statistique et des études économiques. — Indemnités et allocations diverses	2.799.000
1250	Conseil supérieur de la comptabilité. — Indemnités	50.000
1260	Comité supérieur du tarif des douanes. — Indemnités	50.000
1270	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	1.620.000
1280	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions	Mémoire.
1290	Indemnités de résidence	51.497.000
1300	Supplément familial de traitement	4.304.000
1310	Indemnités pour travaux extraordinaires	Mémoire.
1320	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	346.633.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Loyers et indemnités de réquisition	2.097.000
3010	Achats et entretien du matériel automobile	1.251.000
3020	Administration centrale et services annexes. — Remboursement de frais	1.833.000
3030	Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. — Remboursement de frais	125.000
3040	Administration centrale. — Frais de fonctionnement	8.000.000
3050	Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. — Frais de fonctionnement	83.000
3060	Frais de fonctionnement du comité médical et de la commission de réforme	7.000
3070	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Frais de fonctionnement	28.750.000
3080	Frais de fonctionnement du service de l'expertise économique d'Etat	58.000
3090	Service des enquêtes économiques. — Remboursement de frais	4.583.000
3100	Service des enquêtes économiques. — Frais de fonctionnement	1.334.000
3110	Institut national de la statistique et des études économiques. — Remboursement de frais	549.000
3120	Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais de fonctionnement	6.500.000
3130	Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais d'impression	658.000
3140	Institut national de la statistique et des études économiques. — Achat de matériel spécial. — Frais de fonctionnement des ateliers	7.742.000
3150	Conseil supérieur de la comptabilité. — Frais de fonctionnement	83.000
3160	Remboursement à diverses administrations	5.000.000
3170	Comité supérieur du tarif des douanes. — Frais de déplacement	42.000
3180	Commission de revision douanière. — Frais de fonctionnement	50.000
3190	Bibliothèque et documentation	92.000
3200	Travaux immobiliers	863.000
3210	Institut national de la statistique et des études économiques. — Enquêtes sur le coût de la vie	178.000
3220	Frais de fonctionnement des comités départementaux des prix	50.000
	Total pour la 5e partie	69.898.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	24.751.000
4010	Allocations de logement, primes d'aménagement et de déménagement	263.000
4020	Œuvres sociales	1.711.000
4030	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1946	10.000
4040	Application de la législation sur les accidents du travail et réparations civiles	83.000
4050	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
4060	Subvention pour l'installation et le fonctionnement des restaurants sociaux	9.833.000
	Total pour la 6e partie	36.651.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux	275.000
5010	Dépenses relatives aux foires à l'étranger	12.762.000
5020	Subventions aux chambres de commerce françaises à l'étranger	1.138.000
5030	Institut national de la statistique et des études économiques. — Subventions à divers instituts de statistique	688.000
5040	Subvention à l'Association française pour l'accroissement de la productivité	7.791.000
5050	Subventions au centre national du commerce extérieur	10.000.000
5060	Opérations de liquidation de la section française à l'exposition internationale de New-York de 1939	Mémoire.
5070	Garantie des prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation	333.500.000
5080	Remboursements de charges fiscales à certaines industries	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	366.154.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours	125.000
6010	Rémunération d'études économiques	169.000
6020	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6030	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	294.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	346.633.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	69.898.000
	6e partie. — Charges sociales	36.651.000
	7e partie. — Subventions	366.154.000
	8e partie. — Dépenses diverses	294.000
	Total pour les affaires économiques	819.630.000
	France d'outre-mer.	
	I. — DEPENSES CIVILES	
	2e partie. — Dette viagère.	
700	Allocations complémentaires spéciales aux titulaires de pensions mixtes et à leurs ayants cause	34.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire des services civils de l'administration centrale	27.356.000
1010	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	3.171.000
1020	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel	692.000
1030	Traitements des gouverneurs en position de disponibilité	95.000
1040	Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien — Traitements	70.000
1050	Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Indemnités et allocations diverses	307.000
1060	Inspection de la France d'outre-mer. — Soldes et accessoires de solde	3.287.000
1070	Agence économique des territoires d'outre-mer. — Traitements	1.108.000
1080	Agence économique des territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	31.000
1090	Section technique d'agriculture tropicale. — Traitements	1.668.000
1100	Section technique d'agriculture tropicale. — Indemnités et allocations diverses	40.000
1110	Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Traitements	952.000
1120	Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	350.000
1130	Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Traitements	352.000
1140	Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Indemnités et allocations diverses	158.000
1150	Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux. — Traitements	108.000
1160	Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux. — Indemnités et allocations diverses	78.000
1170	Formation complémentaire de divers fonctionnaires	218.000
1180	Musée de la France d'outre-mer. — Traitements	482.000
1190	Musée de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	2.000
1200	Services administratifs de Marseille et de Bordeaux. — Traitements	1.763.000
1210	Services administratifs de Marseille et de Bordeaux. — Indemnités et allocations diverses	41.000
1220	Salaires du personnel auxiliaire	3.233.000
1230	Indemnités de résidence	11.371.000
1240	Supplément familial de traitement	1.210.000
1250	Congés de longue durée	573.000
1260	Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Traitements	177.047.000
1270	Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	12.260.000
1280	Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Traitements	48.845.000
1290	Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses.	870.000
1300	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	297.738.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Frais de déplacements et de missions	Mémoire.
3010	Missions temporaires à l'étranger et collaboration technique avec les puissances étrangères	650.000
3020	Remboursements à diverses administrations	3.273.000
3030	Administration centrale. — Matériel	3.235.000
3040	Achat et entretien de matériel automobile	571.000
3050	Loyers et réquisitions	Mémoire.
3060	Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Matériel	27.000
3070	Inspection de la France d'outre-mer. — Matériel	16.000
3080	Agence économique des territoires d'outre-mer. — Matériel	1.246.000
3090	Section technique d'agriculture tropicale. — Matériel	458.000
3100	Dépenses de fonctionnement de la section de presse et dépenses d'information	673.000
3110	Dépenses d'entretien et de fonctionnement des postes de radiodiffusion d'outre-mer	3.275.000
3120	Ecole nationale de la France d'outre-mer	163.000
3130	Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale	92.000
3140	Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux. — Matériel	41.000
3150	Musée de la France d'outre-mer — Matériel	469.000
3160	Services administratifs de Marseille et de Bordeaux	211.000
3170	Entretien des immeubles	479.000
3180	Transport et remboursement de frais au personnel d'autorité et aux magistrats en service dans les territoires d'outre-mer	19.583.000
	Total pour la 5e partie	31.462.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	26.071.000
4010	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	250.000
4020	Œuvres sociales du ministère de la France d'outre-mer	2.641.000
4030	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
4040	Bourses de voyages. — Allocations scolaires. — Frais de stages	2.150.000
	Total pour la 6e partie	27.112.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Subvention au budget des îles Wallis et Futuna	653.000
5010	Subvention au budget spécial des Nouvelles Hébrides	4.119.000
5020	Subvention au budget local du territoire de Saint-Pierre et Miquelon	23.687.000
5030	Subvention au budget local de la côte française des Somalis	Mémoire.
5040	Subventions aux œuvres privées dans les territoires d'outre-mer	316.000
5050	Subvention à l'office de la recherche scientifique d'outre-mer	10.234.000
5060	Garantie d'intérêt aux chemins de fer concédés	Mémoire.
5070	Fonctionnement des chaires d'enseignement spécialisé	1.691.000
5080	Subvention à l'académie des sciences coloniales	164.000
	Total pour la 7e partie	40.864.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours	62.000
6010	Dépenses administratives de la caisse des retraites de la France d'outre-mer	2.580.000
6020	Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles	33.000
6030	Dépenses d'apurement des comptes spéciaux définitivement clos	1.833.000
6040	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6050	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6060	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	4.508.000
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	34.000
	4e partie. — Personnel	297.738.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	31.462.000
	6e partie. — Charges sociales	27.112.000
	7e partie — Subventions	40.864.000
	8e partie. — Dépenses diverses	4.508.000
	Total pour la France d'outre-mer	404.718.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	Etats associés.	
	I. — DÉPENSES CIVILES	
	4e partie — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	2.318.000
1010	Administration centrale. — Indemnités et allocations	1.207.000
1020	Administration centrale. — Personne, contractuel	1.773.000
1030	Personnel auxiliaire	167.000
1040	Indemnité de résidence	2.450.000
1050	Supplément familial de traitement	275.000
1060	Personnel d'autorité en service en Indochine. — Traitement	29.431.000
1070	Personnel d'autorité en service en Indochine. — Indemnités et allocations diverses	3.251 000
1080	Magistrats de droit civil et de droit pénal français en Indochine. — Traitements	11.630.000
1090	Magistrats de droit civil et de droit pénal français en Indochine. — Indemnités et allocations diverses	276.000
1100	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	55.811.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Frais de déplacement et de mission	428.000
3010	Missions temporaires à l'étranger et collaboration technique avec les puissances étrangères	420.000
3020	Remboursements à diverses administrations	893.000
3030	Administration centrale. — Matériel	1.792.000
3040	Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	480.000
3050	Dépenses de fonctionnement de la section de presse et dépenses d'information	370.000
3060	Entretien des immeubles	200.000
3070	Transport et remboursement de frais au personnel d'autorité et aux magistrats en service en Indochine	5.000.000
3080	Travailleurs indochinois	2.500.000
	Total pour la 5e partie	12.082 000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	8 380 000
4010	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	80 000
4020	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
4030	Bourses de voyage (allocations scolaires)	117.000
	Total pour la 6e partie	8.577.000
	7e partie. - Subventions.	
5000	Participations aux dépenses assurées par la société France-Asie (radio	15.900.000
5010	Subvention au gouvernement du Laos	41.700.000
5020	Subventions aux œuvres privées en Indochine	14.000
5030	Subvention à l'office de la recherche scientifique outre-mer	10.546.000
	Total pour la 7e partie	68.160.000
	8e partie. — Dépenses diverses. — Secours.	
6000	Secours aux agents et anciens agents et à leurs familles	4.000
6010	Dépenses administratives de la caisse des retraites de la France d'outre-mer	9.467.000
6020	Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles	Mémoire.
6030	Dépenses d'apurement des comptes spéciaux définitivement clos	700.000
6032	Participation aux dépenses du service administratif de la France d'outre-mer	9.517.000
6040	Emplois de fonds provenant de legs et de donation	Mémoire.
6050	Haut commissariat et services directement rattachés	103.334.000
6060	Commissariat de la République et délégations	100.000.000
6070	Services financiers et d'intérêt économique	66.667.000
6080	Services d'intérêt social	178.667.000
6090	Services déjà rattachés partiellement au budget de l'Etat	67.000.000
6100	Dépenses communes aux services français	32.667.000
6110	Contributions aux dépenses communes avec les Etats associés	90.000.000
	Total pour la 8e partie	658.023.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	55.811.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	12.083.000
	6e partie. — Charges sociales	8.577.000
	7e partie. — Subventions	68.160.000
	8e partie. — Dépenses diverses	658.023.000
	Total pour les Etats associés	802.654.000
	Industrie et commerce.	
	4e partie — Personnel.	
1000	Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	29.255.000
1010	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	2.212.000
1020	Personne, des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Traitements	8.127.000
1030	Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	339.000
1040	Direction des mines — Services extérieurs — Traitements	20.128.000
1050	Direction des mines — Services extérieurs — Indemnités et allocations diverses	137.000
1060	Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines — Traitements	2.344.000
1070	Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines — Indemnités et allocations diverses	1.015.000
1080	Direction du gaz et de l'électricité — Services extérieurs — Traitements	5.167 000
1090	Direction du gaz et de l'électricité — Services extérieurs — Indemnités et allocations diverses	39.000
1100	Direction des carburants — Services extérieurs — Traitements et indemnités	210 000
1110	Direction des industries chimiques — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat — Traitements	1.247. 000
1120	Direction des industries chimiques — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	78.000
1130	Direction du commerce intérieur — Service des instruments de mesure — Traitements	11.695.000
1140	Direction du commerce intérieur — Service des instruments de mesure — Indemnités et allocations diverses	1.253 000
1150	Direction du commerce intérieur — Ecole supérieure de métrologie — Indemnités et allocations diverses	126.000
1160	Service des instruments de mesure dans les départements d'outre-mer. — Traitements	Mémoire.
1170	Service des instruments de mesure dans les départements d'outre-mer. — Indemnités	Mémoire.
1180	Rémunération des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	594.000
1190	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	278 000
1200	Personnel sur contrat — Emoluments	28.750.000
1210	Personnel sur contrat. — Indemnités et allocations diverses	55.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
1220	Personnel auxiliaire temporaire. — Salaires..	4.714.000
1230	Personnel auxiliaire temporaire. — Indemnités et allocations diverses	485.000
1240	Salaires du personnel ouvrier	5.915.000
1250	Indemnités de résidence	21.891.000
1260	Supplément familial de traitement	2.195.000
1270	Primes de rendement des fonctionnaires des mines et des ponts et chaussées	1.352.000
1280	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	809.000
1290	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	153.710.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale. — Matériel	7.453.000
3010	Direction des mines et de la sidérurgie. — Matériel	1.763.000
3020	Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Matériel	2.258.000
3030	Direction du gaz et de l'électricité. — Matériel	417.000
3040	Direction des carburants. — Matériel. — Fonctionnement du service spécial des dépôts d'hydrocarbure	25.000
3050	Direction des industries chimiques. — Matériel. — Fonctionnement du laboratoire central des services chimiques de l'Etat	1.395.000
3060	Service des instruments de mesure. — Matériel	834.000
3070	Remboursement à diverses administrations	15.852.000
3080	Imprimeries spécialisées	528.000
3090	Payements à la Société nationale des chemins de fer français	1.250.000
3100	Dépenses d'achat et d'entretien du matériel automobile	2.396.000
3110	Loyers	1.730.000
3120	Frais de déplacements. — Remboursement de frais	12.476.000
3130	Frais de représentation aux congrès	60.000
3140	Participation de la métropole à l'organisation du congrès géologique international qui doit se tenir à Alger en 1952	833.000
3150	Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions	166.000
3160	Frais judiciaires, honoraires d'avocats, avoués ou experts	24.000
3170	Service des forces hydrauliques. — Travaux préparatoires	383.000
3180	Travaux d'équipement et d'entretien de l'administration centrale et des services extérieurs	2.301.000
3190	Sondages et recherches géologiques et géophysiques au laboratoire et sur le terrain	5.416.000
3200	Liquidation des opérations effectuées au titre de la participation française à l'exploitation des mines de la Sarre	Mémoire.
3210	Plan national de ravitaillement en carburants. — Liquidation	Mémoire.
3220	Service des instruments de mesure dans les départements d'outre-mer. — Matériel	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	57.899.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	12.461.000
4010	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	90.000
4020	Attribution aux auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi validée du 18 septembre 1940	8.000
4030	Œuvres sociales	837.000
4040	Réparations civiles et accidents du travail	833.000
4050	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	14.229.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	7e partie. — Subventions.	
	a) Subventions.	
5000	Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux	3.475.000
5010	Encouragement à l'artisanat	216.000
5020	Avances ou subventions aux entreprises de production et de transport d'énergie électrique	1.771.000
5030	Recherches techniques	1.500.000
5040	Subvention au centre national de la cinématographie	Mémoire.
5050	Entretien des installations industrielles appartenant à l'Etat	1.275.000
5060	Avances ou subventions aux entreprises de recherches et prospections minières	Mémoire.
	Total pour les subventions	8.257.000
	b) Charges économiques.	
5070	Subvention à la caisse de compensation des combustibles minéraux solides	104.167 000
5080	Participation de la métropole au déficit des houillères du Sud-oranais	Mémoire.
	Total pour les charges économiques	104.167.000
	Total pour la 7e partie	112.424.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours personnels à divers titres	166.000
6010	Frais d'établissement des listes pour les élections consulaires	375 000
6020	Règlement des litiges afférents aux opérations retracées précédemment dans différents comptes spéciaux	3.330.000
6030	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6040	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6050	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	3.871.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	153.710.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	57.899.000
	6e partie. — Charges sociales	14.229.000
	7e partie. — Subventions:	
	a) Subventions	8.257.000
	b) Charges économiques	104.167.000
	8e partie. — Dépenses diverses	3.871.000
	Total pour l'industrie et le commerce	342.133.000
	Intérieur.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	21.633.000
1010	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	1.488.000
1020	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel	1.301.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
1030	Personnel technique de la protection civile — Traitements	511.000
1040	Administration centrale — Indemnités	Mémoire.
1050	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Cadres complémentaires	Mémoire
1060	Centres administratifs et techniques interdépartementaux — Personnel auxiliaire	27.483.000
1070	Centres administratifs et techniques interdépartementaux — Personnel contractuel	26.992.300
1080	Centres administratifs et techniques interdépartementaux — Indemnités	1.040.000
1090	Administration préfectorale — Traitements	31.828.000
1100	Conseillers de préfecture et membres du tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine. — Traitements	7.337.000
1110	Fonctionnaires « hors cadres » de l'administration préfectorale — Traitements	1.461.000
1120	Majorations de traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale à raison de classes personnelles ou d'ancienneté de services (classes personnelles civiles)	725.000
1130	Majorations de traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale à raison de classes personnelles ou d'ancienneté de services (classes personnelles militaires)	366.000
1140	Administration préfectorale et inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire — Indemnités pour frais de représentation	6.356.000
1150	Fonctionnaires et agents des préfectures — Traitements	230.791.000
1160	Agents des préfectures et des services sociaux — Rémunération du personnel contractuel	6.917.000
1170	Personnel des préfectures — Cadres complémentaires — Traitements	43.813.000
1180	Personnels auxiliaires des préfectures. — Salaires	30.248.000
1190	Fonctionnaires et agents des préfectures. — Indemnités	10.201.000
1200	Inspection générale de l'administration. — Traitements	2.348.000
1210	Inspection générale de l'administration. — Indemnités	430.000
1220	Personnel des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Traitements	54.076.000
1230	Personnel des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Indemnités diverses	98.000
1240	Personnels titulaires et assimilés de la sûreté nationale — Traitements	1.312.185.000
1250	Personnels contractuels et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale. — Rémunération	4.271.000
1260	Personnels auxiliaires de la sûreté nationale. — Salaires	42.974.000
1270	Ecole nationale de police. — Dépenses de fonctionnement	601.000
1280	Personnels titulaires et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale. — Indemnités fixes	119.716.000
1290	Personnels de la sûreté nationale. — Allocations diverses	35.896.000
1300	Récompenses aux personnels de la sûreté nationale et des polices régionales d'Etat et indemnités payées sur fonds de concours	333.000
1310	Pensions et indemnités aux victimes d'accidents (sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive)	1.017.000
1320	Rémunérations et indemnités du personnel du service Z	3.131.000
1330	Indemnités de résidence	291.375.000
1340	Supplément familial de traitement	31.246.000
1350	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	10.877.000
1360	Indemnités spéciales allouées aux fonctionnaires des départements d'outre-mer	9.991.000
1370	Indemnités aux fonctionnaires et agents licenciés	Mémoire.
	Total pour la 1e partie	2.370.179.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale et services annexes. — Matériel	7.167.000
3010	Services divers. — Dépenses de matériel	60.000
3020	Organisation administrative et réforme des méthodes de travail	875.000
3030	Administration centrale. — Conseils, comités et commissions	937.000
3040	Administration centrale. — Impressions	1.417.000
3050	Administrations centrale et préfectorale. — Personnel des préfectures — Frais de déplacement et de déménagement	7.354.000
3060	Administration des cultes d'Alsace et de Lorraine — Matériel	218.000
3070	Distinctions honorifiques relevant du ministère de l'intérieur et indemnités d'uniforme allouées aux fonctionnaires de l'administration préfectorale	264.000
3080	Dépenses relatives aux élections	251.672.000
3090	Mécanographie. — Location de machines et travaux à façon	1.507.000
3100	Personnels de la sûreté nationale. — Indemnités de mutation et frais de déménagement	7.920.000
3110	Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déplacements	78.333.000
3120	Sûreté nationale. — Frais d'enquête et de surveillance	12.083.000
3130	Frais de déplacement des compagnies républicaines de sécurité	49.501.000
3140	Dépenses de transport de la sûreté nationale	61.212.000
3150	Sûreté nationale — Alimentation	37.087.000
3160	Dépenses de matériel de la sûreté nationale	55.467.000
3170	Sûreté nationale. — Frais de transport, d'hébergement et d'assistance des étrangers réfugiés	209.000
3180	Service médical de la sûreté nationale	4.817.000
3190	Sûreté nationale. — Service des transmissions. — Dépenses d'entretien	7.086.000
3200	Ecole nationale de police — Dépenses de matériel	617.000
3210	Protection contre l'incendie. — Matériel et fonctionnement des services	1.007.000
3220	Défense passive. — Matériel et fonctionnement des services	1.233.000
3230	Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	75.146.000
3240	Loyers et indemnités de réquisition	9.250.000
3250	Frais d'envoi de télégrammes officiels	2.500.000
3260	Dépenses de téléphone	26.235.000
3270	Services de la sûreté nationale — Entretien des bâtiments et réparations courantes	9.896.000
3280	Dépenses de matériel de la sûreté nationale. — Equipement	64.827.000
3290	Travaux d'aménagement et d'amélioration des bâtiments	7.944.000
3300	Sûreté nationale. — Travaux neufs	9.197.000
3310	Création de dix nouvelles compagnies républicaines de sécurité. — Dépenses de fonctionnement et d'équipement	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	793.068.000
	6e partie — Charges sociales	
4000	Prestations familiales	312.607.000
4010	Allocations de logement	1.713.000
4020	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
4030	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940	4.000
4040	Service des œuvres sociales — Dépenses de fonctionnement	7.724.000
4050	Administration des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Bourses	24.000
	Total pour la 6e partie	322.132.000
	7e partie. — Subventions.	
	a) Subventions.	
5000	Participation de la France aux frais de la commission internationale de police criminelle	78.000
5010	Subvention à la ville de Paris pour la police municipale de Paris et des communes suburbaines du département de la Seine	1.113.568.000
5020	Participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des départements et des communes	Mémoire.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
5030	Subventions aux départements pauvres	5.833.000
5040	Subventions exceptionnelles aux collectivités locales	75.208.000
5050	Subventions aux collectivités locales atteintes par faits de guerre	66.667.000
5060	Subventions pour les travaux de grosses réparations des édifices cultuels appartenant aux collectivités locales	833.000
5070	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des services de la protection civile	91.376.000
5080	Subventions de l'Etat aux collectivités locales pour l'équipement des services d'incendie et de secours	63.881.000
5090	Responsabilité civile des communes. — Participation de l'Etat	792.000
5100	Annuités dues par l'Etat aux communes du pays de Gex et de la Haute-Savoie	622.000
5110	Subventions à des communes de l'ancien comté de Nice pour faire face à l'accroissement des impôts qu'elles payent à l'Italie pour leurs biens communaux	Mémoire.
5120	Administration des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Subventions	12.000
5130	Subvention au fonds de progrès social de l'Algérie	11.875.000
5140	Subventions pour les pistes transsahariennes	9.250.000
5150	Subvention aux divers organismes de secours et d'assistance aux citoyens français musulmans originaires d'Algérie et résidant dans la métropole	2.917.000
5160	Subvention de l'Etat aux collectivités locales pour l'équipement de défense contre l'incendie des zones forestières	183.334.000
	Total pour le paragraphe *a*	1.626.246.000
	b) Charges économiques.	
5170	Subvention pour la limitation du prix de vente du pain à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Guyane	27.000.000
	Total pour la 7e partie	1.653.246.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours aux anciens ministres des cultes et à leurs familles	58.000
6010	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques	2.500.000
6020	Secours	675.000
6030	Frais de contentieux et réparations civiles	4.569.000
6040	Contribution de l'Etat aux charges résultant pour la ville de Paris du regroupement en un emprunt unique de divers emprunts antérieurs contractés par cette collectivité	361.000
6050	Service du *Journal officiel* aux chefs-lieux de canton	763.000
6060	Frais de notification de titres rendus exécutoires par les préfets	Mémoire.
6070	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6080	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6090	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	8.926.000
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel	2.370.179.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	793.068.000
	6e partie. — Charges sociales	322.132.000
	7e partie. — Subventions:	
	a) Subventions	1.626.246.000
	b) Charges économiques	27.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses	8.926.000
	Total pour l'intérieur	5.147.551.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	Justice.	
	1re partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	8.555.000
1010	Indemnités du ministre et du personnel de l'administration centrale	619.000
1020	Conseil supérieur de la magistrature. — Rémunération des membres du conseil	1.481.000
1030	Conseil d'Etat. — Traitements	13.915.000
1040	Haute cour de justice. — Traitements	65.000
1050	Cour de cassation. — Traitements	8.667.000
1060	Cours d'appel. — Traitements	52.071.000
1070	Tribunaux de première instance. — Traitements	141.326.000
1080	Tribunaux cantonaux du ressort de la cour d'appel de Colmar. — Traitements	3.967.000
1090	Greffes et secrétariats des diverses juridictions du ressort de la cour d'appel de Colmar. — Traitements	11.133.000
1100	Justices de paix. — Traitements	42.341.000
1110	Services extérieurs judiciaires. — Indemnités fixes diverses	1.106.000
1120	Services extérieurs judiciaires. — Indemnités variables	103.000
1130	Versements mensuels aux magistrats de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif et indemnités de fonctions aux greffiers et secrétaires de parquet des cours et tribunaux	5.502.000
1140	Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels contractuels	438.000
1150	Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels auxiliaires	11.896.000
1160	Jury national des marchés de guerre	28.000
1170	Services extérieurs pénitentiaires. — Traitements	112.606.000
1180	Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels contractuels	5.588.000
1190	Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels auxiliaires	1.384.000
1200	Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités fixes	16.393.000
1210	Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités variables	724.000
1220	Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités allouées pour services rendus par des tiers	3.611.000
1230	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Traitements	16.340.000
1240	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels contractuels	7.160.000
1250	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels auxiliaires	1.932.000
1260	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités fixes	911.000
1270	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités variables	26.000
1280	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités pour services rendus par des tiers	665.000
1290	Indemnités de résidence	72.945.000
1300	Supplément familial de traitement	8.738.000
1310	Congés de longue durée	1.492.000
1320	Rémunération des greffiers et autres personnels non fonctionnaires de diverses juridictions	21.208.000
1330	Indemnités de licenciement	Mémoire.
1340	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	7.385.000
	Total pour la 1re partie	612.494.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale. — Matériel	2.251.000
3010	Conseil supérieur de la magistrature — Matériel	37.000
3020	Conseil d'Etat. — Matériel	578.000
3030	Haute cour de justice. — Matériel	4.000
3040	Cour de cassation — Matériel	225.000
3050	Cours d'appel — Matériel	4.160.000
3060	Cours de justice. — Matériel	17.000
3070	Services judiciaires. — Remboursement de frais de déplacements	7.088.000
3080	Services judiciaires. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	1.048.000
3090	Services judiciaires — Loyers et indemnités de réquisition	176.000
3100	Remboursements à diverses administrations.	2.578.000
3110	Frais de reconstitution d'actes de l'état civil et d'archives hypothécaires	20.000.000
3120	Frais de registres de l'état civil et frais d'impression des cadres pour la formation des listes du jury criminel	20.000.000
3130	Dépenses de matériel pour le fonctionnement des services temporairement déplacés	3.000
3140	Services extérieurs pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Matériel	15.337.000
3150	Services extérieurs pénitentiaires. — Frais de déplacement	7.750.000
3160	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Frais de déplacement	627.000
3170	Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	6.248.000
3180	Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Loyers et indemnités de réquisition	447.000
3190	Entretien des détenus et des pupilles et frais de séjour des détenus et des pupilles hors des établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée	152.110.000
3200	Services pénitentiaires. — Rémunération des détenus employés dans les services autres que les régies industrielles	8.333.000
3210	Allocations versées au pécule des pupilles des institutions publiques d'éducation professionnelle, d'éducation surveillée et d'éducation corrective	500.000
3220	Travaux d'entretien aux bâtiments pénitentiaires et de l'éducation surveillée	18.412.000
	Total pour la 5e partie	267.932.000
	6e partie — Charges sociales	
4000	Prestations familiales	62.731.000
4010	Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement	504.000
4020	Entretien des mineurs délinquants confiés aux institutions habilitées	51.167.000
4030	Œuvres sociales	2.365.000
4040	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	119.767.000
	7e partie — Subventions	
5000	Services judiciaires et pénitentiaires — Subventions diverses	670.000
5010	Services de l'éducation surveillée. — Subventions diverses	4.667.000
5020	Subvention au budget annexe de l'ordre de la Libération	752.000
	Total pour la 7e partie	6.089.000
	8e partie — Dépenses diverses.	
6000	Réparations civiles	34.000
6010	Frais de justice en France	9.219.000
6020	Fonctionnement des tribunaux des pensions	1.641.000
6030	Secours temporaires	118.000
6040	Approvisionnement des cantines	25.000.000
6050	Consommations en nature dans les établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée	19.167.000
6060	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6070	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6080	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	55.179.000

RECAPITULATION

1e	partie. — Personnel	612.494.000
5e	partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	267.932.000
6e	partie. — Charges sociales	119.767.000
7e	partie. — Subventions	6.089.000
8e	partie. — Dépenses diverses	55.179.000
	Total pour la justice	1.061.461.000

Présidence du conseil.

I. — SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL

4e partie — Personnel

1000	Président du conseil, ministres et secrétaires d'Etat rattachés à la présidence du conseil Personnel titulaire de l'administration centrale. — Traitements	4.330.000
1010	Personnel temporaire. — Traitements	4.085.000
1020	Personnel contractuel. — Rémunérations	850.000
1030	Personnel auxiliaire — Salaires	2.000.000
1040	Indemnités et allocations diverses	3.611.000
1050	Dépenses de personnel de divers organismes rattachés à la présidence du conseil	990.000
1060	Salaires du personnel ouvrier	116.000
1070	Indemnités de résidence	2.844.000
1080	Supplément familial de traitements et de salaires	150.000
1090	Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones. — Dépenses de personnel	611.000
1100	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	Mémoire.
1110	Collaborations extérieures	400.000
1120	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	20.020.000
	5e partie — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	
3000	Matériel	2.012.000
3010	Frais exceptionnels, frais de réception et dépenses extraordinaires	141.000
3020	Direction de la fonction publique	129.000
3030	Frais de déplacements et de missions	725.000
3040	Dépenses d'achat, d'entretien et de fonctionnement du matériel automobile	843.000
3050	Loyers et indemnités de réquisition	450.000
3060	Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion	4.583.000
3070	Remboursements à diverses administrations.	1.039.000
	Total pour la 5e partie	9.922.000
	6e partie — Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	1.083.000
4010	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	10.000
4020	Œuvres sociales	100.000
4030	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
4040	Allocations viagères aux auxiliaires	6.000
	Total pour la 6e partie	1.199.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	7e partie. — Subventions.	
5000	Subvention à l'école nationale d'administration	16.000.000
5010	Subvention au centre des hautes études d'administration musulmane	155.000
5020	Dépenses de fonctionnement du commissariat à l'énergie atomique	116.951.000
	Total pour la 7e partie	133.106.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Fonds spéciaux	131.156.000
6010	Allocations éventuelles et secours	18.000
6020	Réparations civiles	30.000
6030	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6040	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	131.204.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	20.020.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	9.922.000
	6e partie. — Charges sociales	1.199.000
	7e partie. — Subventions	133.106.000
	8e partie. — Dépenses diverses	131.204.000
	Total pour les services administratifs de la présidence du conseil	295.451.000
	II. — SERVICE DE PRESSE	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Personnel temporaire — Traitements	1.515.000
1010	Personnel auxiliaire — Salaires	95.000
1020	Indemnités et allocations diverses	31.000
1030	Indemnités de résidence	334.000
1040	Supplément familial de traitements et salaire	33.000
1050	Collaborations extérieures	13.000
1060	Personnel ouvrier. — Salaires	18.000
1070	Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	100.000
4080	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	2.139.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Matériel	192.000
3010	Frais de déplacements et de missions	37.000
3020	Loyers et indemnités de réquisition	225.000
3030	Remboursement à diverses administrations	106.000
	Total pour la 5e partie	560.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	208.000
4010	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	1.000
4020	Œuvres sociales	11.000
	Total pour la 6e partie	220.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	7e partie — Subventions.	
5000	Subvention à l'agence France-Presse	80.940.000
5010	Subvention à la maison des journalistes et aux œuvres sociales de la presse	30.000
5020	Subvention au comité directeur du mouvement européen et aux organisations poursuivant le même but	416.000
	Total pour la 7e partie	81.386.000
	8e partie — Dépenses diverses.	
6000	Frais de justice et de réparations civiles	84.000
6010	Secours	6.000
6020	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6030	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	90.000
	RECAPITULATION	
	4e partie — Personnel	2.139.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	560.000
	6e partie. — Charges sociales	220.000
	7e partie. — Subventions	81.386.000
	8e partie — Dépenses diverses	90.000
	Total pour le service de presse	84.395.000
	III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Personnel titulaire. — Traitements	1.100.000
1010	Indemnités	100.000
1020	Indemnités de résidence	235.000
1030	Supplément familial de traitement	42.000
	Total pour la 4e partie	1.477.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Composition, impression — Distribution et expédition	22.110.000
3010	Matériel des services administratifs	1.159.000
3020	Matériel d'exploitation	19.052.000
3030	Achat et entretien du matériel automobile	42.000
3040	Loyers	4.000
3050	Remboursements à diverses administrations	280.000
3060	Frais de déplacements et de missions	16.000
	Total pour la 5e partie	42.663.000
	6e partie — Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	400.000
4010	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	9.000
4020	Œuvres sociales	20.000
4030	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	429.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours	1.000
6010	Réparations civiles	102.000
6020	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6030	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	103.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel	1.447.000
	5e partie. — Matériel	42.663.000
	6e partie. — Charges sociales	429.000
	8e partie. — Dépenses diverses	103.000
	Total pour la direction des Journaux officiels	44.642.000
	IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	A. — Secrétariat général permanent de la défense nationale	
	4e partie. — Personnel	
1000	Soldes et traitements des personnels militaires et civils du secrétariat général permanent de la défense nationale	6.929.000
1010	Personnels militaires des postes permanents à l'étranger. — Solde et indemnités	47.797.000
1020	Rémunération du personnel contractuel	88.000
1030	Personnel civil des postes permanents à l'étranger. — Rémunérations et salaires	3.451.000
1040	Salaires du personnel auxiliaire	883.000
1050	Salaires du personnel ouvrier	156.000
1060	Indemnités et allocations diverses	311.000
1070	Indemnité de résidence	1.273.000
1080	Supplément familial de traitement	151.000
1090	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	61.039.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Frais de déplacements et de missions	526.000
3010	Missions temporaires à l'étranger	2.833.000
3020	Matériel	2.333.000
3030	Postes permanents à l'étranger. — Dépenses de matériel	10.833.000
3040	Frais de service et de réception	170.000
3050	Remise en état des immeubles et locaux précédemment occupés par l'état-major permanent du président du conseil et remis à la disposition de leur propriétaire	Mémoire.
3060	Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	403.000
3070	Documentation, publication et diffusion	350.000
3080	Remboursements à diverses administrations	1.666.000
3090	Rémunération de collaborations extérieures	38.000
3100	Alimentation, habillement et entretien du personnel militaire	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	19.152.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	1.068.000
4010	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	3.000
4020	Œuvres sociales	12.000
	Total pour la 6e partie	1.083.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Participation de l'Etat aux frais de publication de la « Revue de défense nationale »	158.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours	58.000
6010	Réparations civiles	41.000
6020	Postes de contrôle de circulation à l'étranger	Mémoire.
6030	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6040	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	99.000
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel	61.039.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	19.152.000
	6e partie. — Charges sociales	1.083.000
	7e partie — Subventions	158.000
	8e partie — Dépenses diverses	99.000
	Total pour le secrétariat général permanent de la défense nationale	81.531.000
	B. — Etat-major de l'Europe occidentale	
	4e partie. — Personnel.	
1600	Personnel militaire en mission permanente à l'étranger	885.000
1610	Remboursement à diverses administrations des soldes des officiers mis à la disposition du comité des commandants en chef	2.876.000
1620	Remboursement à diverses administrations des soldes des sous-officiers et hommes de troupe mis à la disposition du comité des commandants en chef	2.618.000
1630	Salaires du personnel civil	233.000
1640	Indemnités et allocations diverses	751.000
1650	Indemnité de résidence	830.000
1660	Supplément familial de traitement	127.000
1670	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	8.320.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3600	Frais de déplacements et de mission	479.000
3610	Frais de déplacements du personnel militaire en mission permanente à l'étranger	108.000
3620	Missions temporaires à l'étranger	541.000
3630	Matériel et entretien des locaux	1.114.000
3640	Frais de service et de réception	78.000
3650	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	850.000
3660	Alimentation	397.000
3670	Habillement et entretien du personnel militaire	874.000
3680	Logement et cantonnement	304.000
3690	Fonctionnement des transmissions	479.000
3700	Télégraphe, téléphone	2.451.000
3710	Remboursement à diverses administrations	2.000
3720	Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire	875.000
	Total pour la 5e partie	8.552.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4600	Prestations familiales	996.000
4610	Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement	28.000
	Total pour la 6e partie	1.024.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Réparations civiles	208.000
6010	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	208.000
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel	8.320.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	8.552.000
	6e partie. — Charges sociales	1.621.000
	8e partie. — Dépenses diverses	208.000
	Total pour l'état-major de l'Europe occidentale	18.101.000
	C. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Administration centrale. — Traitements du personnel fonctionnaire temporaire	10.183.000
1010	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	1.929.000
1020	Administration centrale. — Rémunérations du personnel temporaire du cadre spécialisé	2.294.000
1030	Administration centrale. — Indemnités	386.000
1040	Indemnités de résidence. — Majoration familiale de résidence	3.220.000
1050	Supplément familial de traitement	165.000
1060	Personnel militaire. — Solde des officiers	14.263.000
1070	Personnel militaire. — Solde des sous-officiers	9.332.000
1080	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	42.072.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Loyers et indemnités de réquisition	645.000
3010	Services centraux. — Entretien et aménagement des locaux	283.000
3020	Administration centrale. — Fonctionnement des services administratifs	2.512.000
3030	Achat et entretien du matériel automobile	1.567.000
3040	Frais de déplacements et de missions	162.000
3050	Fonctionnement des services techniques	2.267.000
3060	Participation aux dépenses du centre national d'études des télécommunications	Mémoire.
3070	Entretien du personnel militaire	893.000
3080	Liquidation des réquisitions d'immeubles	750.000
3090	Réquisitions de matériel automobile	Mémoire.
3100	Remboursements à diverses administrations	868.000
	Total pour la 5e partie	9.947.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	1.451.000
4010	Personnel civil. — Allocations de logement. — Primes d'aménagement et de déménagement	9.000
4020	Œuvres sociales	198.000
4030	Personnel civil. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
4040	Personnel militaire. — Allocations de logement. — Primes d'aménagement et de déménagement	14.000
4050	Personnel militaire. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	1.672.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Réparations civiles. — Accidents du travail. — Frais de justice	131.000
6010	Secours	13.000
6020	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6030	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	144.000
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel	12.672.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	9.947.000
	6e partie. — Charges sociales	1.672.000
	8e partie. — Dépenses diverses	144.000
	Total pour l'Etat-major de l'Europe occidentale	53.835.000
	D. — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIOÉLECTRIQUES	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Echelon central. — Traitements et rémunérations du personnel	884.000
1010	Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire	9.734.000
1020	Services extérieurs. — Rémunérations du personnel contractuel	10.246.000
1030	Services extérieurs. — Salaires du personnel auxiliaire	545.000
1040	Services extérieurs. — Salaires du personnel ouvrier	896.000
1050	Indemnités diverses	1.371.000
1060	Indemnités de résidence	2.901.000
1070	Supplément familial de traitement	269.000
1080	Services des territoires d'outre-mer. — Salaires	Mémoire.
1090	Services des territoires d'outre-mer. — Indemnités	Mémoire.
1100	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	Mémoire.
1110	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	26.846.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des services	1.971.000
3010	Services des territoires d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement des services	Mémoire.
3020	Service de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	516.000
3030	Service des territoires d'outre-mer. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	Mémoire.
3040	Services de la métropole et de l'Afrique du Nord. — Loyers et indemnités de réquisition	19.000
3050	Service des territoires d'outre-mer. — Loyers et indemnités de réquisition	Mémoire.
3060	Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des ateliers techniques	583.000
3070	Services des territoires d'outre-mer. — Fonctionnement des ateliers techniques et transport du matériel technique	Mémoire.
3080	Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation	868.000
3090	Services des territoires d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation	Mémoire.
3100	Service de la métropole et d'Afrique du Nord. — Remboursement à diverses administrations	2.769.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
3110	Services des territoires d'outre-mer. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	Mémoire.
3120	Services de la métropole, de l'Afrique du Nord, des territoires d'outre-mer et des territoires occupés. — Remboursement de frais de déplacement	350.000
3130	Services des territoires occupés. — Alimentation	380.000
3140	Dépenses de fonctionnement du service des études techniques	458.000
3150	Services des territoires d'outre-mer. — Entretien et aménagement des locaux et bâtiments	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	7.914.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Prestations familiales	2.911.000
4010	Services des territoires d'outre-mer. — Prestations familiales	Mémoire.
4020	Œuvres sociales	117.000
4030	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
4040	Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement	21.000
	Total pour la 6e partie	3.049.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Réparations civiles. — Accidents du travail. — Frais de justice	38.000
6010	Secours	2.000
6020	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6030	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	40.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	26.846.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	7.914.000
	6e partie. — Charges sociales	3.049.000
	8e partie. — Dépenses diverses	40.000
	Total pour le groupement des contrôles radioélectriques	37.849.000
	V. — COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Rémunération du commissaire général et du personnel contractuel	3.577.000
1010	Salaires du personnel auxiliaire	834.000
1020	Indemnités et allocations diverses	207.000
1030	Indemnités de résidence	666.000
1040	Supplément familial de traitement	16.000
1050	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	5.300.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Matériel	1.166.000
3010	Remboursements à diverses administrations	56.000
3020	Frais de déplacement et de missions	216.000
3030	Réalisation et diffusion des travaux du commissariat général et des commissions	596.000
3040	Travaux et enquêtes	183.000
	Total pour la 5e partie	**2.217.000**

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	170.000
4010	Allocation de logement, primes d'aménagement et de déménagement	2.000
4020	Œuvres sociales	10.000
	Total pour la 6e partie	182.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours	3.000
6010	Réparations civiles et accidents du travail	Mémoire.
6020	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6030	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	3.000
	Total pour le commissariat général du plan	7.702.000
	I ECAPITULATION GENERALE	
	I. — Services administratifs de la présidence du conseil	295.451.000
	II. — Service de presse	84.395.000
	III. — Direction des journaux officiels	44.642.000
	IV. — Services de la défense nationale :	
	A. — Secrétariat général permanent de la défense nationale	81.531.000
	B. — Etat-major de l'Europe occidentale	18.104.000
	C. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	53.835.000
	D — Groupement des contrôles radioélectriques	37.849.000
	V. — Commissariat général du plan	7.702.000
	Total pour la présidence du conseil	623.509.000
	Reconstruction et urbanisme.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale	51.070.000
1010	Traitements et rémunérations du personnel des services extérieurs	291.244.000
1020	Rémunération des agents auxiliaires	67.303.000
1030	Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale	2.048.000
1040	Indemnités et allocations diverses du personnel des services extérieurs	5.258.000
1050	Indemnités et remboursements divers aux membres et rapporteurs des conseils, comités et commissions	750.000
1060	Rémunération des concours extérieurs	11.492.000
1070	Indemnités de résidence	71.270.000
1080	Supplément familial de traitement	5.625.000
1090	Personnel du contrôle des habitations à loyer modéré et des travaux subventionnés	397.000
1100	Personnel des commissions de juridiction des dommages de guerre	3.602.000
1110	Indemnités de licenciement	Mémoire.
1120	Liquidation du service des constructions provisoires. — Dépenses de personnel	473.000
1130	Rémunération des personnels de surveillance	12.698.000
	Total pour la 4e partie	523.230.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Frais de déplacement et de missions	16.437.000
3010	Matériel	31.667.000
3020	Dépenses de matériel des commissions de dommages de guerre	460.000
3030	Remboursements à diverses administrations	11.654.000
3040	Loyers et indemnités de réquisition	78.000
3050	Edification de baraquements provisoires pour l'installation des services	Mémoire.
3060	Acquisition et entretien des véhicules automobiles, vélomoteurs et bicyclettes	15.317.000
3070	Frais d'application de la législation des habitations à loyer modéré	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	**75.613.000**

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	49.375.000
4010	Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement	403.000
4020	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
4030	Œuvres sociales	2.191.000
4040	Remboursement par l'Etat des prestations et indemnités de réquisition impayées par les bénéficiaires défaillants	167.000
4050	Participation de l'Etat aux charges résultant de l'application de la législation sur les habitations à loyer modéré	146.000
4060	Subventions aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier éprouvés par les hostilités	167.000
4070	Participation de l'Etat aux dépenses de personnel des services du logement	25.000.000
4080	Bonifications d'intérêts pour les emprunts émis par les organismes d'habitations à loyer modéré, en application de l'article 30 de la loi du 8 mars 1949	850.000
4090	Primes de déménagement et de réinstallation.	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	78.289.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Participation de l'Etat aux dépenses de remembrement et de fonctionnement des associations syndicales de remembrement et des coopératives et associations syndicales de reconstruction et de reconstitution mobilière	130 083.000
5010	Subvention au centre scientifique et technique du bâtiment	8.000.000
	Total pour la 7e partie	138 083.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours	167.000
6010	Honoraires d'avoués, d'avocats, frais judiciaires et réparations civiles	1.700.000
6020	Application des lois du 9 avril 1898, du 30 octobre 1946 et du 2 août 1949 sur les accidents du travail	6.333.000
6030	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	Mémoire.
6040	Dons manuels	Mémoire.
6050	Etudes et recherches relatives à l'urbanisme et à l'habitation	416.000
6060	Contrôle technique des travaux de reconstruction	1.682.000
6070	Expertises et constats des dommages de guerre	37.500.000
6080	Dépenses de documentation et de vulgarisation	3.649.000
6090	Conseil d'architecture et architectes d'encadrement	15.967.000
6100	Règlement des frais exposés par les établissements prêteurs pour l'étude et la réalisation des prêts complémentaires	667.000
6110	Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions, marchés, factures et litiges non soldés au 31 décembre 1950	2.166.000
6112	Liquidation des opérations de déminage et de désobusage	6.015.000
6120	Indemnisation des sinistrés au titre de l'article 80 de la loi du 15 juin 1943 relative à l'urbanisme	833.000
6130	Frais de vente et de gestion des immeubles construits par l'Etat en exécution de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945	2.500.000
6140	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6150	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6160	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	83.995.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	RECAPITULATION	
	1e partie. — Personnel	523.230.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	75.613.000
	6e partie. — Charges sociales	78.289.000
	7e partie. — Subventions	138.083.000
	8e partie. — Dépenses diverses	83.995.000
	Total pour la reconstruction et l'urbanisme	899.210.000
	Santé publique et population.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	16.176.000
1010	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	1.576.000
1020	Administration centrale. — Rémunérations du personnel contractuel	253.000
1030	Services généraux de l'administration centrale. — Indemnités	2.031.000
1040	Salaires des assistantes sociales du ministère	112.000
1050	Techniciens sanitaires et architectes de l'administration centrale. — Rémunérations	108.000
1060	Traitements des inspecteurs généraux	760.000
1070	Services extérieurs. — Traitements des médecins inspecteurs de la santé	10.126.000
1080	Services extérieurs. — Traitements des inspecteurs de la population et de l'entr'aide sociale	11.788.000
1090	Services extérieurs. — Traitements des inspecteurs de la pharmacie	2.192.000
1100	Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire de bureau	18.369.000
1110	Services extérieurs. — Travaux supplémentaires et primes de technicité	376.000
1120	Services extérieurs. — Personnel auxiliaire. — Salaires	1.129.000
1130	Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Personnel titulaire — Traitements	450.000
1140	Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Emoluments des employés contractuels	152.000
1150	Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Personnel auxiliaire. — Salaires	131.000
1160	Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Indemnités	22.000
1170	Contrôle sanitaire aux frontières — Traitements	1.851.000
1180	Contrôle sanitaire aux frontières. — Personnel contractuel. — Rémunérations	316.000
1190	Contrôle sanitaire aux frontières — Salaires du personnel auxiliaire	156.000
1200	Contrôle sanitaire aux frontières. — Indemnités diverses	440.000
1210	Etablissements de sources-puits en Alsace et en Lorraine. — Traitements	287.000
1220	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Traitements du personnel titulaire	3.521.000
1230	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Salaires du personnel auxiliaire temporaire	1.291.000
1240	Action éducative sanitaire, démographique et sociale. — Rémunération du personnel	139.000
1250	Indemnités de résidence	10.831.000
1260	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	790.000
1270	Supplément familial de traitement	841.000
1280	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	548.000
1290	Salaires du personnel contractuel du service de liquidation du matériel hospitalier américain	146.000
1300	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	87.546.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale. — Matériel	2.346.000
3010	Loyers et impôts	1.981.000
3020	Achat et entretien du matériel automobile	371.000
3030	Remboursement à diverses administrations	1.455.000
3040	Publication des acquisitions et des pertes de la nationalité française	584.000
3050	Services extérieurs. — Dépenses de fonctionnement. — Matériel	300.000
3060	Laboratoire national du ministère de la santé et de la population. — Matériel	333.000
3070	Indemnités et frais de mission des médecins consultants de vénéréologie, de phtisiologie et de pédiatrie	183.000
3080	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Matériel	1.455.000
3090	Contrôle sanitaire aux frontières. — Matériel	1.250.000
3100	Frais de contrôle des sérums et vaccins	25.000
3110	Contrôle des médicaments et spécialités	692.000
3120	Action éducative sanitaire, démographique et sociale. — Matériel et dépenses diverses	406.000
3130	Action éducative sanitaire, démographique et sociale. — Achat et entretien de matériel automobile	41.000
3140	Contrôle des pensionnés à 100 p. 100 pour tuberculose	275.000
3150	Frais de tournées, de missions et de déplacements	10.125.000
3160	Bâtiments du ministère. — Travaux d'entretien	372.000
3170	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Entretien des bâtiments	541.000
3180	Service de liquidation du matériel hospitalier américain. — Matériel	12.000
3190	Traité de Bruxelles. — Echange de personnel médical, paramédical et administratif	158.000
	Total pour la 5e partie	23.035.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	5.083.000
4010	Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement	76.000
4020	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
4030	Œuvres sociales	250.000
4040	Allocations viagères annuelles aux anciens auxiliaires	3.000
4050	Mesures générales de protection de la santé publique	Mémoire.
4060	Dispensaires d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse	25.000.000
4070	Lutte antivénérienne	6.583.000
4080	Protection maternelle et infantile	33.333.000
4090	Assistance à l'enfance	304.166.000
4100	Dépenses occasionnées par les malades mentaux	316.666.000
4110	Assistance aux tuberculeux	166.666.000
4120	Assistance médicale gratuite	450.000.000
4130	Subvention exceptionnelle à la ville de Paris	25.187.000
4140	Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables	915.715.000
4150	Hospitalisation des protégés français et des indigents étrangers appartenant à des pays sans traités de réciprocité	2.500.000
4160	Allocations de maternité (population non active)	23.083.000
4170	Assistance à la famille	81.000.000
4180	Dépenses d'immigration en France	7.500.000
4190	Allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux	50.000.000
4200	Aide médicale aux rapatriés	41.000
4210	Frais de retour des réfugiés dans leur établissement d'origine	83.000
4220	Assistance aux femmes en couches	Mémoire.
4230	Assistance aux mères qui allaitent leur enfant au sein	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	2.412.935.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs
	7e partie — Subventions.	
5000	Subventions aux laboratoires chargés de mettre au point les techniques de contrôle des médicaments	49.000
5010	Lutte contre la paludisme	2.083.000
5020	Subventions aux centres de transfusion sanguine	166.000
5030	Ecoles d'infirmières	6.000.000
5040	Ecoles d'assistantes sociales	2.450.000
5050	Ecoles de sages-femmes	505.000
5060	Ecoles des masseurs médicaux et de moniteurs de gymnastique médicale	33.000
5070	Subventions de fonctionnement aux centres de lutte contre le cancer	792.000
5080	Subventions de fonctionnement aux œuvres d'intérêt national participant à la lutte contre la tuberculose	1.375.000
5090	Subventions de fonctionnement aux œuvres d'intérêt national participant à la lutte contre les maladies vénériennes	400.000
5100	Centres de reclassement féminin	750.000
5110	Hygiène et prophylaxie mentales	916.000
5120	Prophylaxie du rhumatisme	417.000
5130	Prophylaxie de la lèpre dans les départements d'outre-mer	225.000
5140	Subventions de premier établissement aux laboratoires de bactériologie et d'hygiène sociale	166.000
5150	Subvention à l'institut national d'hygiène	12.665.000
5160	Dotations des établissements nationaux de bienfaisance	21.575.000
5170	Subventions aux œuvres d'assistance et d'aide sociale aux infirmes. — Subventions aux associations d'entr'aide des pupilles	166.000
5180	Subventions aux centres régionaux d'action éducative sanitaire, démographique et sociale	399.000
5190	Subventions à l'institut national d'études démographiques	4.065.000
5200	Subventions de fonctionnement pour les unions d'associations familiales et pour les réalisations diverses des organismes familiaux	1.915.000
5210	Bourses pour filles de familles nombreuses dans les écoles de cadres pour la formation familiale et ménagère	42.000
5220	Subventions de fonctionnement aux organismes d'aide aux mères: formation et utilisation des travailleuses familiales	1.000.000
5230	Subvention de fonctionnement pour la formation familiale, ménagère, rurale	71.000
5240	Enfance inadaptée. — Subventions de fonctionnement aux organismes publics ou privés	6.584.000
5250	Subventions aux organismes publics et privés spécialisés dans le dépistage d'enfants en danger moral	516.000
5260	Subventions aux organismes de protection maternelle et infantile non pris en charge au titre de l'ordonnance du 2 novembre 1945	6.000.000
5270	Remboursement à la Croix-Rouge française des frais de transport des dons provenant de l'étranger sous pavillon Croix-Rouge	834.000
5280	Subventions d'aménagement pour diverses réalisations des organismes familiaux	125.000
5290	Subventions d'aménagement pour les organismes d'aide aux foyers	292.000
5300	Subventions à diverses œuvres de secours	1.583.000
5310	Migrations à l'intérieur de la métropole et de l'Union française	500.000
5320	Assimilation des étrangers. — Subventions	1.000.000
5330	Remboursement du déficit occasionné à la Croix-Rouge française par l'organisation de convois de personnes	66.000
5340	Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine	7.000
5350	Cotisation à l'union internationale des organismes familiaux	125.000
5360	Distribution de lait gratuit dans les cantines scolaires. — Subvention aux municipalités	Mémoire.
5370	Subvention à la ville de Paris	Mémoire.
5380	Fête des mères	83.000
5390	Participation au congrès et manifestations diverses	38.000
	Total pour la 7e partie	76.068.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Frais de justice et de contentieux. — Application des décisions de justice. — Accidents du travail	40.000
6010	Etablissements thermaux affermés par l'Etat. — Dépenses des commissariats du Gouvernement	66.000
6020	Secours	20.000
6030	Emplois de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6040	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6050	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	126.000
	RECAPITULATION	
	4e partie — Personnel	87.546.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	23.035.000
	6e partie — Charges sociales	2.412.935.000
	7e partie. — Subventions	76.068.000
	8e partie — Dépenses diverses	126.000
	Total pour la santé publique et la population	2.599.710.000
	Travail et sécurité sociale.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	23.205.000
1010	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	3.082.000
1020	Emoluments du personnel temporaire de l'administration centrale	5.109.000
1030	Indemnités du cabinet du ministre. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale	2.097.000
1040	Contrôle général de la sécurité sociale. — Traitements	1.860.000
1050	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Traitements	51.370.000
1060	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Salaires du personnel auxiliaire	43.263.000
1070	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunérations des agents contractuels	23.931.000
1080	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Indemnités et allocations diverses	1.006.000
1090	Service mécanographique. — Personnel	396.000
1100	Attachés du travail. — Rémunérations	270.000
1110	Directions régionales de la sécurité sociale. — Traitements	48.691.000
1120	Directions régionales de la sécurité sociale. — Salaires du personnel auxiliaire	11.533.000
1130	Contrôle général et directions régionales de la sécurité sociale. — Indemnités	658.000
1140	Emoluments du personnel temporaire des services sociaux	523.000
1150	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	1.521.000
1160	Indemnités de résidence	39.568.000
1170	Supplément familial de traitement	1.631.000
1180	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	944.000
1190	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	269.658.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	5e partie — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Remboursement de frais	13.375.000
3010	Frais de mission à l'étranger. — Conférences internationales et dépenses diverses	792.000
3020	Services de l'administration centrale. — Matériel	2.445.000
3030	Remboursement à diverses administrations	6.351.000
3040	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre — Matériel	12.972.000
3050	Frais d'enquête de main-d'œuvre	292.000
3060	Service mécanographique. — Matériel	766.000
3070	Matériel et dépenses diverses des Nord-Africains	1.967.000
3080	Inspection médicale du travail et de la main-d'œuvre. — Vacations et expertises	1.125.000
3090	Directions régionales de la sécurité sociale. — Matériel	1.525.000
3100	Achat et entretien de matériel automobile	275.000
3110	Loyers	2.558.000
3120	Récompenses honorifiques	41.000
3130	Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions	750.000
3140	Travaux d'entretien	1.666.000
	Total pour la 5e partie	46.803.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	13.912.000
4010	Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement	83.000
4020	Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs	416.000.000
4030	Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs (dépenses recouvrables sur les exploitants)	29.166.000
4040	Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs (dépenses non recouvrables sur les exploitants)	25.000
4050	Subventions et bonifications d'intérêt aux sociétés mutualistes	Mémoire.
4060	Majorations de rentes mutualistes	17.750.000
4070	Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	501.667.000
4080	Contribution annuelle de l'Etat à la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires et aux caisses de retraites assimilées	6.216.000
4090	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles	10.000
4100	Œuvres sociales	1.152.000
4110	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
4120	Primes d'accueil pour les travailleurs immigrants italiens	667.000
4130	Primes de change accordées aux travailleurs immigrants italiens	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	1.076.678.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Participation de la France au fonctionnement de l'organisation internationale du travail et de la conférence inter-américaine de sécurité sociale	12.111.000
5010	Frais de fonctionnement du centre d'études et d'information du service social du travail. — Attribution de bourses aux élèves	101.000
5020	Aide aux travailleurs immigrants	791.000
5030	Encouragements aux sociétés ouvrières et aux fédérations de sociétés ouvrières de production et de crédit	17.000
5040	Subventions aux comités d'entreprise et aux institutions sociales	Mémoire.
5050	Formation professionnelle des adultes. — Salaires des stagiaires	51.172.000
5060	Formation professionnelle des adultes. — Dépenses de personnel	67.712.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs
5070	Formation professionnelle des adultes. — Frais de fonctionnement	29.166.000
5080	Formation professionnelle des adultes. — Association nationale interprofessionnelle pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre	11.115.000
5090	Formation professionnelle des adultes. — Centres d'études et de recherches psychotechniques. — Centres de sélection	6.666.000
	Total pour la 7e partie	208.857.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours	58.000
6010	Frais de contentieux et réparations civiles	1.325.000
6020	Allocations de l'Etat aux titulaires de rentes d'assurances sociales	550.000
6030	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6040	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6050	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	1.933.600
	RECAPITULATION	
	1e partie. — Personnel	269.658.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	46.802.000
	6e partie. — Charges sociales	1.076.678.000
	7e partie. — Subventions	208.857.000
	8e partie. — Dépenses diverses	1.933.000
	Total pour le travail et la sécurité sociale	1.603.929.000
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	4e partie. — Personnel	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	11.788.000
1010	Fonctionnaires détachés à l'administration centrale, aux conseils et aux comités	2.255.000
1020	Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale	473.000
1030	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	1.438.000
1040	Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale	1.060.000
1050	Ingénieurs des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	29.577.000
1060	Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat. — Traitements et indemnités	73.421.000
1070	Adjoints techniques des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	24.955.000
1080	Commis des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	8.415.000
1090	Agents de bureau des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	2.654.000
1100	Agents des cadres complémentaires du service des ponts et chaussées. — Traitements	17.184.000
1110	Service des ponts et chaussées. — Rémunération des employés contractuels de bureau	7.578.000
1120	Service des ponts et chaussées. — Rémunération du personnel contractuel	5.220.000
1130	Service des ponts et chaussées. — Salaires du personnel auxiliaire de bureau	52.570.000
1140	Contrôle des transports. — Personnel non spécialisé. — Traitements et indemnités	1.720.000
1150	Contrôle des transports. — Personnel spécialisé. — Traitements et indemnités	3.950.000
1160	Organismes centraux de transports. — Dépenses de personnel	Mémoire.
1170	Primes de rendement des fonctionnaires des ponts et chaussées	11.586.000
1180	Officiers et surveillants de port du service maritime. — Traitements, salaires et indemnités	5.598.000
1190	Personnel des ports maritimes de commerce. — Traitements et salaires	5.075.000
1200	Personnel des phares et balises. — Traitements et salaires	8.220.000
1210	Personnel de la navigation intérieure. — Traitements et salaires	38.815.000
1220	Ouvriers titulaires des services des travaux publics des départements d'outre-mer. — Traitements et indemnités	3.454.000
1230	Ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées. — Salaires et indemnités	80.925.000
1240	Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Salaires	816.769.000
1250	Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Indemnités	26.142.000
1260	Bonifications des pensions des agents bénéficiaires de régimes particuliers de retraites	70.000
1270	Musée permanent des travaux publics. — Personnel. — Traitements et indemnités	44.000
1280	Ecole nationale des ponts et chaussées. — Personnel spécialisé. — Traitements et salaires	722.000
1290	Ecole nationale des ponts et chaussées. — Personnel spécialisé. — Indemnités	417.000
1300	Laboratoire central des ponts et chaussées. — Personnel spécialisé. — Traitements, salaires et indemnités	1.613.000
1310	Commissariat général au tourisme. — Personnel titulaire. — Traitements et indemnités	1.653.000
1320	Commissariat général au tourisme. — Personnel auxiliaire. — Salaires et indemnités	494.000
1330	Institut géographique national. — Personnel titulaire. — Traitements	34.419.000
1340	Institut géographique national. — Personnel contractuel	343.000
1350	Institut géographique national. — Personnel auxiliaire. — Salaires	1.128.000
1360	Institut géographique national. — Personnel ouvrier. — Salaires	19.657.000
1370	Institut géographique national. — Indemnités et allocations diverses	343.000
1380	Indemnités de résidence	113.606.000
1390	Supplément familial de traitement	28.062.000
1400	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée et de disponibilité, expertises médicales et dépenses occasionnées par les comités médicaux	2.042.000
1410	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	6.013.000
	Total pour la 4e partie	1.481.498.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale. — Remboursement de frais	125.000
3010	Administration centrale. — Matériel et frais de fonctionnement	1.738.000
3020	Personnel du service des ponts et chaussées. — Remboursement de frais	29.377.000
3030	Personnel du contrôle des transports. — Remboursement de frais	472.000
3040	Officiers de port du service maritime. — Remboursement de frais	379.000
3050	Personnel des ports maritimes de commerce. — Remboursement de frais	198.000
3060	Personnel des phares et balises. — Remboursement de frais	433.000
3070	Personnel de la navigation intérieure. — Remboursement de frais	3.717.000
3080	Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Remboursement de frais	37.014.000
3090	Service des ponts et chaussées. — Matériel et frais de fonctionnement des bureaux	45.177.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
3100	Organismes centraux de transports. — Matériel	Mémoire.
3110	Comités techniques départementaux des transports. — Frais de fonctionnement	Mémoire.
3120	Commissariat général au tourisme. — Remboursement de frais	98.000
3130	Commissariat général au tourisme. — Matériel et frais de fonctionnement	392.000
3140	Institut géographique national. — Remboursement de frais	6.048.000
3150	Institut géographique national. — Matériel et frais de fonctionnement	16.166.000
3160	Ecole nationale des ponts et chaussées. — Matériel et frais de fonctionnement	333.000
3170	Laboratoire central des ponts et chaussées. — Matériel et frais de fonctionnement	3.125.000
3180	Musée permanent des travaux publics. — Matériel et frais de fonctionnement	112.000
3190	Frais de changement de résidence	560.000
3200	Loyers et indemnités de réquisition	1.073.000
3210	Impressions et publications autres que celles qui sont confiées à l'Imprimerie nationale	3.291.000
3220	Remboursements à diverses administrations	10.534.000
3230	Véhicules automobiles. — Achat, entretien et fonctionnement	9.008.000
3240	Frais de missions à l'étranger	253.000
3250	Entretien des immeubles destinés aux bureaux des services des ponts et chaussées	527.000
3260	Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires	1.258.375.000
3270	Entretien des routes du domaine de Chambord	380.000
3280	Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires	215.830.000
3290	Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires	137.155.000
3300	Etablissements de signalisation maritime de la métropole. — Fonctionnement et réparations ordinaires	32.603.000
3310	Etablissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer. — Fonctionnement et réparations ordinaires	7.598.000
	Total pour la 3e partie	1.792.091.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	261.308.000
4010	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	1.250.000
4020	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
4030	Œuvres sociales	4.953.000
	Total pour la 6e partie	287.511.000
	7e partie. — Subventions.	
	a) Subventions.	
5000	Participation de la France aux dépenses d'organismes internationaux intéressant le ministère des travaux publics, des transports et du tourisme	835.000
5010	Remboursement forfaitaire des frais du service des examens du permis de conduire	7.000.000
5020	Subvention pour le fonctionnement des postes de secours sur route	23.000
5030	Participation forfaitaire à l'entretien des chaussées des routes nationales de Paris	16.667.000
5040	Subvention pour le fonctionnement des organismes de tourisme	57.916.000
5050	Subvention à la société française de navigation danubienne	Mémoire.
5060	Subventions aux ports autonomes	15.833.000
5070	Participation de l'Etat aux dépenses du personnel de la voirie départementale de la Seine	7.103.000
5080	Insuffisance d'exploitation des chemins de fer secondaires d'intérêt général	6.000.000
5090	Insuffisance du produit de l'exploitation des chemins de fer concédés, placés sous séquestre et frappés de déchéance et des chemins de fer d'intérêt général exploités en régie	21.708.000
5100	Subventions annuelles aux entreprises de chemins de fer d'intérêt local et de tramways	1.425.000
	Total pour les subventions	136.810.000
	b) Charges économiques.	
5110	Exploitation réglementée des voies navigables et prime compensatrice sur les frets	42.083.000
5120	Subvention exceptionnelle à la régie autonome des transports parisiens (loi n° 48-506 du 21 mars 1948)	163.333.000
5130	Indemnité à la Société nationale des chemins de fer français destinée à compenser certaines réductions de tarifs voyageurs	1.012.500.000
5140	Subvention d'équilibre à la Société nationale des chemins de fer français	6.250.000.000
5150	Application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français	16.666.000
	Total pour les charges économiques	7.484.582.000
	Total pour la 7e partie	7.621.392.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Frais de justice et réparations civiles ne résultant pas de l'exécution des travaux	4.225.000
6010	Remboursement d'avances pour les travaux de prestations en nature des voies navigables et des ports maritimes	241.000
6020	Participation de l'Etat à des études et travaux de chemins de fer	17.000
6030	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des pensions et rentes d'accidents acquises avant le 11 novembre 1918 sur l'ancien réseau d'Alsace et de Lorraine	2.666.000
6040	Retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways. — Versements à effectuer par l'Etat en exécution des lois des 22 juillet 1922 et 31 mars 1928 et de l'ordonnance du 2 décembre 1944	409.000
6050	Participation de l'Etat à la constitution de retraites des agents des chemins de fer révoqués à la suite de la grève de 1920 sans droit à pension et non réintégrés en raison de leur âge ou de leur état de santé	32.000
6060	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6070	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6080	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	7.590.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	1.481.498.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	1.792.091.000
	6e partie. — Charges sociales	287.511.000
	7e partie :	
	a) Subventions	136.810.000
	b) Charges économiques	7.484.582.000
	8e partie. — Dépenses diverses	7.590.000
	Total pour les travaux publics, transports et tourisme	11.190.082.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale	6.489.000
1010	Fonctionnaires détachés à l'administration centrale ou mis à sa disposition	3.354.000
1020	Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale	3.000.000
1030	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	1.238.000
1040	Indemnités et allocations diverses au personnel de l'administration centrale et au personnel détaché de l'administration centrale	502.000
1050	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Traitements du personnel administratif et de maîtrise	11.026.000
1060	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités au personnel administratif et de maîtrise	400.000
1070	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires du personnel auxiliaire	15.641.000
1080	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités au personnel auxiliaire et aux agents du cadre complémentaire	589.000
1090	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires et indemnités du personnel ouvrier	28.128.000
1100	Ouvriers permanents des bases aériennes. — Salaires et indemnités	3.533.000
1110	Navigation et transports aériens. — Traitements du personnel spécialiste	121.816.000
1120	Navigation et transports aériens. — Rémunération du personnel contractuel	15.413.000
1130	Navigation et transports aériens. — Indemnités	12.121.000
1140	Groupement aérien du ministère. — Rémunération du personnel contractuel	5.703.000
1150	Aviation légère et sportive. — Rémunération du personnel contractuel	8.864.000
1160	Météorologie nationale. — Traitements du personnel spécialiste	60.280.000
1170	Météorologie nationale. — Rémunération du personnel contractuel	1.253.000
1180	Météorologie nationale. — Indemnités	6.115.000
1190	Bases aériennes. — Fonctionnaires des ponts et chaussées	23.076.000
1200	Bases aériennes. — Rémunération du personnel contractuel	10.175.000
1210	Bases aériennes. — Indemnités	1.099.000
1220	Personnel militaire. — Soldes et indemnités	5.659.000
1230	Attachés civils de l'air. — Traitements et salaires	Mémoire.
1240	Attachés civils de l'air. — Indemnités	Mémoire.
1250	Indemnité de résidence et pour difficultés exceptionnelles d'existence	31.429.000
1260	Supplément familial de traitement	2.745.000
1270	Indemnités aux personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	2.480.000
1280	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée et de disponibilité et dépenses occasionnées par les comités médicaux	878.000
1290	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	383.348.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Matériel de l'administration centrale	1.400.000
3010	Remboursement des frais de déplacement et de missions	12.257.000
3020	Fonctionnement du groupe aérien du ministère. — Carburants et ingrédients	7.500.000
3030	Remboursement forfaitaire à la compagnie Air France des frais d'escale des appareils du groupement aérien du ministère	1.083.000
3040	Aviation légère et sportive. — Matériel et frais de fonctionnement	4.583.000
3050	Aviation légère et sportive. — Entretien et réparations du matériel volant	9.833.000
3060	Aéroports et navigation aérienne. — Matériel et frais de fonctionnement	61.390.000
3070	Météorologie nationale. — Matériel et frais de fonctionnement	42.530.000
3080	Bases aériennes. — Matériel et frais de fonctionnement	2.908.000
3090	Personnel militaire. — Alimentation	418.000
3100	Personnel militaire. — Habillement et campement. — Couchage et ameublement	206.000
3110	Ecoles de l'aviation civile	9.667.000
3120	Loyers et indemnités de réquisition	5.483.000
3130	Indemnités de réquisition. — Règlement des arriérés	667.000
3140	Loyers et indemnités de réquisition. — Payement pour le compte d'autres départements ministériels	Mémoire.
3150	Remboursements à diverses administrations	39.802.000
3160	Achat et entretien de matériels automobiles	20.533.000
3170	Réparations et entretien des matériels aéronautiques et nautiques	7.832.000
3180	Entretien des immeubles	3.333.000
3190	Entretien des immeubles. — Travaux effectués pour le compte d'autres départements ministériels	Mémoire.
3200	Travaux d'entretien des bases aériennes	35.000.000
3210	Travaux d'entretien des bases aériennes. — Travaux à effectuer pour le compte d'autres départements ministériels	Mémoire.
3220	Sauvetages en mer et à terre	1.667.000
3230	Missions à l'étranger	191.000
	Total pour la 5e partie	270.981.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	27.518.000
4010	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	688.000
4020	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale et frais médicaux et pharmaceutiques	Mémoire.
4030	Œuvres sociales	2.468.000
	Total pour la 6e partie	30.674.000
	7e partie. — Subventions.	
	a) Subventions.	
5000	Subventions diverses	8.380.000
5010	Propagande. — Récompenses	449.000
5020	Dépenses de rapatriement de l'expédition Paul-Emile Victor en Terre Adélie	Mémoire.
5030	Subvention d'exploitation à l'aéroport de Paris	18.000.000
	Total pour les subventions	26.829.000
	b) Charges économiques	
5040	Subvention pour la couverture du déficit des lignes d'intérêt général exploitées par la compagnie Air France et les entreprises associées	186.125.000
	Total pour la 7e partie	212.954.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Frais de justice et réparations civiles	833.000
6010	Informations générales en France et à l'étranger	445.000
6020	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6030	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6040	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	1.278.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	383.348.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	270.984.000
	6e partie. — Charges sociales	30.674.000
	7e partie :	
	a) Subventions	26.829.000
	b) Charges économiques	186.125.000
	8e partie. — Dépenses diverses	1.278.000
	Total pour l'aviation civile et commerciale	899.238.000

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DE L'ÉTAT A

SERVICES	1re PARTIE — Dette publique.	2e PARTIE — Dette viagère.	3e PARTIE — Pouvoirs publics.	4e PARTIE — Personnel	5e PARTIE — Matériel, fonctionnement et travaux des services d'entretien	6e PARTIE — Charges sociales.	7e PARTIE a) Subventions.	7e PARTIE b) Charges économiques.	8e PARTIE — Dépenses diverses	TOTAUX généraux
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Affaires étrangères:										
I. Services des affaires étrangères.....	»	»	»	235.316.000	230.870.000	2.185.000	287.205.000	»	232.442.000	988.018.000
II. Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.....	»	»	»	149.709.000	41.428.000	12.974.000	6.029.000	»	17.172.000	227.312.000
Agriculture	»	224.000	»	463.290.000	169.417.000	78.129.000	59.018.000	167.650.000	19.620.000	957.348.000
Anciens combattants et victimes de la guerre.	»	3.050.097.000	»	183.417.000	64.578.000	369.378.000	296.038.000	»	75.784.000	4.039.292.000
Education nationale.....	»	»	»	9.944.926.000	860.581.000	1.680.932.000	648.774.000	»	40.502.000	13.175.715.000
Finances et affaires économiques:										
I Finances:										
a) Charges communes.....	9.049.770.000	15.746.152.000	434.956.000	8.333.982.000	679.986.000	366.665.000	»	»	271.624.000	34.883.135.000
b) Services financiers.....	»	»	»	3.464.541.000	890.212.000	236.844.000	50.143.000	»	2.768.194.000	7.409.934.000
II. Affaires économiques.....	»	»	»	346.633.000	60.898.000	36.651.000	366.154.000	»	294.000	819.630.000
France d'outre-mer.....	»	34.000	»	297.738.000	31.462.000	27.412.000	40.864.000	»	4.508.000	404.718.000
Etats associés	»	»	»	55.811.000	12.083.000	8.577.000	68.160.000	»	658.023.000	802.654.000
Industrie et commerce.....	»	»	»	153.710.000	57.899.000	14.229.000	8.257.000	104.167.000	3.871.000	342.133.000
Intérieur	»	»	»	2.370.179.000	793.068.000	322.132.000	1.626.246.000	27.000.000	8.926.000	5.147.551.000
Justice	»	»	»	612.494.000	267.932.000	119.767.000	6.089.000	»	55.179.000	1.061.461.000
Présidence du conseil:										
I. Services administratifs.....	»	»	»	20.020.000	9.922.000	1.199.000	133.106.000	»	131.204.000	295.451.000
II. Service de presse.....	»	»	»	2.139.000	560.000	220.000	81.386.000	»	90.000	84.395.000
III. Direction des Journaux officiels.....	»	»	»	1.447.000	42.663.000	429.000	»	»	103.000	44.642.000
IV. Services de la défense nationale:										
a) Secrétariat général permanent de la défense nationale.....	»	»	»	61.039.000	19.152.000	1.083.000	158.000	»	99.000	81.531.000
b) Etat-major de l'Europe occidentale	»	»	»	8.320.000	8.552.000	1.024.000	»	»	208.000	18.104.000
c) Service de documentation extérieure et de contre-espionnage...	»	»	»	42.072.000	9.947.000	1.672.000	»	»	144.000	53.835.000
d) Groupement des contrôles radioélectriques	»	»	»	26.846.000	7.914.000	3.049.000	»	»	40.000	37.849.000
V. Commissariat général du plan.....	»	»	»	5.300.000	2.217.000	182.000	»	»	3.000	7.702.000
Reconstruction et urbanisme.....	»	»	»	523.230.000	75.613.000	78.289.000	138.083.000	»	83.995.000	899.210.000
Santé publique et population.....	»	»	»	87.546.000	23.035.000	2.412.935.000	76.068.000	»	126.000	2.599.710.000
Travail et sécurité sociale.....	»	»	»	269.658.000	46.803.000	1.076.678.000	208.857.000	»	1.933.000	1.603.929.000
Travaux publics, transports et tourisme:										
I. Travaux publics, transports et tourisme	»	»	»	1.481.498.000	1.792.091.000	287.511.000	136.810.000	7.181.582.000	7.590.000	11.190.082.000
II. Aviation civile et commerciale.....	»	»	»	383.348.000	270.981.000	30.674.000	26.829.000	186.125.000	1.278.000	899.235.000
Totaux pour l'état A.....	9.049.770.000	18.796.507.000	434.956.000	29.524.209.000	6.481.867.000	7.170.520.000	4.264.274.000	7.969.524.000	4.382.052.000	88.071.579.000

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits mis à la disposition des ministres sur l'exercice 1951 au titre des dépenses de fonctionnement des services civils imputables sur les budgets annexes.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Caisse nationale d'épargne.	
	Dette publique.	
0010	Intérêts à servir aux déposants	602.290.000
	Personnel.	
1000	Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale	3.326.000
1010	Services extérieurs. — Exécution. — Traitements et salaires	29.858.000
1020	Administration centrale. — Rémunération d'auxiliaires temporaires	69.000
1030	Services extérieurs. — Rémunération d'auxiliaires temporaires	4.552.000
1040	Supplément familial de traitement	202.000
1050	Indemnités de résidence	7.812.000
1060	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	Mémoire.
1070	Administration centrale. — Indemnités diverses	223.000
1080	Services extérieurs. — Indemnités diverses	7.768.000
1090	Primes de rendement des fonctionnaires de la caisse nationale d'épargne	312.000
1100	Allocations aux agents en congé de longue durée	253.000
1110	Allocations à certains agents en disponibilité pour maladie	165.000
1120	Indemnités de licenciement	Mémoire.
1130	Couverture de diverses mesures en faveur du personnel	3.833.000
1140	Contributions à la constitution de pensions de retraites du personnel	3.781.000
1150	Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	2.298.000
	Total	64.452.000
	Matériel et fonctionnement des services.	
3000	Administration centrale. — Locaux, mobilier, fournitures	50.000
3010	Services extérieurs. — Locaux, mobilier, fournitures	1.958.000
3020	Remboursements à diverses administrations	4.711.000
3030	Loyers	100.000
3040	Contributions et remises	9.000
3050	Indemnités de missions, de déplacements, de voyages, frais de passage	45.000
	Total	6.873.000
	Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	659.000
4010	Allocations de logement, primes d'aménagement et de déménagement	5.000
4020	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations prévues par l'article 1er de la loi provisoirement applicable du 13 septembre 1940	Mémoire.
4030	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	500.000
	Total	1.164.000
	Dépenses diverses.	
6000	Dépenses diverses et accidentelles	5.000
6010	Secours	5.000
6020	Versement au fonds national de solidarité et d'action mutualiste de fonds provenant de la prescription trentenaire	Mémoire.
6030	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6040	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6050	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6060	Versement à la dotation de la C. N. E.	Mémoire.
6070	Financement des travaux d'équipement	Mémoire.
	Total	10.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	RECAPITULATION	
	Dette publique	602.290.000
	Personnel	64.452.000
	Matériel et fonctionnement des services	6.873.000
	Charges sociales	1.164.000
	Dépenses diverses	10.000
	Total pour la caisse nationale d'épargne	674.789.000
	Imprimerie nationale.	
	Personnel.	
1000	Traitements du personnel commissionné	6.545.000
1010	Indemnités et allocations diverses	630.000
1020	Indemnités de résidence	1.478.000
1030	Supplément familial de traitement	87.000
1040	Salaires des ouvriers, ouvrières, garçons d'ateliers et apprentis	55.180.000
	Total	63.920.000
	Matériel, fonctionnement des services.	
3000	Matériel	1.625.000
3010	Entretien des bâtiments et fournitures pour réparations	5.825.000
3020	Location de locaux industriels	42.000
3030	Entretien, réparation, amortissement industriel du matériel d'exploitation	22.500.000
3040	Chauffage, éclairage et force motrice	2.497.000
3050	Approvisionnements pour le service des ateliers et dépenses remboursables	357.000.000
	Total	389.489.000
	Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	3.016.000
4010	Allocations de logement, primes d'aménagement et de déménagement	50.000
4020	Indemnités en cas de maladie, maternité, et accidents du travail	2.631.000
4030	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
	Total	5.697.000
	Subventions.	
5000	Contributions aux caisses de retraite	4.290.000
	Dépenses diverses.	
6000	Secours	67.000
6010	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6020	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total des différentes parties	463.463.000
6030	Excédent des recettes sur les dépenses, à verser au Trésor	Mémoire.
	Total pour l'Imprimerie nationale	463.463.000
	Légion d'honneur.	
	Dette.	
0700	Traitements des membres de l'ordre et des médaillés militaires	38.646.000
	Personnel.	
1000	Grande chancellerie. — Traitements	1.575.000
1010	Grande chancellerie. — Salaires	222.000
1020	Grande chancellerie. — Indemnités diverses	82.000
1030	Maisons d'éducation. — Traitements	4.804.000
1040	Maisons d'éducation. — Salaires du personnel auxiliaire	1.568.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
1050	Maisons d'éducation. — Allocations aux professeurs externes. Indemnités diverses	231.000
1060	Indemnités de résidence	1.717.000
1070	Supplément familial de traitement	12.000
	Total pour le personnel	10.195.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Grande chancellerie. — Matériel	381.000
3010	Remboursement à diverses administrations	305.000
3020	Frais relatifs au domaine d'Ecouen	2.000
3030	Maisons d'éducation. — Matériel	4.282.000
3040	Entretien des bâtiments de la Légion d'honneur	4.000.000
3050	Maisons d'éducation. — Reconstruction des immeubles détruits par faits de guerre	2.083.000
3060	Maisons d'éducation. — Equipement	Mémoire.
	Total pour le matériel	11.053.000
	Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	140.000
4010	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	Mémoire.
4020	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour les charges sociales	140.000
	Dépenses diverses.	
6000	Maisons d'éducation. — Produits à consommer en nature	184.000
6010	Secours	239.000
6020	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	1.000
6030	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6040	Dépenses de la Légion d'honneur effectuées sur fonds de concours	Mémoire.
6050	Emplois des rentes avec affectation spéciale (legs et donations)	9.000
	Total pour les dépenses diverses	433.000
	Total pour la Légion d'honneur	60.467.000
	Ordre de la libération.	
	Personnel.	
1000	Traitements du chancelier et du personnel titulaire	216.000
1010	Salaires du personnel auxiliaire	35.000
1020	Indemnités diverses	27.000
1030	Indemnités de résidence	41.000
1040	Supplément familial de traitement	3.000
	Total pour le personnel	322.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Matériel	158.000
	Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	23.000
4010	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	Mémoire.
4020	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour les charges sociales	23.000
	Dépenses diverses.	
6000	Secours aux compagnons de la libération et aux médaillés de la Résistance et œuvres sociales	250.000
6010	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses	250.000
	Total pour l'ordre de la libération	753.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Monnaies et médailles.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Personnel commissionné	2.843.000
1010	Indemnités au personnel commissionné	620.000
1020	Indemnités de résidence	4.650.000
1030	Supplément familial de traitement	294.000
1040	Salaires du personnel ouvrier	30.108.000
	Total pour la 4e partie	38.515.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Remboursement de frais	107.000
3010	Entretien des bureaux et du matériel	595.000
3020	Remboursement à diverses administrations	384.000
3030	Entretien des ateliers et du matériel d'exploitation	10.911.000
3040	Matériel automobile	467.000
3050	Matériel neuf et installations nouvelles	2.500.000
3060	Fabrication des monnaies	210.191.000
3070	Fabrication des médailles	8.559.000
3080	Fabrications annexes	12.000
	Total pour la 5e partie	233.756.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	2.257.000
4010	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	32.000
4020	Assistance aux ouvriers atteints de maladie ou victimes d'accidents du travail	1.012.000
4030	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	3.301.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours	33.000
6010	Gratifications aux ouvriers ayant apporté des perfectionnements techniques à l'outillage	8.000
6020	Retrait des monnaies françaises démonétisées	29.166.000
6030	Application au fonds d'entretien de la circulation monétaire	Mémoire.
6040	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6050	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6060	Revalorisation du fonds de roulement	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	29.207.000
6070	Application au Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses	728.844.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	38.515.000
	5e partie. — Matériel	233.756.000
	6e partie. — Charges sociales	3.301.000
	8e partie. — Dépenses diverses	29.207.000
6070	Application au Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses	728.844.000
	Total pour les monnaies et médailles.	1.033.623.000
	Postes, télégraphes, téléphones.	
	Dette publique.	
0010	Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor	78.625.000
	Dette viagère.	
0700	Pensions et compléments de pension	9.640.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	49.600.000
1010	Administration centrale. — Personnel contractuel et auxiliaire	848.000
1020	Centre national d'études des télécommunications. — Service général. — Personnel titulaire	6.526.000
1030	Centre national d'études des télécommunications. — Service général. — Personnel contractuel et auxiliaire	21.538.000
1040	Service des directions. — Personnel titulaire	188.191.000
1050	Service intérieur des bureaux. — Personnel titulaire	2.117.978.000
1060	Service de la distribution. — Personnel titulaire	512.723.000
1070	Service des lignes, des installations électriques et des transports. — Personnel titulaire	354.957.000
1080	Service des locaux d'exploitation. — Personnel titulaire	12.609.000
1090	Inspection générale. — Personnel titulaire	2.187.000
1100	Services d'enseignement. — Personnel titulaire	23.657.000
1110	Services spéciaux. — Personnel titulaire	47.920.000
1120	Services d'acheminement des correspondances. — Personnel titulaire	158.934.000
1130	Services extérieurs spécialisés. — Personnel titulaire	82.129.000
1140	Services extérieurs. — Personnel des cadres complémentaires	97.028.000
1150	Services extérieurs. — Personnels auxiliaire et contractuel	508.289.000
1160	Frais de remplacement	255.136.000
1170	Allocations aux agents en congé de longue durée	30.296.000
1180	Allocations à certains agents mis en disponibilité d'office pour maladie	2.969.000
1190	Allocations dues aux agents de l'Etat victimes d'un accident survenu au cours d'un déplacement nécessité par l'accomplissement d'une mission	Mémoire.
1200	Supplément familial de traitement	45.751.000
1210	Indemnité de résidence	661.233.000
1220	Indemnités spéciales	101.692.000
1230	Indemnités éventuelles	175.246.000
1240	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	12.591.000
1250	Primes de rendement des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones	Mémoire.
1260	Rémunération des gérants de bureaux secondaires, de correspondants postaux et de divers	70.403.000
1270	Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel	932.774.000
1280	Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	268.490.000
1290	Indemnités de licenciement	
1300	Couverture de mesures diverses en faveur du personnel	380.376.000
	Total	7.125.071.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Indemnités de missions, de déplacements et de voyage. Frais de passage	200.000.000
3010	Administration centrale. Locaux. Mobilier. Fournitures	4.416.000
3020	Services extérieurs. Chauffage et éclairage. Mobilier. Fournitures	530.790.000
3030	Travaux d'impression	114.000.000
3040	Remboursement à diverses administrations	193.093.000
3050	Loyers	27.667.000
3060	Matériel postal	71.417.000
3070	Matériel électrique	129.301.000
3080	Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications	11.658.000
3090	Rattachement des abonnés au téléphone et travaux d'extension s'y rapportant	118.682.000
3100	Transport des correspondances, du matériel et du personnel	712.305.000
3110	Matériel automobile	97.689.000
3120	Services extérieurs. Entretien et aménagements des locaux	63.698.000
3130	Travaux et cessions à titre remboursable	Mémoire.
3140	Aide aux forces alliées	Mémoire.
	Total	2.274.716.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	431.232.000
4010	Allocation de logement. — Primes d'aménagement et de déménagement	4.943.000
4020	Œuvres sociales	18.333.000
4030	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	16.667.000
4040	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par la loi provisoirement applicable du 18 septembre 1940	446.000
	Total	471.621.000
	Subventions.	
5000	Subventions de fonctionnement à divers organismes	567.000
	Dépenses diverses.	
6000	Secours	2.750.000
6010	Service médical	6.174.000
6020	Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers	3.300.000
6030	Indemnités pour pertes et spoliations d'objets confiés à la poste. Remboursement de mandats payés sur faux acquits	2.117.000
6040	Conférences et organismes internationaux	240.000
6050	Remboursements	1.208.000
6060	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6070	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6080	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6090	Versement au fonds d'amortissement (loi du 30 juin 1923, art. 72)	Mémoire.
6100	Versement au fonds de réserve	Mémoire.
6110	Financement de travaux d'établissement	Mémoire.
6120	Remboursement des avances reçues du Trésor en couverture des déficits d'exploitation	Mémoire.
6130	Versement au budget général	Mémoire.
	Total	15.879.000
	RECAPITULATION	
	Dette publique	73.635.000
	Dette viagère	9.640.000
	Personnel	7.125.071.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	2.274.716.000
	Charges sociales	471.621.000
	Subventions	567.000
	Dépenses diverses	15.879.000
	Total pour les postes, télégraphes et téléphones	9.971.129.000
	Prestations familiales agricoles.	
	Personnel.	
1000	Services centraux. — Personnel	476.000
1010	Services extérieurs. — Personnel	4.554.000
1020	Fonctionnement de la commission supérieure et du budget annexe. — Personnel	127.000
1030	Amélioration de la situation du personnel du budget annexe des prestations familiales agricoles	414.000
	Total	5.571.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Services centraux. — Matériel	26.000
3010	Services extérieurs. — Matériel	2.312.000
3020	Frais de fonctionnement du budget annexe. — Dépenses de matériel	25.000
3030	Frais de fonctionnement de la commission supérieure des prestations familiales agricoles	58.000
	Total	2.421.000

(2e Supplément.)

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Charges sociales.	
4000	Prestations familiales des salariés agricoles...	2.771.025.000
4001	Prestations familiales des non-salariés agricoles	1.579.167.000
4002	Majoration exceptionnelle de 20 p. 100.....	Mémoire.
4010	Remises de mensualités.....	8.000
	Total.....	4.350.200.000
	Dépenses diverses.	
6000	Reversements et restitutions de droits indûment perçus	8.000
6010	Exonérations de cotisations aux sinistrés de guerre	416.000
6020	Remboursements des avances du Trésor.....	Mémoire.
6030	Versement au fonds de réserve.....	Mémoire.
6040	Versement au budget général.....	Mémoire.
6050	Restes à payer sur exercices clos.....	Mémoire.
	Total.....	424.000
	RECAPITULATION	
	Personnel	5.571.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	2.421.000
	Charges sociales.....	4.350.200.000
	Dépenses diverses.....	424.000
	Total pour les prestations familiales agricoles	4.358.616.000
	Radiodiffusion française.	
	Dette publique.	
0010	Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor.....	10.676.000
0020	Remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des charges du capital investi en travaux de premier établissement de radiodiffusion.....	608.000
	Total pour la dette publique.....	11.284.000
	Personnel.	
1000	Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale.....	30.394.000
1010	Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale.....	7.312.000
1020	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale.....	709.000
1030	Inspection générale.....	461.000
1040	Traitements du personnel titulaire des services extérieurs.....	52.985.000
1050	Emoluments du personnel contractuel des services extérieurs.....	6.258.000
1060	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs	7.837.000
1070	Indemnités des services administratifs et techniques (métropole)	3.646.000
1080	Indemnités du personnel des services d'outre mer	3.353.000
1090	Emissions artistiques. — Artistes et spécialistes sous contrat.....	39.482.000
1100	Emissions artistiques. — Collaborations au cachet ou à la vacation.....	66.592.000
1110	Emissions artistiques. — Indemnités.....	42.000
1120	Emissions d'information. — Personnel permanent. — Collaborations au cachet ou à la vacation	25.357.000
1130	Emissions d'information. — Service des relations extérieures.....	4.924.000
1140	Emissions d'information. — Indemnités.....	950.000
1150	Indemnités de résidence.....	19.430.000
1160	Supplément familial de traitement.....	917.000
1170	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée.....	488.000
1180	Contribution à la constitution des pensions de retraites du personnel titulaire.....	15.316.000
1190	Couverture de mesures diverses en faveur du personnel	9.061.000
1200	Versement forfaitaire de 5 et 3 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire....	12.983.000
	Total pour le personnel.....	308.562.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Dépenses d'entretien et de fonctionnement des services	11.890.000
3010	Matériel d'entretien technique et frais d'exploitation du réseau.....	69.785.000
3020	Emissions artistiques. — Dépenses de matériel.	10.646.000
3030	Emissions d'information. — Dépenses de matériel	4.783.000
3040	Loyers et indemnités de réquisition.....	4.762.000
3050	Achat et entretien du matériel automobile....	3.020.000
3060	Droits d'auteur et industrie du disque.....	23.611.000
3070	Frais de réception et de représentation.....	100.000
3080	Mécanographie des services de la redevance radiophonique	2.717.000
3090	Aménagement des locaux.....	2.200.000
3100	Frais de déplacement et de mission. — Transport du personnel.....	10.647.000
3110	Remboursements à diverses administrations..	48.703.000
	Total pour le matériel.....	192.864.000
	Charges sociales.	
4000	Prestations familiales.....	8.333.000
4010	Allocation de logement et primes d'amenagement et de déménagement.....	292.000
4020	Conventions avec les caisses d'allocations familiales	10.896.000
4030	Service social.....	1.182.000
4040	Prestations en espèces effectuées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale.....	250.000
	Total pour les charges sociales.....	20.953.000
	Dépenses diverses.	
6000	Frais judiciaires. — Accidents du travail. — Indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers. — Etudes, conseils et expertises	249.000
6010	Service médical.....	112.000
6020	Conférences et organismes internationaux....	1.454.000
6030	Participation à divers organismes d'outre-mer.	417.000
6032	Participation de la radiodiffusion française à des entreprises annexes.....	2.500.000
6040	Frais de recouvrement à domicile de la redevance radiophonique et frais de poursuite..	4.166.000
6050	Emploi de fonds provenant de dons et legs ou recettes affectées	Mémoire.
6060	Dépenses des exercices clos.....	Mémoire.
6070	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6080	Financement des travaux de reconstruction et d'équipement	58.333.000
	Versement au fonds de réserve.....	Mémoire.
6090	Versement au budget général.....	Mémoire.
6100	Remboursement des avances reçues du Trésor	
6110	en couverture des déficits d'exploitation....	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses.....	66.931.000
	RECAPITULATION	
	Dette publique	11.284.000
	Personnel	308.562.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	192.864.000
	Charges sociales	20.953.000
	Dépenses diverses	66.931.000
	Total pour la radiodiffusion française	600.594.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Caisse nationale d'épargne.....	674.789.000
	Imprimerie nationale	463.563.000
	Légion d'honneur	60.467.000
	Ordre de la Libération.....	773.000
	Monnaies et médailles.....	1.033.623.000
	Postes, télégraphes et téléphones.....	9.971.429.000
	Prestations familiales agricoles.....	4.358.616.000
	Radiodiffusion française	600.594.000
	Total pour l'état B.....	17.163.434.000

(2e *Supplément.* — **Fin.**)

Etat C. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de payement accordés au titre du budget général.*

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT des autorisations de programme.	MONTANT des crédits de payement.
		francs.	francs.
	Affaires étrangères.		
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES		
	ÉQUIPEMENT		
	A. — *Travaux exécutés par l'Etat.*		
900	Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires	»	Mémoire.
9000	Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires	»	Mémoire.
9001	Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires	22.500.000	»
901	Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat	»	928.000
9011	Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat	27.695.000	»
9019	Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat	»	917.000
9010	Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat	»	6.062.000
	Totaux pour le paragraphe A	50.195.000	7.907.000
	B. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*		
902	Œuvres françaises à l'étranger — Participation à des acquisitions ou à des constructions neuves	»	395.000
903	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	Mémoire.
	Totaux pour le paragraphe B	»	395.000
	Totaux pour les affaires étrangères	50.195.000	8.302.000
	Agriculture.		
	RECONSTRUCTION		
8001	Reconstitution du matériel disparu	2.500.000	»
801	Reconstruction des immeubles détruits par la guerre	49.500.000	2.083.000
8019	Reconstruction des immeubles détruits par la guerre	»	1.250.000
8010	Reconstruction des immeubles détruits par la guerre	65.250.000	17.500.000
8011	Reconstruction des immeubles détruits par la guerre	67.500.000	»
803	Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre	»	Mémoire.
8030	Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre	»	1.250.000
8031	Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre	25.000.000	»
	Totaux pour la reconstruction	209.750.000	22.083.000
	ÉQUIPEMENT		
	A. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*		
900	Etudes et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Apurement des programmes antérieurs au 31 décembre 1945	»	25.833.000
901	Travaux d'équipement rural	»	30.302.000
9019	Travaux d'équipement rural	»	229.916.000
9010	Travaux d'équipement rural	»	341.000.000
9011	Travaux d'équipement rural	3.430.500.000	»
902	Travaux de remembrement et de regroupement cultural	»	2.717.000
9029	Travaux de remembrement et de regroupement cultural	»	8.333.000
9020	Opérations de remembrement et de regroupement cultural	»	48.333.000
9021	Opérations de remembrement et de regroupement cultural	500.000.000	»
903	Restauration de l'habitat rural	»	6.250.000
9039	Restauration de l'habitat rural	»	833.000
9030	Restauration de l'habitat rural	»	25.000.000
9031	Restauration de l'habitat rural	300.000.000	»
9049	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la réfection de la voirie rurale et de l'équipement rural	»	Mémoire.
9059	Réparations des destructions causées dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude	»	2.166.000
9054	Réparations des dégâts causés dans le département de la Réunion par le cyclone des 26 et 27 janvier 1948	»	Mémoire.

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT des autorisations de programme.	MONTANT des crédits de payement.
		francs.	francs.
906	Aménagement agricole de la basse vallée du Rhône	»	423.000
9119	Subventions exceptionnelles pour améliorations pastorales et forestières et pour la restauration des terrains en montagne	»	416.000
9110	Subventions pour améliorations pastorales et forestières et pour la restauration des terrains en montagne	»	2.500.000
9111	Subventions pour améliorations pastorales et forestières et pour la restauration des terrains en montagne	40.000.000	»
9131	Subventions aux agriculteurs et à leurs organisations professionnelles pour l'amélioration des techniques de production (semences, cheptels, matériels divers)	160.000.000	160.000.000
914	Fixation des dunes du Nord	»	Mémoire.
9140	Subventions pour fixation des dunes	»	708.000
9141	Subventions pour fixation des dunes	1.500.000	»
	Totaux pour le paragraphe A	4.432.000.000	884.730.000
	B. — *Travaux exécutés par l'Etat.*		
915	Mise en valeur des landes de Gascogne	»	Mémoire.
9159	Mise en valeur des landes de Gascogne	»	Mémoire.
9150	Mise en valeur des landes de Gascogne	»	32.916.000
9151	Mise en valeur des landes de Gascogne	350.000.000	»
916	Travaux neufs dans les forêts domaniales	»	Mémoire.
9169	Travaux neufs dans les forêts domaniales	»	Mémoire.
9160	Travaux neufs dans les forêts domaniales	»	3.333.000
9161	Travaux neufs dans les forêts domaniales	150.000.000	»
9179	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réfection des ouvrages de protection des terres contre les eaux et remise en état de cours d'eau non navigables et non flottables	»	Mémoire.
918	Restauration de terrains en montagne	»	Mémoire.
9189	Restauration de terrains en montagne	»	2.500.000
9180	Restauration de terrains en montagne	»	8.333.000
9181	Restauration de terrains en montagne	150.000.000	»
9182	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réfection des ouvrages de protection des terres contre les eaux et remise en état des cours d'eau non navigables et non flottables	»	Mémoire.
9183	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparations des dommages causés dans les forêts domaniales	»	Mémoire.
9184	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparations des dommages causés au canal de l'Ill et annexes au barrage de Schiesrotheried	»	Mémoire.
9199	Agrandissement du canal de la Neste	37.500.000	4.167.000
921	Aménagement d'un centre de recherches et d'expérimentation du génie rural	»	Mémoire.
922	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement	»	Mémoire.
9229	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement	»	3.083.000
9220	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement	»	13.542.000
9221	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement	150.000.000	»
9230	Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'équipement	»	12.500.000
9231	Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'équipement	127.500.000	»
924	Services vétérinaires. — Travaux d'équipement	»	666.000
9249	Services vétérinaires. — Travaux d'équipement	»	1.416.000
9240	Services vétérinaires. — Travaux d'équipement	»	4.058.000
9252	Grosses réparations du canal de Pierrelatte	»	Mémoire.
926	Etablissements d'enseignement agricole. — Acquisitions	»	Mémoire.
9260	Etablissements d'enseignement agricole. — Acquisitions	»	417.000
9261	Etablissements d'enseignement agricole. — Acquisitions	1.000.000	»
927	Direction générale des eaux et forêts. — Acquisitions	»	Mémoire.
9270	Eaux et forêts. — Acquisitions	»	583.000
9271	Eaux et forêts. — Acquisitions	20.000.000	»
9289	Services vétérinaires. — Acquisitions	»	Mémoire.
929	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	Mémoire.
9300	Grands travaux d'équipement rural exécutés par l'Etat	41.250.000	8.333.000
9310	Aménagement de points d'alimentation en eau potable	»	104.517.000
9311	Aménagement de points d'alimentation en eau potable	300.000.000	»
9320	Travaux de pisciculture	»	416.000
9321	Travaux de pisciculture	10.000.000	»
9330	Répression des fraudes. — Travaux d'équipement	»	833.000
9341	Equipement des directions des services agricoles et des centres d'essais démonstratifs	45.150.000	»
9351	Laboratoires vétérinaires régionaux et départementaux — Travaux d'équipement	20.500.000	»
9361	Equipement en camionnettes des services vétérinaires	16.000.000	»
9371	Services de la protection des végétaux. — Travaux d'équipement	33.500.000	»
	Totaux pour le paragraphe B	1.452.400.000	201.613.000
	Totaux pour l'équipement	5.884.400.000	1.086.343.000
	Totaux pour l'agriculture	6.034.150.000	1.108.426.000
	Education nationale.		
	RECONSTRUCTION		
	A. — *Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.*		
8000	Etablissements du second degré. — Reconstitution du matériel détruit appartenant à l'Etat.	»	10.250.000
801	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction	»	Mémoire.
8019	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction	»	833.000
8010	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction	»	475.000
802	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit.	»	Mémoire.

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT des autorisations de programme.	MONTANT des crédits de payement.
		francs.	francs.
8020	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit.	»	5.766.000
803	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction	»	Mémoire.
8039	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction	»	Mémoire.
8030	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction	»	3.833.000
804	Inspection de l'éducation physique et des sports. — Reconstitution du matériel détruit	»	Mémoire.
8059	Travaux de reconstruction des établissements nationaux d'éducation physique et sportive	»	Mémoire.
806	Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre	»	Mémoire.
8069	Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre	»	16.250.000
8060	Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre	251.250.000	20.166.000
807	Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction	»	Mémoire.
8079	Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction	»	583.000
8070	Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction	»	8.666.000
	Total pour le paragraphe A	251.250.000	66.822.000
	B. — *Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit.*		
8089	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universitaires, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires	»	8.333.000
8080	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universitaires, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires	»	7.583.000
8099	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat	»	1.083.000
8090	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat	»	8.333.000
810	Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré	»	Mémoire.
8109	Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré	»	Mémoire.
8100	Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré	»	1.666.000
811	Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré	»	Mémoire.
8119	Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré	»	Mémoire.
8110	Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré	»	16.666.000
812	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique	»	68.000
8120	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique	»	2 416.000
8129	Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit	»	Mémoire.
8130	Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit	»	2.416.000
814	Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacles, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique	»	Mémoire.
8149	Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacles, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique	»	Mémoire.
8140	Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacles, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique	»	750.000
815	Participation à la reconstitution des fonds de livres des bibliothèques sinistrées	»	Mémoire.
8159	Participation à la reconstitution des fonds de livres des bibliothèques sinistrées	»	Mémoire.
8150	Bibliothèque. — Reconstruction et reconstitution de fonds de livres	»	1.916.000
816	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	Mémoire.
	Total pour le paragraphe B	»	51.230.000
	Total pour la reconstruction	251.250.000	118.052.000
	ÉQUIPEMENT		
	A. — *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*		
900	Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement	»	Mémoire.
9009	Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement	»	Mémoire.
9000	Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement	»	Mémoire.
901	Lycées et collèges. — Acquisitions	»	Mémoire.
9019	Lycées et collèges. — Acquisitions	»	Mémoire.
9010	Lycées et collèges. — Acquisitions	»	11.666.000
902	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux	»	Mémoire.
9029	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux	»	11.916.000
9020	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux	»	23.666.000
904	Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisition	»	Mémoire.
9049	Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisition	»	Mémoire.
9040	Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisition	»	2.916.000
905	Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux	»	Mémoire.
9059	Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux	»	3.916.000
9050	Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux	»	24.416.000
906	Centres d'apprentissage. — Acquisitions	»	833.000
9069	Centres d'apprentissage. — Acquisitions	»	5.833.000
9060	Centres d'apprentissage. — Acquisitions	»	5.250.000
907	Centres d'apprentissage. — Travaux	»	6.500.000
9079	Centres d'apprentissage. — Travaux	»	25.416.000
9070	Centres d'apprentissage. — Travaux	»	26.000.000
908	Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils	»	Mémoire.

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT des autorisations de programme.	MONTANT des crédits de payement.
		francs.	francs.
9089	Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils	»	833.000
9080	Ecoles nationales d'enseignement technique — Equipement en matériel technique et machines-outils	131.250.000	27.250.000
9099	Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique	»	3.083.000
9090	Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique	150.000.000	73.916.000
913	Constructions et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive	»	2.916.000
9139	Constructions et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive	»	5.833.000
9130	Constructions et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive	»	12.500.000
915	Constructions et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive	»	Mémoire.
9159	Constructions et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive	»	Mémoire.
9150	Constructions et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive	56.125.000	6.666.000
916	Centres de formation nautique. — Construction et aménagement	»	Mémoire.
923	Extension des archives nationales. — Acquisitions	»	Mémoire.
9230	Extension des archives nationales	»	387.000
924	Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des travaux en cours	»	Mémoire.
9249	Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des travaux en cours	»	Mémoire.
9240	Bâtiments civils et palais nationaux	»	8.333.000
9268 (ancien)	Service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud	»	Mémoire.
9261			
9260	Service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud	»	73.000
927	Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement	»	Mémoire.
9279	Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement	»	Mémoire.
9270	Etablissements d'enseignement supérieur. — Travaux d'Etat	»	6.166.000
928	Aménagement des administrations centrales des ministères	»	Mémoire.
9289	Aménagement des administrations centrales des ministères	»	1.130.000
9280	Aménagement des administrations centrales et cités administratives	255.750.000	22.150.000
	Total pour le paragraphe A	593.125.000	322.554.000
	B — *Travaux exécutés avec la participation de l'Etat.*		
933	Centre national de la recherche scientifique. — Travaux	»	18.833.000
9339	Centre national de la recherche scientifique. — Travaux	»	15.750.000
9349	Centre national de la recherche scientifique. — Achat de matériel scientifique	»	4.000.000
9340	Centre national de la recherche scientifique. — Achat de matériel scientifique	»	4.667.000
935	Enseignement supérieur. — Acquisitions	»	Mémoire.
9359	Enseignement supérieur. — Acquisitions	»	Mémoire.
9350	Enseignement supérieur. — Acquisitions	»	3.620.000
936	Enseignement supérieur. — Travaux	»	15.957.000
9369	Enseignement supérieur. — Travaux	»	33.333.000
9360	Enseignement supérieur. — Travaux	»	28.562.000
9368	Construction de la nouvelle faculté de médecine de Paris	»	53.333.000
937	Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions	»	5.291.000
9379	Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions	»	66.000
9370	Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions	»	16.583.000
938	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subvention	»	10.056.000
9389	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subvention	»	38.691.000
9380	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subvention pour constructions, aménagement et grosses réparations	240.000.000	85.000.000
939	Subventions pour la construction de cantines scolaires	»	Mémoire.
9399	Subventions pour la construction de cantines scolaires	»	Mémoire.
9390	Subventions pour la construction de cantines scolaires	»	2.500.000
940	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions	»	5.630.000
9409	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions	»	2.500.000
9400	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions	»	7.916.000
941	Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique	»	Mémoire.
9419	Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique	»	1.665.000
9410	Equipement en matériel technique des établissements concernant l'enseignement technique.	»	2.333.000
942	Hygiène scolaire et universitaire — Acquisitions	»	Mémoire.
943	Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux	»	3.066.000
9439	Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux	»	833.000
9430	Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux	»	5.391.000
9450	Edification de la cité universitaire d'Antony-Sceaux. — Participation de l'Etat	»	4.166.000
946	Subvention aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 13 novembre 1940)	»	10.175.000
947	Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947)	»	12.460.000
9479	Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947)	»	15.000.000
9470	Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif et installations d'éducation populaire en faveur de la jeunesse	101.775.000	9.000.000
948	Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif	»	Mémoire.
9489	Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif	»	1.666.000
9480	Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif	20.625.000	4.333.000
9499	Etablissements du second degré. — Participation aux dépenses résultant de l'installation d'établissements d'enseignement dans les casernes n'appartenant pas à l'Etat	»	Mémoire.

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT des autorisations de programme.	MONTANT de payement. des crédits
		francs.	francs.
9490	Etablissements du second degré. — Participation aux dépenses résultant de l'installation d'établissements d'enseignement dans les casernes n'appartenant pas à l'Etat	»	Mémoire.
9509	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions pour payements d'annuités	»	Mémoire.
9500	Participation aux travaux d'équipement des archives départementales	»	335.000
9519	Subventions pour l'aménagement des conservatoires de province	»	83.000
9510	Subventions pour l'aménagement des conservatoires de province, théâtres et salles de concerts	»	1.166.000
9529	Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions en annuités	»	Mémoire.
9520	Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions en annuités	»	Mémoire.
9539	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions en annuités	»	Mémoire.
9549	Dépenses de première installation dans les établissements du second degré appartenant à l'Etat	»	Mémoire.
9540	Dépenses de première installation dans les établissements du second degré appartenant à l'Etat	»	11.225.000
9559	Bibliothèques universitaires. — Travaux et programmes	»	25.000
9550	Bibliothèques universitaires. — Travaux et programmes	»	3.083.000
9560	Etablissements du second degré. — Equipement en matériel des établissements n'appartenant pas à l'Etat	»	1.466.000
9570	Musées classés. — Travaux	»	770.000
	Total pour le paragraphe B	362.400.000	440.386.000
	Total pour l'équipement	955.525.000	762.940.000
	Total pour l'éducation nationale	1.206.775.000	880.992.000
	Finances et affaires économiques.		
	I. — FINANCES		
	SECTION I — CHARGES COMMUNES		
	RECONSTRUCTION		
802	Couverture des dépenses de reconstruction du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	»	Mémoire.
8021	Couverture des dépenses de reconstruction du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	Mémoire.	»
	ÉQUIPEMENT		
903	Participation au financement de la 2e section du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	»	Mémoire.
9051	Opérations foncières et immobilières nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics	Mémoire.	»
	Totaux pour la section I	Mémoire.	Mémoire.
	SECTION II. — SERVICES FINANCIERS		
	RECONSTRUCTION		
800	Services financiers. — Reconstruction	11.250.000	Mémoire.
8009	Services financiers. — Reconstruction	»	3.750.000
801	Services financiers. — Reconstitution du matériel détruit	»	Mémoire.
	Totaux pour la reconstruction	11.250.000	3.750.000
	ÉQUIPEMENT		
900	Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers	»	4.450.000
9009	Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers	»	6.250.000
9000	Construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers	»	3.666.000
9001	Construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers	76.000.000	»
901	Services financiers. — Equipement technique	»	5.000.000
9019	Services financiers. — Equipement technique	»	2.500.000
9010	Services financiers. — Equipement	»	4.750.000
9011	Services financiers. — Equipement	37.000.000	»
9020	Participation de l'Etat aux augmentations de capital des sociétés nationales, d'économie mixte ou privées	»	Mémoire.
9021	Participation de l'Etat (souscription et libération d'actions) et dotation des fonds d'approvisionnement des budgets annexes	1.850.000.000	»
9050	Travaux et revision des documents cadastraux résultant du remembrement	»	Mémoire.
905	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	Mémoire.
	Totaux pour l'équipement	1.963.000.000	26.616.000
	Totaux pour la section II	1.974.250.000	30.366.000
	Totaux pour les finances	1.974.250.000	30.366.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT des autorisations de programme.	MONTANT des crédits de payement.
		francs	francs
	II. — AFFAIRES ECONOMIQUES		
	EQUIPEMENT		
901	Investissements de l'Etat dans les départements d'outre-mer	»	37.333.000
9011	Investissements de l'Etat dans les départements d'outre-mer	1.263.500.000	»
9010	Investissements dans les départements d'outre-mer	1.005.000.000	258.333.000
	Totaux pour les affaires économiques	2.268.500.000	295.666.000
	France d'outre-mer.		
	EQUIPEMENT		
900	Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer	2.625.000.000	1.536.000.000
9000	Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer	»	436.000.000
9001	Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer	3.325.000.000	»
901	Installations radioélectriques dans les territoires d'outre-mer	»	3.000.000
9019	Subvention au budget des établissements français de l'Inde pour dépenses exceptionnelles d'équipement	»	Mémoire.
9030	Construction de tribunaux dans les territoires d'outre-mer	»	Mémoire.
904	Etablissement administratif permanent à l'île Amsterdam	»	Mémoire.
9040	Equipement administratif de la Haute-Volta	»	Mémoire.
903	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	Mémoire.
	Totaux pour la France d'outre-mer	5.950.000.000	1.975.000.000
	Industrie et commerce.		
	EQUIPEMENT		
901	Construction de lignes électriques d'interconnexion	»	Mémoire.
9051	Subvention au bureau de recherches de pétrole	8.061.500.000	630.000.000
908	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	Mémoire.
9091	Participation de l'Etat au financement des travaux d'équipement de la chute d'Oltmarsheim.	269.000.000	»
	Totaux pour l'industrie et commerce	8.330.500.000	630.000.000
	Intérieur.		
	RECONSTRUCTION		
	A. — *Travaux exécutés par l'Etat.*		
800	Services de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction	»	Mémoire.
8009	Services de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction	»	Mémoire.
8000	Sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Reconstruction	»	1.666.000
801	Réparation des dégradations anormales subies du fait de la guerre et de l'occupation par les chemins départementaux et communaux	»	Mémoire.
8019	Réparation des dégradations anormales subies du fait de la guerre et de l'occupation par les chemins départementaux et communaux	»	7.666.000
8010	Réparation des dégradations par faits de guerre des chemins départementaux et communaux	»	45.833.000
8011	Réparation des dégradations par faits de guerre des chemins départementaux et communaux	427.500.000	»
	Totaux pour la reconstruction	427.500.000	55.165.000
	EQUIPEMENT		
	A. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*		
902	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution de travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitations	»	10.000.000
9029	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution de travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitations	»	16.500.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT des autorisations de programme.	MONTANT des crédits de payement.
		francs.	francs.
9020	Subventions pour travaux d'équipement de la vie collective de la nation	»	11.500.000
9021	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution de travaux d'équipement de la vie collective de la nation et travaux d'amélioration ou d'extension des bâtiments publics détruits par la guerre — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitations	380.000.000	»
903	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents au réseau routier départemental, vicinal et rural	»	50.000.000
9039	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents au réseau routier départemental, vicinal et rural	»	41.666.000
9030	Subventions pour travaux de remise en état du réseau routier	»	70.500.000
9031	Plan d'équipement national. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité, travaux d'équipement urgents et travaux d'amélioration des ouvrages détruits par faits de guerre du réseau routier départemental, vicinal et rural	908.500.000	»
904	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre des communications (véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre les eaux)	»	3.333.000
9049	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre des communications (véhicules utilitaires, passage d'eau et défense contre les eaux)	»	3.333.000
9040	Subventions au titre des communications	»	4.083.000
905	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour constructions et travaux d'équipement spécial. (Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie urbaine et lotissements défectueux)	»	66.050.000
9059	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour constructions et travaux d'équipement spécial. (Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie urbaine et lotissements défectueux)	»	49.500.000
9050	Subvention pour construction et travaux d'équipement spécial	»	39.100.000
9051	Plan d'équipement national. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour constructions de travaux d'équipement spécial et travaux d'amélioration ou d'extension des ouvrages publics détruits par faits de guerre (assainissement, distribution d'eau, voirie urbaine, lotissements défectueux, véhicules utilitaires, passage d'eau et défense contre les eaux)	985.000.000	»
9054	Réparation des dégâts causés dans le département de la Réunion par le cyclone des 26 et 27 janvier 1948	»	4.166.000
908	Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction	»	1.917.000
9089	Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction	»	15.800.000
9080	Subventions d'aide pour charge résultant de la réglementation sur la reconstruction	»	36.600.000
9109	Subvention au budget du territoire du Fezzan pour l'exécution de travaux d'équipement	»	Mémoire.
9101	Subvention au budget du territoire du Fezzan pour l'exécution de travaux d'équipement	10.000.000	»
911	Travaux d'extension du réseau de télécommunications nord-africain	112.500.000	15.000.000
9110	Réseau de télécommunications nord-africain	22.500.000	2.000.000
9129	Participation de l'Etat aux dépenses autorisées par les lois des 30 mai et 4 juin 1941	»	7.850.000
9120	Participation de l'Etat aux dépenses autorisées par les lois des 30 mai et 4 juin 1941 pour l'exécution d'un programme d'équipement et d'urbanisme dans la région parisienne et à Marseille	»	23.000.000
9121	Participation au programme d'équipement et d'urbanisme dans la région parisienne et à Marseille	265.500.000	»
	Totaux pour le paragraphe A	2.684.000	474.907.000
	B. — *Travaux exécutés par l'Etat.*		
914	Equipement en matériel de transmissions du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale	»	Mémoire.
9149	Equipement en matériel de transmissions du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale	»	6.800.000
9140	Equipement en matériel de transmissions du ministère de l'intérieur	»	5.500.000
9141	Equipement en matériel de transmissions du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale	65.750.000	»
9150	Moyens de transports	»	2.500.000
916	Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles	»	Mémoire.
9169	Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles	»	Mémoire.
9160	Sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles	»	5.333.000
9161	Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles et travaux immobiliers	187.750.000	»
917	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	Mémoire.
	Totaux pour le paragraphe B	253.500.000	20.133.000
	Totaux pour l'équipement	2.937.500.000	495.040.000
	Totaux pour l'intérieur	3.365.000.000	550.205.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT des autorisations de programme.	MONTANT des crédits de payement.
		francs.	francs.
	Justice.		
	RECONSTRUCTION		
	Travaux exécutés par l'Etat.		
800	Reconstruction d'établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée	»	1.300.000
8009	Reconstruction d'établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée	»	800.000
8000	Reconstruction des bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée	»	Mémoire.
	Totaux pour la reconstruction	»	2.100.000
	ÉQUIPEMENT		
	Travaux exécutés par l'Etat.		
901	Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée	»	4.100.000
9019	Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée	»	1.588.000
9010	Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée	»	1.666.000
902	Acquisitions immobilières	»	Mémoire.
9021	Acquisitions immobilières	12.500.000	»
903	Achat de matériel	»	400.000
904	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	Mémoire.
	Totaux pour l'équipement	12.500.000	7.754.000
	Totaux pour la justice	12.500.000	9.854.000
	Marine marchande.		
	RECONSTRUCTION		
801	Application de l'article 26 du cahier des charges annexé à la convention du 29 décembre 1920 conclus entre l'Etat et la compagnie des messageries maritimes	»	Mémoire.
802	Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage	»	Mémoire.
8029	Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage	»	Mémoire.
8020	Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage	»	1.666.000
8021	Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage	38.000.000	»
803	Flottille garde-pêche et bateaux-pilote. — Constructions et grosses réparations	»	3.350.000
8039	Flottille garde-pêche et bateaux-pilote. — Constructions et grosses réparations	»	Mémoire.
8030	Flottille garde-pêche et bateaux-pilote. — Constructions et grosses réparations	»	Mémoire.
804	Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande	»	Mémoire.
8049	Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande	»	666.000
8040	Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande	»	166.000
	Totaux pour la reconstruction	38.000.000	5.848.000
	ÉQUIPEMENT		
900	Achat, construction, aménagements et grosses réparations d'immeubles destinés aux services de la marine marchande	3.375.000	Mémoire.
9009	Construction et aménagement d'immeubles pour les services de la marine marchande	5.250.000	1.366.000
9000	Achat, construction et aménagement d'immeubles pour les services de la marine marchande.	»	250.000
9001	Achat, construction, aménagements et grosses réparations d'immeubles destinées aux services de la marine marchande	19.000.000	»
	Totaux pour l'équipement	27.625.000	1.616.000
	Totaux pour la marine marchande	65.625.000	7.464.000
	Présidence du conseil.		
	ÉQUIPEMENT		
	A. — *Travaux exécutés par l'Etat.*		
9000	Journaux officiels. — Travaux d'équipement	»	2.750.000
901	Journaux officiels. — Achat de matériel	48.750.000	791.000
9041	Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	14.250.000	»
9050	Groupement des contrôle radioélectriques. — Acquisitions de terrains et d'immeubles	750.000	166.000
9051	Groupement des contrôle radioélectriques. — Acquisitions de terrains et d'immeubles	3.230.000	»
9060	Groupement des contrôles radioélectriques. — Travaux neufs	»	306.000
9061	Groupement des contrôles radioélectriques. — Travaux neufs	2.800.000	»
907	Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique	5.500.000	Mémoire.
9070	Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique	»	333.000
9071	Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique	12.350.000	»
	Totaux pour le paragraphe A	88.630.000	4.346.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT des autorisations de programme.	MONTANT des crédits de payement.
		francs.	francs.
	B. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*		
9089	Participation de l'Etat aux dépenses du commissariat à l'énergie atomique	»	41.666.000
9080	Participation de l'Etat aux dépenses du commissariat à l'énergie atomique	»	289.555.000
9081	Participation de l'Etat aux dépenses du commissariat à l'énergie atomique	932.500.000	»
	Totaux pour le paragrapahe B	932.500.000	331.221.000
	Totaux pour la présidence du conseil	1.021.130.000	335.567.000
	Reconstruction et urbanisme.		
	RECONSTRUCTION		
800	Projets d'aménagement et de reconstruction	»	6.666.000
8000	Projets de reconstruction et d'aménagement. — Aménagement du territoire	»	2.916.000
8001	Projets de reconstruction et d'aménagement. — Aménagement du territoire	102.500.000	»
804	Etudes et travaux relatifs aux plans masses et aux immeubles types	»	Mémoire.
8040	Etudes et travaux relatifs aux plans masses et aux immeubles types	»	417.000
8041	Etudes et travaux relatifs aux plans masses et aux immeubles types	12.500.000	»
805	Reconstruction des bâtiments et services publics. — Subventions pour les améliorations et les extensions	»	Mémoire.
807	Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	»	40.833.000
8079	Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	»	12.500.000
8070	Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	1.638.000.000	Mémoire.
8071	Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	42.500.000	»
8080	Inondations dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales en 1940 et en 1942 et dans le département de la Dordogne en 1941 (lois validées des 19 avril 1941, 29 mars 1942 et 11 juin 1942, ordonnances n° 45-2058 du 8 septembre 1945 et n° 45-2677 du 2 novembre 1945)	83.250.000	14.166.000
	Totaux pour la reconstruction	1.878.750.000	77.498.000
	EQUIPEMENT		
900	Regroupement des services administratifs	»	Mémoire.
9009	Regroupement des services administratifs	»	Mémoire.
9000	Regroupement des services administratifs	»	Mémoire.
9001	Regroupement des services administratifs	237.500.000	»
902	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	Mémoire.
9031	Subvention au centre scientifique et technique du bâtiment	12.000.000	»
	Totaux pour l'équipement	249.500.000	Mémoire.
	Totaux pour la reconstruction et l'urbanisme	2.128.250.000	77.498.000
	Santé publique et population.		
	RECONSTRUCTION		
800	Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux	»	4.166.000
8000	Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux	»	416.000
8000	Reconstruction des établissements nationaux sinistrés	»	Mémoire.
8001	Reconstruction des établissements nationaux sinistrés	10.000.000	250.000
801	Reconstruction et équipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières	2.250.000	»
8019	Reconstruction et équipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières	»	500.000
8010	Reconstruction et équipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières	»	Mémoire.
8011	Reconstruction et équipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières	20.000.000	»
	Totaux pour la reconstruction	32.250.000	5.332.000
	EQUIPEMENT		
900	Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement	»	13.000.000
9009	Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement	»	30.000.000
9000	Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement	»	4.500.000
9001	Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement	633.500.000	»
901	Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement	»	11.908.000
9019	Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement	»	18.333.000
9010	Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement	»	6.000.000
9011	Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement	247.500.000	»
9029	Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement	»	3.333.000
9020	Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement	»	3.333.000
9021	Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement	32.000.000	»
9049	Remise en état de l'établissement thermal de Bourbon-l'Archambault	»	Mémoire.
9041	Remise en état de l'établissement thermal de Bourbon-l'Archambault	5.000.000	»
9051	Reconstruction et équipement des établissements nationaux	500.000	»
	Totaux pour l'équipement	918.500.000	93.407.000
	Totaux pour la santé publique et population	950.750.000	98.739.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT des autorisations de programme.	MONTANT des crédits de payement.
		francs.	francs.
	Travail et sécurité sociale.		
	ÉQUIPEMENT		
900	Achèvement de l'immeuble Fontenoy	»	800.000
9019	Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail	»	Mémoire.
9019	Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail	15.000.000	Mémoire.
9020	Equipement des centres de formation professionnelle	»	800.000
	Totaux pour le travail et sécurité sociale	15.000.000	1.600.000
	Travaux publics, transports et tourisme.		
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME		
	RECONSTRUCTION		
801	Routes nationales. — Travaux dans les localités sinistrées	»	3.750.000
802	Reconstruction des ouvrages d'art	3.900.000.000	433.333.000
8021	Reconstruction des ouvrages d'art	2.500.000.000	»
803	Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction.	600.000.000	85.333.000
8031	Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction.	500.000.000	»
804	Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état	»	20.250.000
8040	Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état	»	24.250.000
8041	Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état	250.000.000	»
805	Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état	»	525.000.000
8050	Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état	»	225.083.000
8051	Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état	1.125.000.000	»
806	Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel	375.000.000	62.500.000
8062	Phares, balises et signaux divers — Reconstruction et reconstitution du matériel dans les territoires d'outre-mer	»	2.916.000
8061	Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel dans les territoires d'outre-mer	15.000.000	»
	Travaux pour la reconstruction	9.265.000.000	1.382.415.000
	ÉQUIPEMENT		
	A. — *Travaux exécutés par l'Etat.*		
900	Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux bureaux des services des travaux publics et transports	15.750.000	2.208.000
9001	Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux bureaux des services des travaux publics et transports	72.000.000	»
901	Routes nationales. — Equipement	»	97.916.000
9010	Routes nationales. — Equipement	»	15.000.000
902	Suppression de passages à niveau	»	8.000.000
903	Ponts des routes nationales. — Constructions et grosses réparations	»	5.833.000
9039	Ponts des routes nationales. — Constructions et grosses réparations	»	Mémoire.
904	Voies de navigation intérieure. — Equipement	»	24.250.000
9040	Voies de navigation intérieure. — Equipement	»	24.250.000
9041	Voies de navigation intérieure. — Equipement	500.000.000	»
9042	Réparation des dégâts exceptionnels causés aux ouvrages de l'Etat sur les voies de navigation intérieure	»	Mémoire.
905	Extension du port de Strasbourg	»	Mémoire.
9051	Extension du port de Strasbourg	10.000.000	»
906	Travaux de défense contre les eaux	»	166.000
9069	Travaux de défense contre les eaux	»	2.500.000
907	Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans)	»	Mémoire.
9079	Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans)	»	12.166.000
908	Réparation des dégâts causés par les inondations d'octobre 1940 et d'avril 1942 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude	189.750.000	20.500.000
9082	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des ouvrages de protection contre les eaux des lieux habités	»	Mémoire.
909	Ports maritimes. — Equipement	»	48.500.000
9090	Ports maritimes. — Equipement	»	24.250.000
9091	Ports maritimes. — Equipement	490.000.000	»
910	Ports de pêche. — Equipement	»	16.666.000
911	Etudes et travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat	»	Mémoire.
913	Institut géographique national. — Equipement	»	Mémoire.
9139	Institut géographique national. — Equipement	»	Mémoire.
9130	Institut géographique national. — Equipement	»	4.166.000
9131	Institut géographique national. — Equipement	102.500.000	»
9132	Construction de dépôts d'hydrocarbures	»	Mémoire.
914	Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer	300.000	29.583.000
9142	Phares, balises et signaux divers. — Equipement dans la métropole	187.500.000	15.000.000
9140	Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer	»	16.916.000
	Total pour le paragraphe A	1.567.300.000	367.770.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT des autorisations de programme.	MONTANT des crédits de payement.
		francs.	francs.
	B. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*		
919	Subventions allouées par l'Etat pour l'exécution des travaux d'intérêt local visés par la loi du 11 octobre 1950	»	125.000
9182	Participation aux travaux d'urbanisme dans les villes sinistrées	»	1.500.000
9183	Réparation des dégâts causés au chemin de fer et au port de la Réunion	»	Mémoire.
9189	Participation aux opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	»	1.250.000
919	Subventions pour travaux de défense contre les eaux	»	2.250.000
9199	Subventions pour travaux de défense contre les eaux	»	333.000
920	Subventions pour travaux de défense contre la mer	»	Mémoire.
9209	Subventions pour travaux de défense contre la mer	»	333.000
921	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	Mémoire.
	Totaux pour le paragraphe B	»	5.791.000
	Totaux pour l'équipement	1.567.800.000	373.561.000
	Totaux pour les travaux publics, les transports et le tourisme	10.832.800.000	1.755.976.000
	II — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE		
	EQUIPEMENT		
9141	Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études et de prototypes	5.035.000.000	»
915	Matériel aéronautique	»	12.125.000
9159	Matériel aéronautique	»	13.000.000
9150	Matériel aéronautique	»	11.666.000
9153	Expérimentation et essais d'utilisation de matériel aéronautique	300.000.000	8.333.000
916	Equipement technique de l'aéronautique (fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	»	50.000.000
9169	Equipement technique de l'aéronautique (fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	»	45.000.000
9160	Equipement technique de l'aéronautique civile et commerciale (fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	»	210.000.000
9161	Equipement technique	1.255.500.000	»
9179	Travaux et installations de l'aéronautique (travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	»	96.000.000
9170	Travaux et installations de l'aéronautique civile et commerciale en métropole (travaux, main-d'œuvre et surveillance)	»	13.000.000
9171	Travaux et installations. — Métropole	432.000.000	»
918	Travaux et installations effectués pour le compte d'autres départements ministériels (travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	»	Mémoire.
9180	Travaux et installations de l'aéronautique civile et commerciale dans les territoires d'outre-mer (travaux, main-d'œuvre et surveillance)	»	33.333.000
9190	Acquisitions immobilières dans la métropole et dans l'Union française	»	22.000.000
9191	Acquisitions immobilières	240.000.000	»
920	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	Mémoire.
	Totaux pour l'aviation civile et commerciale	7.262.500.000	514.457.000
	RECAPITULATION		
	Affaires étrangères	50.195.000	8.302.000
	Agriculture	6.094.150.000	1.108.426.000
	Education nationale	1.206.775.000	880.992.000
	Finances et affaires économiques:		
	I. — Finances:		
	a) Charges communes	Mémoire.	Mémoire.
	b) Services financiers	1.974.250.000	30.366.000
	II. — Affaires économiques	2.268.500.000	295.666.000
	France d'outre-mer	5.950.000.000	1.975.000.000
	Industrie et commerce	8.330.500.000	630.000.000
	Intérieur	3.365.000.000	550.205.000
	Justice	12.500.000	9.854.000
	Marine marchande	65.625.000	7.464.000
	Présidence du conseil	1.021.130.000	335.567.000
	Reconstruction et urbanisme	2.128.250.000	77.498.000
	Santé publique et population	950.750.000	98.739.000
	Travail et sécurité sociale	15.000.000	1.600.000
	Travaux publics, transports et tourisme:		
	I. — Travaux publics, transports et tourisme	10.832.800.000	1.755.976.000
	II. — Aviation civile et commerciale	7.262.500.000	514.457.000
	Totaux pour l'état G	51.527.925.000	8.280.412.000

Etat D. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de payement accordés au titre des budgets annexes.*

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT des autorisations de programme	MONTANT des crédits de payement.
		francs.	francs.
	Caisse nationale d'épargne.		
	ÉQUIPEMENT		
900	Equipement. — Matériel et outillage	»	Mémoire.
9009	Equipement. — Matériel et outillage	30.000.000	Mémoire.
901	Achat, appropriation ou construction d'immeubles	»	8.333.000
	Totaux pour la caisse nationale d'épargne	30.000.000	8.333.000
	Postes, télégraphes et téléphones.		
	RECONSTRUCTION		
804	Reconstruction. — Bâtiments	»	18.750.000
8040	Reconstruction. — Bâtiments	»	16.666.000
8050	Reconstruction. — Matériel postal	»	833.000
806	Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique	442.500.000	35.000.000
8069	Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique	»	8.333.000
8060	Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique	»	8.583.000
8061	Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique	345.000.000	»
	Totaux pour la reconstruction	787.500.000	88.165.000
	ÉQUIPEMENT		
900	Equipement. — Bâtiments	»	66.666.000
9009	Equipement. — Bâtiments	»	66.666.000
9000	Equipement. — Bâtiments	»	58.333.000
9001	Equipement. — Bâtiments	1.329.000.000	»
9019	Equipement. — Matériel postal	»	9.083.000
9010	Equipement. — Matériel postal	»	13.983.000
9011	Equipement. — Matériel postal	424.000.000	»
902	Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique	607.500.000	125.333.000
9029	Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique	37.500.000	56.083.000
9020	Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique	»	311.417.000
9021	Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique	5.702.000.000	»
9030	Equipement. — Matériel de transport routier	»	1.666.000
9031	Equipement. — Matériel de transport routier	87.500.000	»
9041	Participation de l'Etat à l'établissement du réseau de télécommunications nord-africain	475.000.000	»
	Totaux pour l'équipement	8.662.500.000	709.230.000
	Totaux pour les postes, télégraphes et téléphones	9.450.000.000	797.395.000
	Radiodiffusion française.		
	RECONSTRUCTION		
800	Travaux de reconstruction. — Outillage et bâtiments	»	583.000
	ÉQUIPEMENT		
900	Travaux de programme. — Outillage pour la radiodiffusion (métropole)	30.000.000	2.500.000
9000	Réseau métropolitain. — Outillage	132.750.000	6.666.000
9100	Outillage pour la radiodiffusion. — Métropole	200.250.000	2.500.000
901	Travaux de programme. — Bâtiments pour la radiodiffusion. — Métropole	45.000.000	7.500.000
9010	Bâtiments pour la radiodiffusion. — Métropole	»	3.333.000
902	Travaux de programme. — Outillage pour la télévision. — Métropole	26.250.000	6.250.000
9020	Outillage pour la télévision. — Métropole	»	6.666.000
903	Travaux de programme. — Bâtiments pour la télévision. — Métropole	22.500.000	417.000
9030	Bâtiments pour la télévision. — Métropole	»	833.000
904	Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Outillage	»	2.500.000
9040	Outillage pour la radiodiffusion. — Afrique du Nord	»	Mémoire.
905	Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Bâtiments	6.000.000	1.666.000
9050	Bâtiments pour la radiodiffusion. — Afrique du Nord	»	Mémoire.
906	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»	Mémoire.
	Totaux pour l'équipement	462.750.000	40.831.000
	Totaux pour la radiodiffusion française	462.750.000	41.414.000
	RECAPITULATION		
	Caisse nationale d'épargne	30.000.000	8.333.000
	Postes, télégraphes et téléphones	9.450.000.000	797.395.000
	Radiodiffusion française	462.750.000	41.414.000
	Totaux pour l'état D	9.942.750.000	847.142.000

Désignation des membres du comité d'organisation de l'exposition nationale de l'artisanat d'art français de 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la convention en date du 15 janvier 1951 confiant au comité français des expositions le soin d'organiser, avec le concours du comité permanent des foires à l'étranger, une exposition nationale de l'artisanat d'art français, en mai-juin 1951,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le comité d'organisation de l'exposition nationale de l'artisanat d'art français de 1951, prévu à l'article 3 de la convention susvisée, est composé comme suit :

Président.

M. Leonhardt, président du comité permanent des foires à l'étranger

Membres

Représentants de l'artisanat.

M. Boullan, membre du comité directeur de la confédération nationale de l'artisanat.

M. Brionne, président de la fédération des maîtres artisans des bijoux.

M. Chareille, président de la chambre des métiers de la Creuse.

M. Cosson, président de la fédération nationale artisanale de la maroquinerie.

M. Debouliey, président de la fédération nationale de l'article de Paris.

M. Debout, président de la chambre des métiers de l'Ain.

M. Heiligenstein, artisan céramiste.

Mme Jaulouin-Prom, présidente du comité de liaison franco-américain.

M. Lallia, artisan sculpteur sur pierres fines.

Mme Loyal, secrétaire de la fédération nationale des artisans de l'article de Paris.

M. Mouchonnet, président de la fédération artisanale de la bijouterie-joaillerie et métiers connexes.

M. Ouvière, président de la chambre des métiers des Bouches-du-Rhône.

M. Schneider, président de la section artisanale de la fédération nationale de l'ameublement.

M. Stefanelly, président de la confédération générale de l'artisanat français.

M. Valentin, membre du comité directeur de la fédération nationale des artisans du bâtiment.

Personnalités choisies en raison de leur qualification technique ou de leur compétence en matière d'expositions.

M. Bizardel, directeur des beaux-arts de la ville de Paris.

M. Boulenger, président de la chambre syndicale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie.

M. Paul Breton, commissaire général du salon des arts ménagers.

M. Chavance, critique d'art.

M. Dezarrois, conservateur des musées nationaux.

M. Farret, conservateur adjoint du musée des arts décoratifs.

M. Follot, secrétaire général du comité français des expositions.

M. Gillon, vice-président du comité français des expositions, directeur de la librairie Larousse.

M. J.-J. Guerlain, président du comité franc-dollar.

M. Janneau, professeur au conservatoire des arts et métiers.

M. Joubert, directeur du comité permanent des foires à l'étranger.

M. Lavalley, président du salon de l'imagerie.

M. Leblanc-Barbedienne, président de la fédération des métiers d'art

M. Lobjois, président de la chambre syndicale des céramistes d'art.

M. Rivière (Georges-Henri), conservateur du musée des arts et traditions populaires, palais de Chaillot.

Art. 2. — Les réunions du comité d'organisation de l'exposition nationale de l'artisanat d'art français de 1951 auront lieu à l'initiative de son président.

Art. 3. — Le directeur des relations économiques extérieures au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, le directeur du commerce intérieur au ministère de l'industrie et du commerce, le chef du service de l'artisanat au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 février 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
ANDRÉ GUILLANT.

Désignation des membres du conseil de direction de l'exposition nationale de l'artisanat d'art français de 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la convention en date du 15 janvier 1951 confiant au comité français des expositions le soin d'organiser, avec le concours du comité permanent des foires à l'étranger, une exposition nationale de l'artisanat d'art français, en mai-juin 1951,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le conseil de direction de l'exposition nationale de l'artisanat d'art français de 1951, prévu à l'article 4 de la convention susvisée, est composé comme suit :

Président.

M. Follot, secrétaire général du comité français des expositions.

Membres.

Représentants de l'artisanat.

M. Boulland, membre du comité directeur de la confédération nationale de l'artisanat.

M. Bronne, président de la fédération des maîtres artisans des bijoux.

M. Debout, président de la chambre des métiers de l'Ain.

M. Ouviere, président de la chambre des métiers des Bouches-du-Rhône.

M. Schneider, président de la section artisanale de la fédération nationale de l'ameublement.

M. Stefanelly, président de la confédération générale de l'artisanat français.

Personnalités choisies en raison de leur qualification technique ou de leur compétence en matière d'expositions.

M. Bizardel, directeur des beaux-arts de la ville de Paris.

M. Breton, commissaire général du salon des arts ménagers.

M. Joubert, directeur du comité permanent des foires à l'étranger.

M. Lavalley, président du salon de l'imagerie.

M. Leblanc-Barbedienne, président de la fédération des métiers d'art.

Secrétaire.

M. Dantant, secrétaire de l'assemblée des présidents des chambres de métiers de France.

Art. 2. — Les réunions du conseil de direction de l'exposition nationale de l'artisanat d'art français de 1951 auront lieu à l'initiative de son président.

Art. 3. — Le directeur des relations économiques extérieures au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, le directeur du commerce intérieur au ministère de l'industrie et du commerce, le chef du service de l'artisanat au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 février 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
ANDRÉ GUILLANT.

Désignation du commissaire général de l'exposition nationale de l'artisanat d'art français de 1951.

Par arrêté en date du 8 février 1951, M. R.-L. Dupuy, ancien commissaire provisoire de l'office professionnel « Art et Création » est désigné pour remplir les fonctions de commissaire général de l'exposition nationale de l'artisanat d'art français qui se tiendra à Paris en mai et juin 1951.

Inspection générale des finances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er mars 1951 : page 2094, 2e colonne, 3e ligne, lire : « du 1er janvier 1951 » au lieu de : « 1er janvier 1950 ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret accordant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 février 1951: page 1758, 1re colonne, 7e alinéa, 2e ligne: après: « géodésique », ajouter une virgule; 3e ligne, au lieu de: « sur », lire: « avec ».

Autorisation de recrutement d'un agent contractuel à l'école supérieure des mines de Paris.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre du budget et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-195 du 15 février 1946 relative aux effectifs, au recrutement et aux limites d'âge des fonctionnaires et agents des services publics;
Vu la loi de finances n° 50-135 du 31 janvier 1950;
Vu le décret n° 1314 du 17 mai 1943 fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le secrétariat d'Etat à la production industrielle;
Vu le décret n° 46-168 du 10 février 1918 portant règlement d'administration publique pour l'organisation d'un centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics;
Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par application des dispositions des lois et décrets susvisés, le ministre de l'industrie et du commerce est autorisé à pourvoir un emploi d'agent contractuel (assistant de laboratoire à l'école nationale supérieure des mines de Paris).

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite des mesures de compressions budgétaires, il ne pourra être procédé au recrutement direct de ces agents qu'après accord du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 3. — Le directeur du budget, le directeur du centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics du ministère du travail et de la sécurité sociale et le directeur de l'administration générale du ministère de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ÉMILE ARRIGHI DE CASANOVA.

Homologation de norme.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation et le décret du 24 mai 1941 fixant le statut de la normalisation;
Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrêtent:

Article unique. — Est homologuée à la date du 31 décembre 1950 la norme française suivante:

Produits de l'agriculture.

NF V 03-901: Graines oléagineuses. — Méthode d'analyse.

Fait à Paris, le 23 février 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MARTIN.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Prorogation de la validité d'un permis d'exploitation de mines.

Par arrêté en date du 24 février 1951, est prorogée jusqu'au 20 octobre 1953 la validité du permis d'exploitation de mines de calcaires et schistes bitumineux portant sur le territoire des communes de Corbonod et Chanay (Ain), accordé à la Société des mines d'Orgagnoux par arrêté ministériel du 11 octobre 1941 et prorogé par arrêté ministériel du 20 décembre 1947.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906 et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et particulièrement son article 19;
Sur la proposition du directeur de l'électricité et du gaz,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de distribution d'énergie électrique à 10 kV de Monein à Legugnon (Basses-Pyrénées), avec les postes et organes annexes.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur de l'électricité et du gaz est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MARTIN.

Mines.

Par arrêté en date du 23 février 1951, M. Paris (Ananie), ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines) de classe exceptionnelle, 1er échelon, à l'arrondissement minéralogique de Paris, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour ancienneté, à compter du 11 mai 1951.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté fixant le programme des cours de l'institut d'études politiques de l'université de Toulouse pour l'année scolaire 1950-1951.

Le président du conseil des ministres, le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'article 13 du décret n° 45-2285 du 9 octobre 1945 relatif aux instituts d'études politiques;
Vu les propositions du conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Toulouse;
Vu l'avis du conseil de l'université de Toulouse,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération du conseil de l'université de Toulouse fixant, conformément à l'annexe ci-jointe, le programme des cours de l'institut d'études politiques de Toulouse pour l'année scolaire 1950-1951.

Art. 2. — Le recteur de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 février 1951.

Pour le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAMBON.

ANNEXE

A L'ARRÊTÉ DU 26 FÉVRIER 1951 FIXANT LE PROGRAMME DES COURS DE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE POUR L'ANNÉE 1950-1951

Première année.

1 — Introduction à l'histoire contemporaine du milieu du dix-huitième siècle à 1848.

2 — Doctrines philosophiques et systèmes politiques.

3 — Evolution de la structure économique française.

4 — L'Union française: problèmes politiques et économiques.

5 — Philosophie sociale: les forces civilisatrices.

6 — Les littératures contemporaines (premier semestre).
Grandes époques de la civilisation (deuxième semestre).

7 — Les problèmes actuels de l'agriculture en France et leur aspect social.

8 — Langues vivantes:
Anglais (le cours d'Anglais est dédoublé).
Allemand.
Espagnol.

9 — Une direction d'études: sciences politiques.

10 — Une direction d'études: politique économique.

Total: 10 heures par semaine.

11 — Initiation aux études juridiques (réservé aux étudiants non inscrits à la faculté de droit).

Deuxième et troisième années.

1 — Histoire générale de 1848 à 1914.

2 — Les grandes puissances contemporaines.

3 — Problèmes économiques contemporains.

4 — 5 — Histoire des doctrines économiques et sociales (a).

6 — Problèmes sociaux contemporains:
Problèmes syndicaux; syndicalisme.
Législation sociale.

7 — Cours à option:
Les libertés publiques.
Finances publiques comparées.
Histoire diplomatique de 1648 à 1871.

8 — Directions d'études à option:
Grands problèmes administratifs.
Conjoncture économique.
Organisation internationale.

9 — Langues vivantes:
Anglais.
Allemand.
Espagnol.

COURS PROPRES A LA DEUXIÈME ANNÉE

10 — Matières premières et échanges internationaux.

11 — Institutions des grands pays du monde.

RÉSERVE A LA TROISIÈME ANNÉE

10 — 11 — Commentaire de textes (deux groupes) et deux heures consécutives.

Total: 11 heures par semaine.

En outre, il est prévu un « cercle d'études » de trois heures par semaines réservé aux candidats de l'école nationale d'administration et aux différents concours administratifs.

(a) Cours de deux heures par semaine:
Première heure (facultative pour les étudiants de deuxième année ayant suivi les cours de première année 1949-1950): évolution de la doctrine légale et des doctrines socialistes.
Deuxième heure (obligatoire pour tous les étudiants de deuxième et troisième années): le courant technocrate; le christianisme social; le corporatisme démocratique; fascisme et national-socialisme.

Professorat du second degré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 février 1951: page 1828, 1re colonne, art. 1er 2e ligne *in fine*, au lieu de: « Certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges », lire: « Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré ».

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Concours d'entrée à l'école normale supérieure de l'enseignement technique (session de 1951).

Par arrêté en date du 20 février 1951, la session de 1951 du concours d'entrée à l'école normale supérieure de l'enseignement technique s'ouvrira au chef-lieu de chaque académie ou dans des centres qui seront fixés après clôture du registre d'inscription aux dates suivantes:

Le lundi 11 juin 1951 pour les sections:
A1 (sciences industrielles).
A2 (sciences et arts industriels).
B (dessin industriel)
D (sciences et techniques commerciales).
EF (lettres, langues).

Le lundi 18 juin 1951 pour la section:
C (dessin et arts appliqués).

Les candidats doivent se faire inscrire avant le 15 avril 1951 au secrétariat de l'école normale supérieure de l'enseignement technique, 151, boulevard de l'Hôpital, Paris (13e).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 51-253 du 1er mars 1951 relatif à l'affermage du réseau départemental des tramways suburbains de Bordeaux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 juillet 1913 sur les voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 28 avril 1916 et par le décret du 23 octobre 1935;

Vu le décret du 26 juin 1915 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 juillet 1913 en ce qui concerne les voies ferrées d'intérêt local exploitées directement ou affermées;

Vu les différents décrets relatifs aux lignes constituant le réseau des tramways suburbains de Bordeaux;

Vu notamment le décret du 11 février 1944 qui a approuvé la convention d'affermage passée le 9 décembre 1942 entre le département de la Gironde et la Compagnie française de tramways électriques et omnibus de Bordeaux;

Vu la délibération du conseil général de la Gironde en date du 14 septembre 1949;

Vu l'approbation prononcée à titre provisoire par le préfet de la Gironde conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 31 juillet 1913, modifiée par le décret du 23 octobre 1935;

Vu les rapports du service du contrôle des 19 juin et 30 octobre 1950;

Vu les lettres du préfet de la Gironde des 21 juin et 9 novembre 1950;

Vu les avis de l'inspection générale des voies ferrées secondaires et des transports urbains des 5 septembre et 1er décembre 1950;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur du 21 décembre 1950;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé, avec le cahier des charges y annexé, le traité passé le 12 juin 1950 entre le préfet de la Gironde, au nom du département, et la Compagnie française des tramways électriques et omnibus de Bordeaux, en vue de l'affermage de ladite compagnie du réseau départemental des tramways suburbains de Bordeaux pour une période comprise entre le 1er janvier 1950 et le 31 décembre 1979.

Lesdits traité et cahier des charges resteront annexés au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Décret du 1er mars 1951 portant intégration de quarante-neuf communes du département de Seine-et-Oise dans la région des transports parisiens telle qu'elle est définie à l'article 1er de la loi du 21 mars 1948.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'article 1er de la loi n° 48-506 du 21 mars 1948, relative à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'office régional des transports parisiens du 21 novembre 1949;

Vu les avis des 11 janvier et 31 octobre 1950 de l'inspection générale des voies ferrées secondaires et des transports urbains;

Vu les délibérations prises par les conseils municipaux des quarante-neuf communes énumérées à l'article 1er ci-dessous, en vue de leur intégration dans la région des transports parisiens;

Vu la délibération du 19 mai 1950 par laquelle le conseil général de Seine-et-Oise donne son accord à l'intégration susvisée,

Décrète:

Art. 1er. — Sont intégrées dans la région des transports parisiens, définie à l'article 1er de la loi du 21 mars 1948, les quarante-neuf communes ci-après du département de Seine-et-Oise:

Ablon-sur-Seine, Achères, Aulnay-sous-Bois.
Bièvres, Boissy-Saint-Léger, Bréligny-sur-Orge, Buree-sur-Yvette.
La Celle-Saint-Cloud, le Chesnay, Coubron.
Domont, Draveil.
Eaubonne, Ecouen, Epinay-sur-Orge, Ermont, Ezanville.
Gif-sur-Yvette, Groslay.
Igny.
Jouy-en-Josas.
Limeil-Brévannes.
Marnes-la-Coquette, Montgeron, Morsang-sur-Orge.
Ormesson-sur-Marne, Orsay.
Piscop, Poissy.
Sannois, Sevran, Soisy-sous-Montmorency, Sucy-en-Brie, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Cyr-l'École, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge, Saint-Rémy-les-Chevreuse.
Valenton, Vaucresson, Vaujours, Vélizy-Villacoublay, Vigneux-sur-Seine, Ville-d'Avray, Villiers-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge, Villeneuve-Saint-Georges, Villiers-le-Bel, Viry-Châtillon.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 19 février 1951, M. Andrau (Pierre), ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées, a été mis, pour compter du 1er mars 1951, à la disposition du ministère de la France d'outre-mer, en vue d'être affecté au service des travaux publics de l'Afrique équatoriale française. Il sera placé dans la position du service détaché pour une période de cinq ans.

Par arrêté du 21 février 1951, MM. Davin et Monnet, ingénieurs des ponts et chaussées à Clermont-Ferrand, ont été chargés, à compter du 1er février 1951, en sus de leurs fonctions actuelles, de l'intérim de l'arrondissement des ponts et chaussées d'Issoire.

Les services de cet arrondissement sont ainsi répartis entre les intéressés.

M. Davin: service ordinaire des ponts et chaussées et service vicinal; service hydrométrique et d'annonce des crues du bassin de l'Allier.

M. Monnet: service départemental de coordination des transports.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Réglementation de la monte publique des taureaux dans le département du Finistère.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant validation de certains actes réglementant la monte publique des taureaux et la monte des béliers;
Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage;
Sur proposition du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Les propriétaires ou détenteurs de taureaux du département du Finistère qui se proposent de livrer lesdits taureaux à la monte publique, doivent, en application de l'article 4 de la loi validée du 16 septembre 1943, adresser, pour chacun d'eux, une demande d'autorisation d'utilisation à la commission de surveillance des taureaux, direction des services agricoles, 31, rue de Douarnenez, à Quimper, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 12 juin 1944.

Art. 2. — Les taureaux faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'utilisation pour la monte publique, sont examinés par la commission de surveillance, au double point de vue zootechnique et sanitaire.

Art. 3. — Pour être susceptibles de donner lieu à la délivrance d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique, les taureaux présentés devront satisfaire aux conditions suivantes:

1° Etre âgés d'au moins un an;

2° Appartenir à l'une des races suivantes:

Race bovine armoricaine: dans l'ensemble du département, à l'exclusion des cantons de Pont-Croix, Douarnenez, Plogastel-Saint-Germain, Pont-l'Abbé, Quimper, Fouesnant;

Race bovine bretonne pie noire: dans l'ensemble du département;

3° Etre inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race, avec un pointage d'au moins 70 points, suivant la méthode de pointage utilisée par les experts du Herd-Book de la race considérée, en raison de leurs caractères morphologiques et leurs aptitudes à améliorer les qualités de leur race;

4° Etre dans un état sanitaire satisfaisant, indemnes de tuberculose et de brucellose et, en général, de toutes affections ou de tares héréditaires transmissibles.

Art. 4. — Les taureaux satisfaisant aux conditions de l'article 3 du présent arrêté seront classés en trois catégories:

1° Taureaux approuvés: les taureaux pointés à 80 points ou plus;
2° Taureaux autorisés: les taureaux pointés de 75 à 80 points;
3° Taureaux tolérés: les taureaux pointés de 70 à 75 points.

Art. 5. — Lorsque les besoins de l'élevage le justifieront, la commission de surveillance pourra décider:

1° D'élever au-dessus de 70 le nombre de points que les taureaux devront totaliser pour donner lieu à l'attribution d'une autorisation pour la monte publique;
2° De demander que les taureaux utilisés pour la monte publique proviennent d'animaux soumis au contrôle laitier et beurrier.

Art. 6. — Dans chaque commune, une liste des habitants propriétaires ou détenteurs des taureaux bénéficiant d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique, sera affichée à la mairie.

Art. 7. — Le prix minimum des saillies est fixé par arrêté préfectoral.

Art. 8. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article 10 de la loi validée du 16 septembre 1943.

Art. 9. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 février 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
PIERRE ESCOURE.

Règles de remboursement des frais de transport et de séjour et d'indemnisation pour perte de temps de travail des administrateurs des organismes de mutualité agricole.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 49-752 du 8 juin 1949 portant rétablissement et organisation des conseils d'administration des organismes de la mutualité agricole et notamment ses articles 24 et 32;
Vu l'arrêté du 4 janvier 1946 relatif au remboursement des frais exposés par les administrateurs des caisses d'assurances sociales;
Vu l'arrêté du 9 juin 1950 relatif aux règles de remboursement des frais de transport et de séjour, et d'indemnisation pour perte de temps de travail des administrateurs des organismes de mutualité agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Les organismes de mutualité agricole peuvent rembourser aux membres de leur conseil d'administration les frais de

déplacement et de séjour exposés pour l'exercice de leurs fonctions et leur verser, en outre, une indemnité pour perte de temps de travail dans les conditions ci-après.

Art. 2. — Les administrateurs des organismes de mutualité agricole peuvent sur leur demande écrite et sur justification être remboursés des frais qu'ils ont effectivement exposés au titre de frais de transport et de séjour.

Art. 3. — Il peut être alloué aux administrateurs une indemnité compensatrice pour perte de leur temps de travail, dont ils devront justifier et dont le montant ne pourra être supérieur au salaire perçu dans le département par l'ouvrier agricole le mieux rémunéré dans les exploitations de polyculture. Cette indemnité sera fixée, pour chaque département, par décision du ministre de l'agriculture sur proposition du contrôleur des lois sociales en agriculture.

Elle sera accordée sur la demande écrite de l'intéressé renouvelée à chaque séance.

Art. 4. — Sont abrogés toutes dispositions contraires au présent arrêté et notamment l'arrêté précité du 9 juin 1950.

Art. 5. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 février 1951.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 12 février 1951 portant élévation du plafond d'émission de la Banque de l'Afrique occidentale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi du 30 janvier 1929 portant renouvellement du privilège d'émission de la Banque de l'Afrique occidentale modifiée par l'acte dit loi du 23 mai 1942;

Vu le décret du 27 mars 1950 portant à vingt-trois milliards de francs CFA le montant maximum des émissions autorisées,

Décrète:

Art. 1er. — Le montant maximum des émissions autorisées de la Banque de l'Afrique occidentale est porté à vingt-neuf milliards de francs CFA.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 12 février 1951

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, ministre de la France d'outre-mer par intérim,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Date de l'examen professionnel des greffiers en chef des justices de paix à compétence étendue de l'Afrique occidentale française.

Par arrêté du 19 février 1951, l'examen professionnel pour l'emploi de greffier en chef institué par le décret du 25 mai 1937 (art. 9) et réglementé par l'arrêté du 14 octobre 1942, aura lieu en 1951, les jeudi 7 et vendredi 8 juin 1951.

Le nombre des candidats à admettre est fixé à douze.

L'examen aura lieu aux endroits fixés par l'article 5 de l'arrêté du 14 octobre 1942.

Concours d'admission dans la hiérarchie des ingénieurs principaux des services de l'agriculture outre-mer pour l'année 1952.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 22 février 1951, la date des épreuves écrites du concours d'admission dans la hiérarchie des ingénieurs principaux, ingénieurs en chef et des inspecteurs généraux des services de l'agriculture aux colonies, prévue par l'article 1er de l'arrêté du 30 janvier 1948, a été fixée pour l'année 1952, au mardi 25 mars 1952.

Le nombre des places mises au concours a été fixé à quinze.

Administration générale.

Par arrêté en date du 19 février 1951, est admis à faire valoir ses droits à pension pour invalidité imputable au service: M. Beridot-Bourrelly (Ernest), chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer.

Par arrêté en date du 20 février 1951, est acceptée la démission de son emploi offerte par M. Dongar (Georges), chef de bureau de 2e classe d'administration générale d'outre-mer.

Administrateurs.

Par arrêté en date du 19 février 1951, M. Barou (Joseph), administrateur de 1re classe des colonies, chef du service fédéral du plan de l'Afrique équatoriale française, est placé dans la position de mission en France pour compter du 25 novembre 1950 et jusqu'au 8 décembre 1950, pour participer à la conférence des directeurs du plan au ministère de la France d'outre-mer.

Ecole nationale de la France d'outre-mer.

Par arrêté en date du 16 février 1951, M. Bouteille, administrateur de 1re classe de la France d'outre-mer, directeur de l'école nationale de la France d'outre-mer, est placé en position de mission en Afrique occidentale française, au Togo et au Cameroun pendant un mois au maximum à compter du 18 février 1951, afin d'étudier, en accord avec les chefs de ces territoires, les conditions d'exécution du stage des élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer, prévu par le décret susvisé du 30 octobre 1950.

Infirmières.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 20 février 1951, Mlle Demey (Marie), infirmière coloniale stagiaire, est titularisée à l'emploi d'infirmière coloniale de 5e classe pour compter du 18 janvier 1951.

Transmissions.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 20 février 1951:

Page 1761, 1re colonne, 56e ligne, au lieu de: « M. Vivant (Marc), vérificateur stagiaire », lire: « M. Viviant (Marc), vérificateur stagiaire ».

Même page, 2e colonne, 10e ligne, au lieu de: « M. Barisien (Jean), avec une ancienneté civile de 3 ans », lire: « M. Barisien (Jean), avec une ancienneté civile de 3 ans, 9 mois et 19 jours ».

Tableau d'avancement pour l'année 1951 dans le personnel du cadre des huissiers.

Par arrêté en date du 21 février 1951, est inscrit au tableau d'avancement pour l'année 1951:

Pour huissier de 8e classe.

(En cas de vacance dans le cadre.)

M. Matichard (Lucien), gardien de bureau de 4e classe, en conservant une ancienneté remontant au 20 mars 1949.

Promotion

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 février 1951, est nommé huissier du ministre de 8e classe, en conservant une ancienneté remontant au 20 mars 1949: M. Matichard (Lucien), gardien de bureau de 4e classe, en remplacement numérique de M. Luquiaux (Roger), huissier de 1re classe, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 51-254 du 1er mars 1951 portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti applicable dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'agriculture, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail, et notamment son article 22 et l'article 31 *x* du livre Ier du code du travail tel qu'il résulte de ladite loi;

Vu le décret n° 50-1029 du 23 août 1950 portant fixation du salaire national minimum interprofessionnel garanti, et notamment son article 6;

Vu le décret n° 50-1264 du 9 octobre 1950 relatif à l'application aux professions agricoles des dispositions du décret susvisé du 23 août 1950;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique des dispositions du décret n° 50-1029 du 23 août 1950, le taux du salaire minimum interprofessionnel garanti applicable sur l'ensemble de ces départements est fixé à 2.600 F par semaine, pour quarante heures de travail effectif dans les professions autres que les professions agricoles et pour six tâches, calculées chacune sur la base de huit heures de travail, dans les professions agricoles.

Art. 2. — Les dispositions du présent décret prennent effet à compter du 1er janvier 1951.

Art. 3. — Les employeurs qui auront versé des salaires inférieurs aux minima ci-dessus fixés seront passibles des peines prévues à l'article 31 *zb* du livre Ier du code du travail.

Art. 4. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Décret n° 51-255 du 1er mars 1951 portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti applicable dans le département de la Réunion.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'agriculture, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail, et notamment son article 22 et l'article 31 *x* du livre Ier du code du travail tel qu'il résulte de ladite loi;

Vu le décret n° 50-1029 du 23 août 1950 portant fixation du salaire national minimum interprofessionnel garanti, et notamment son article 6;

Vu le décret n° 50-1264 du 9 octobre 1950 relatif à l'application aux professions agricoles des dispositions du décret susvisé du 23 août 1950;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application, dans le département de la Réunion, des dispositions du décret n° 50-1029 du 23 août 1950, le taux du salaire minimum interprofessionnel garanti applicable sur l'ensemble de ce département est fixé à 1.120 F CFA par semaine, pour quarante heures de travail effectif dans les professions autres que les professions agricoles et pour six tâches, calculées chacune sur la base de sept heures trente de travail, dans les professions agricoles.

Art. 2. — Les dispositions du présent décret prennent effet à compter du 1er janvier 1951.

Art. 3. — Les employeurs qui auront versé des salaires inférieurs aux minima ci-dessus fixés seront passibles des peines prévues à l'article 31 *zb* du livre Ier du code du travail.

Art. 4. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
EDGAR FAURE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Remises de débets.

Par arrêté du 15 février 1951, sous réserve du versement préalable de la somme de 5.000 F, il est fait remise gracieuse à M. Guay (Pierre), domicilié à Grassac (Charente), de la somme de 7 721 F sur celle de 27.629 F mise à sa charge en vertu de l'état exécutoire n° 312 arrêté le 7 juillet 1948.

Par arrêté du 16 février 1951, il est fait remise gracieuse aux héritiers ou ayants droit de M. Kissel de la somme de 9.045 F mise à sa charge par l'état exécutoire n° 1297 du 30 novembre 1949.

Par arrêté du 16 février 1951, il est fait remise gracieuse à la société à responsabilité limitée Carbux, à Saint-Raphaël (Var), de la somme de 206.644 F représentant le montant de l'astreinte sur la somme de 536.208 F dont elle demeure redevable envers le Trésor.

Approbation des statuts d'une union de sociétés et de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 23 février 1951, ont été approuvés les statuts de l'union de sociétés mutualistes ci-après:

Union générale des sociétés mutualistes de l'arrondissement d'Avesnes, n° 50-2552, à Maubeuge, 3, rue de la Croix.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 23 février 1951, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après :

Société mutuelle exploitation, voitures et wagons, n° 62-1390, à Boulogne-sur-Mer, gare S. N. C. F., à Boulogne-sur-Mer.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 23 février 1951, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après :

Mutuelle du personnel M. K, n° 62-1391, à Chocques.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 23 février 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite De la Commune, n° 75-461, à Suresnes, avec la société mutualiste dite Société mutualiste de Colombes, n° 75-379, à Colombes.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 23 février 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels des marins, n° 76-105, à Etretat, avec la société mutualiste dite Société des ouvriers d'Etretat, n° 76-112, à Etretat, qui s'appellera désormais Société de secours mutuels d'Etretat, n° 76-112, à Etretat.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 23 février 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Des Ouvriers et employés des tonderies du Havre, n° 76-568, au Havre, avec la société mutualiste dite Union du foyer fraternel, n° 76-407, au Havre.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 28 février 1951 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 28 février 1951, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 20 février 1951, portant que les nominations et promotions comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés ou promus dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Au grade d'officier.

MM.

Bied (Jean-Eugène-Paul), délégué départemental de la reconstruction dans le Nord. Chevalier du 31 décembre 1930.

Fornacciari (Jean-Baptiste), chef du service des dommages de guerre au secrétariat général du gouvernement tunisien. Chevalier du 30 janvier 1937.

Garnier (Robert-Paul), entrepreneur de bâtiment et de travaux publics. Chevalier du 4 août 1936.

Gommy (Jean-Justin), président du groupement pour la reconstruction des industries touristiques sinistrées. Chevalier du 31 décembre 1938.

Kuia (Pierre-Jacques-Emile), entrepreneur de couverture, plomberie. Chevalier du 16 juin 1920.

Perret (Claude), entrepreneur de travaux publics. Chevalier du 6 février 1932.

Weydmann (Joseph), président du conseil d'administration des H. L. M. du Bas-Rhin. Chevalier du 12 août 1922.

Au grade de chevalier.

MM.

Balloche (Fernand-Georges-Armand), membre de la commission nationale des experts et techniciens du M. R. U; 48 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Beau (Charles-Georges-Lucien), entrepreneur de constructions métalliques; 27 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Bertoux (André-Georges), chef de bureau au ministère de la reconstruction; 28 ans de services civils et militaires.

Carles (André-Marcel), maire de Lisieux; 25 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Cassard (Jean-Joseph-Emile), président de l'association des propriétaires sinistrés de la Loire-Inférieure, de l'association syndicale de remembrement et de la coopérative de reconstruction de Nantes; 43 ans de pratique professionnelle.

Croize (André-Marcel), architecte en chef dans l'Aisne; 38 ans de pratique professionnelle de services civils et militaires.

Demichel (Edouard-Prosper), conducteur de travaux; 51 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Devisme (Paul-Emile-René), administrateur de l'office d'H. L. M. de Tourcoing; 40 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Eyrolles (Marc), directeur général de l'école des travaux publics; 28 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Faury (Jean-Louis-Augustin-Joseph), entrepreneur de constructions; 25 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Freychet (André), ingénieur des ponts et chaussées à Lyon; 36 ans de services civils et militaires.

Hauchecorne (Robert-Marcel), président des commissions départementale et locales des dommages de guerre de la Seine-Inférieure; 43 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Helie (Marcel-Victor), maire de Coutances; 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Le Donne (André-Marie-Emmanuel-Léon), architecte en chef adjoint dans la Seine-Inférieure; 36 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Linglet (Robert-Emile), directeur général du groupement de reconstruction de la Marne; 26 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Madelain (Henri-Ernest), architecte en chef dans le Maine-et-Loire; 25 ans de pratique professionnelle.

Malaterre (Pierre), directeur de l'office d'H. L. M. d'Alger; 26 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Marabout (Raymond-Jules), architecte à Nantes; 49 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Niogret (Albert-Joseph), membre de la confédération nationale des administrateurs de biens; 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Paoli (Robert), ingénieur des ponts et chaussées, conseiller technique au cabinet du ministre de la reconstruction; 22 ans de services civils et militaires.

Parmentier (Victor-Léon), chef d'agence d'architecture; 53 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Patel (Robert-Georges-Charles), avocat; 45 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Pecoud (Pierre), trésorier du groupement d'emprunt des sinistrés des Hautes-Alpes; 41 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Pison (Guy-Stanislas), architecte en chef dans la Manche; 26 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Reydel (Aristide-Jules-Joseph), entrepreneur de travaux publics ; 41 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Rigolot (Etienne), entrepreneur de peinture; 32 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Roy (Aimé), démineur chef; 27 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Schorstein (René-Robert), directeur de l'office d'H. L. M. de Mulhouse; 47 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Sirvin (Paul-Pierre), architecte en chef dans l'Oise; 41 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Steyer (Edouard), chef de chantier; 59 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Tinturier (Jules-Napoléon), entrepreneur de maçonnerie et de béton; 47 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Vedrenne (Jean-Alexandre), entrepreneur de menuiserie pour le bâtiment; 42 ans de pratique professionnelle.

Indemnité de dépossession due pour spoliation (professions libérales).

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre du budget,

Vu la loi du 4 juin 1942 attribuant des allocations aux agriculteurs dépossédés, ensemble le décret n° 45-1035 du 5 décembre 1945 qui la rend exécutoire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;

Vu l'article 3 de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949 sur les actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle;

Vu les articles 9 et 10 du décret n° 50-633 du 20 mai 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu l'avis des commissions départementales instituées par l'arrêté du 24 juin 1950,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'indemnité de dépossession due aux notaires, aux avocats, aux huissiers, aux médecins, aux chirurgiens dentistes et aux architectes est fixée, par année écoulée entre l'acte de spoliation et la rentrée en possession à :

72.000 F pour les notaires et pour les personnes exerçant la profession d'avocat telle qu'elle existe dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;

36.000 F pour les huissiers;

75.000 F pour les médecins et chirurgiens et pour les chirurgiens dentistes;

40.000 F pour les architectes.

Art. 2. — L'indemnité de dépossession est fonction, en ce qui concerne les professions libérales autres que celles visées à l'article ci-dessus, de la moyenne des recettes réalisées pendant les années 1936, 1937 et 1938, multipliée par l'indice 7,5.

L'indemnité est égale à 6 p. 100 de ce produit par année écoulée entre l'acte de spoliation et la rentrée en possession. Toutefois, elle ne pourra être supérieure à 70.000 F par année ainsi écoulée.

Art. 3. — Si la dépossession s'est étendue à la voiture automobile indispensable à l'activité professionnelle, l'indemnité est majorée de 8.000 F par année écoulée entre l'acte de spoliation et la rentrée en possession.

Art. 4. — Le directeur des dommages de guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1951.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Indemnité de dépossession due pour spoliation (immeubles d'habitation).

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre du budget,

Vu l'article 3 de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949 sur les actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle;

Vu la loi du 4 juin 1942 attribuant des allocations aux agriculteurs dépossédés, ensemble le décret n° 45-1035 du 6 décembre 1945 qui la déclare exécutoire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;

Vu l'article 8 du décret n° 50-633 du 20 mai 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 avril 1949 susvisée;

Vu l'avis des commissions instituées par l'arrêté du 29 juin 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'indemnité de dépossession, quand elle concerne les immeubles à usage principal d'habitation, est, pour chaque période d'une année, égale à 50 p. 100 des loyers bruts perçus par le propriétaire en 1945 tant pour les locaux d'habitation que pour les boutiques et leurs annexes et les locaux à usage professionnel faisant partie du même immeuble.

Art. 2. — Lorsque le propriétaire de l'immeuble ou l'un de ses ascendants, descendants ou collatéraux occupait en 1945 tout ou partie de celui-ci pour son habitation ou pour l'exercice de sa profession, l'indemnité correspondante est déterminée sur la base d'un loyer évalué par comparaison avec celui de locaux similaires. Il en est de même pour les locaux loués avant la dépossession et qui n'ont pu être réoccupés en 1945.

Art. 3. — Le directeur des dommages de guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1951.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Application à l'école nationale de la santé publique du décret du 10 décembre 1948 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours.

Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre du budget,

Vu le décret n° 46-1194 du 24 mai 1946 fixant l'organisation administrative de l'école nationale de la santé publique;

Vu le décret n° 46-1195 du 24 mai 1946 fixant le statut du personnel de l'école nationale de la santé publique;

Vu le décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant, à titre d'occupation accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du titre 1er du décret susvisé du 10 décembre 1948, les différents cycles d'enseignement de l'école nationale de la santé publique sont classés dans les groupes prévus à ce décret ainsi qu'il suit:

Conférenciers (taux des professeurs, conférenciers ou chargés de cours) et personnels chargés de démonstrations pratiques (taux des répétiteurs et chefs de travaux pratiques) donnant un enseignement:

1° Dans les sections des médecins-conseils de la sécurité sociale, des médecins inspecteurs de la santé, des médecins des hôpitaux psychiatriques, des inspecteurs des pharmacies, des directeurs de laboratoire de biologie médicale et des boursiers étrangers de l'O. N. U. et de l'OMS: groupe I;

2° Dans les sections des inspecteurs de la population et des directeurs et administrateurs d'établissements sanitaires: groupe I *bis*;

3° Dans la section des monitrices du service social: groupe III.

Les indemnités allouées aux personnels enseignants visés à l'alinéa précédent seront fixées pour chaque groupe, et à l'exception du groupe III, dans la limite des taux maxima figurant à l'article 3 du décret du 10 décembre 1948 et sans que la dépense unitaire moyenne puisse excéder celle qui résulterait de l'application d'un taux moyen égal aux deux tiers de ce taux maximum.

Art. 2. — La majoration de 25 p. 100 prévue à l'article 3 du décret susvisé pourra être accordée à certains conférenciers de l'école nationale de la santé publique qui professent un cours répondant aux conditions suivantes:

Avoir fait l'objet d'une rédaction personnelle et complète ou d'une correction complète et détaillée lorsque le cours est pris en sténotypie;

N'avoir jamais été professé ou à défaut et exceptionnellement avoir fait l'objet d'un remaniement très important sur le fond.

Dans le cas de remaniement, la majoration de 25 p. 100 résultant des dispositions ci-dessus ne pourra être admise que sur décision spéciale du directeur prise sur avis du conseil de direction de l'école.

En tout état de cause, le nombre maximum de conférences auxquelles pourra s'appliquer la majoration de 25 p. 100 prévue au présent article, ne pourra excéder 10 p. 100 du nombre total des conférences professées au cours d'une même année scolaire.

Art. 3. — L'école nationale de la santé publique pourra faire appel à titre exceptionnel, à des savants résidant à l'étranger pour des exposés sur les grandes découvertes scientifiques et les problèmes médico-sociaux étudiés, dans leur pays. Ces savants recevront une indemnité calculée dans les conditions prévues par l'article 4 (dernier alinéa), du décret susvisé du 10 décembre 1948.

Art. 4. — La correction des mémoires de fin de stage ouvrira droit à une indemnité unitaire par mémoire fixée dans la limite d'un taux maximum égal à 25 p. 100 du montant d'une vacation d'oral telle qu'elle est déterminée, suivant le groupe, par l'article 14 du décret du 10 décembre 1948.

Art. 5. — Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires et aura effet à compter du 1er janvier 1949.

Fait à Paris, le 26 février 1951.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT GOUINGUENET.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 15 février 1951, M. le docteur Carrère, médecin chef de service au quartier psychiatrique des hospices de la Rochelle (Charente-Maritime), est nommé médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Fleury-les-Aubrais (Loiret), en remplacement de M. le docteur Daumezon, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 15 février 1951, M. le docteur Doussot, médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique privé faisant fonction d'hôpital psychiatrique public de Saint-Remy (Haute-Saône), est muté, en la même qualité, à l'hôpital psychiatrique de Montdevergues (Vaucluse), en remplacement de M. le docteur Clement, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté en date du 15 février 1951, Mme le docteur Zangerlin-Colet, médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique privé faisant fonction d'hôpital psychiatrique public de Leyme (Lot), est mutée, en la même qualité, à l'hôpital psychiatrique de Quimper (Finistère), en remplacement de M. le docteur Mondain, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 20 février 1951, Mme le docteur Masson (Agnès), médecin du cadre des hôpitaux psychiatriques, en position de disponibilité, sur sa demande, pour une durée d'un an, à compter du 16 août 1950, est réintégrée dans le cadre des hôpitaux psychiatriques et affectée à titre intérimaire, en qualité de médecin chef de service, à l'hôpital psychiatrique de Sotteville-lès-Rouen (Seine-Inférieure), jusqu'à l'installation de M. le docteur Bollotte.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du vendredi 2 mars 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi majorant à titre provisoire certaines prestations familiales (n° 12373).

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 2 mars 1951.

N° 12219. — Proposition de loi de M. Fabre tendant à compléter la loi n° 49-1603 du 18 décembre 1949 portant statut légal des vins délimités de qualité supérieure (renvoyée à la commission des boissons).

N° 12281. — Proposition de loi de M. Penoy tendant à assainir l'information publique par voie de presse (renvoyée à la commission de la presse).

N° 12284. — Rapport par M. Ninine, au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur la résolution adoptée par l'Assemblée de l'Union française tendant à inviter l'Assemblée nationale à modifier le décret n° 47-2300 du 27 novembre 1947, réorganisant au Cameroun la justice de droit français.

N° 12285. — Rapport par M. Ninine, au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi rendant applicables dans les territoires d'outre-mer au Cameroun et au Togo, les dispositions de la loi du 28 juillet 1949 modifiant l'article 365 du code pénal.

N° 12314. — Rapport par Mme Nédelec au nom de la commission du travail sur les propositions de loi tendant à créer à Marseille une école de rééducation professionnelle.

N° 12393. — Avis de M. Courant au nom de la commission des finances sur la proposition de loi tendant à porter à 120.000 F par an l'allocation spéciale pour tierce personne des grands mutilés, pensionnés de la caisse de prévoyance des inscrits maritimes.

N° 12394. — Lettre rectificative au projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951 (renvoyée à la commission des finances).

N° 12395 (1) — Résolution adoptée par le Conseil de la République tendant à demander à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur les projets et propositions de loi dont il est actuellement saisi (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 12401. — Proposition de résolution de M. de Moro-Giafferri tendant à la revision des articles 3 et 6 de la Constitution afin de rendre possible la consultation du suffrage universel sur le mode de scrutin qui sera décidé en vue des élections législatives (renvoyée à la commission du suffrage universel).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

(141 membres au lieu de 145.)

Supprimer le nom de M. Amiot (Octave).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du jeudi 1er mars 1951.

Présents. — MM. Bianchini, Cance, Cayol, Cermolacce, Gros, Guilbert, Orvoen, Pantaloni, Prigent (Robert) (Nord), Ramarony, Reeb, Schmitt (René) (Manche).

Excusés. — MM. Capdeville, Savini.

Suppléants. — MM. Wagner (de M. Audeguil), Le Coutaller (de M. Guitton), Sion (de M. Hennaguelle), Doutrellot (de M. Mazier), Mme Francine Lefebvre (de M. Michaud), MM. Monjaret (de M. Siefridt), Le Sciellour (de M. Yvon), Labrosse (de M. Laurelli), Moisan (de M. Coudray), Gosset (de M. Ben Aly Chérif).

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 1er mars 1951.

Présents. — MM. Barrachin, Defos du Rau, Joubert, Mazuez (Pierre-Fernand), André Mercier (Oise), Minjoz, Mme Germaine Peyroles,

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le vendredi 2 mars 1951, à quatorze heures trente:

Rapport, fait par M. Bouxom, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur l'avis transmis par le Conseil de la République (n° 12373) sur le projet de loi (n° 11958) majorant à titre provisoire certaines prestations familiales. — M. Lecourt, rapporteur pour avis.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 2 mars 1951, à onze heures (local de la commission n° 261):

Rapport de M. Bouxom sur l'avis (n° 12373) du Conseil de la République sur le projet de loi majorant, à titre provisoire, certaines prestations familiales.

Annulation de convocation.

La réunion du 8e bureau, prévue pour le vendredi 2 mars 1951, à quatorze heures trente, est annulée.

Réunions de commissions du vendredi 2 mars 1951.

Commission des finances, à quatorze heures trente. — Local de la commission.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 254.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à onze heures. — Local n° 264.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 1er mars 1951.

Présents. — MM. Assaillit, Champeix, Cornu, Dumas (François), Le Basser, Lionel-Pélerin, Lodéon, Marrane, Muscatelli, Rogier, Rupied, Schwartz, Symphor, Valle (Jules), Verdeille.

Excusés. — MM. Bozzi, Hamon (Léo).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du jeudi 1er mars 1951.

Présents. — MM. Boivin-Champeaux, Delalande, Estève, Maire (Georges), Marcilhacy, Molle (Marcel), Péridier, Pernot (Georges), Reynouard.

Excusés. — MM. Carcassonne, Giacomoni, Kalb.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 1er mars 1951.

Présents. — MM. Aubert, Cayrou (Frédéric), Chambriard, Dumas (François), Gracia (Lucien de), Lodéon, Patient, Pouget (Jules), Robert (Paul).

Excusés. — MM. Dupic, Pinton.

Suppléant. — M. de Gouyon (de M. Kalenzaga).

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 1er mars 1951.

Présents. — MM. Aubé (Robert), Aubert, Barret (Charles), Calonne (Nestor), Chambriard, Delfortrie, Grégory, Gustave, Laurent-Thouverey, Léger, Novat, Tharradin, Vanrullen, Villoutreys (de).

Excusés. — MM Armengaud, Longchambon, Tharradin.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le jeudi 8 mars 1951, à dix heures (local de la commission) :

Budget annexe des monnaies et médailles (n° 97, année 1951). — Rapporteur: M. Litaise.

Budget de la justice (n° 122, année 1951). — Rapporteur: M. Lieutaud.

Communication relative aux recettes et dépenses en shillings au titre de l'année 1950. — Rapporteur: M. Laroger.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 6 mars 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Nomination des membres des dix commissions générales, de la commission du règlement et des pétitions, de la commission de comptabilité, de la commission d'instruction et de la commission d'information.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

1re SESSION DU MOIS DE MARS 1951

Séances du mardi 6 mars 1951 et jours suivants.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Compte rendu général de la situation administrative du Conseil économique (application de l'article 63 du règlement intérieur). — Rapport présenté par MM. les questeurs au nom du bureau du Conseil économique.

2. — Proposition de résolution concernant les relations économiques franco-allemandes. — Rapport et projet de résolution présentés au nom de la commission de l'économie nationale.

3. — Proposition de résolution relative aux causes et à l'ampleur de la disparité entre les prix industriels et les prix agricoles en France. — Rapport et projet de résolution présentés au nom de la commission de l'agriculture.

4. — Proposition de résolution relative à l'étude du coût de la vie et de son évolution dans les départements de l'Algérie, de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion. — Rapport et projet de résolution présentés au nom des commissions réunies de l'économie nationale et du travail, de la santé et de la population.

5. — Questions diverses.

NOTA. — I. — La session durera probablement trois jours.

II. — L'ordre dans lequel les questions sont inscrites à cet ordre du jour ne préjuge pas l'ordre de la discussion en séance.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de fromages originaires et en provenance d'Italie.

(Poste n° 2 de la liste B I de l'accord commercial franco-italien du 8 décembre 1950.)

Les importateurs sont informés qu'il pourra être procédé dans les conditions suivantes, à l'importation de fromages originaires et en provenance d'Italie des types ci-après :

Parmesan. — Gorgonzola. — Pecorino et autres.

Par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949 (*Journal officiel* du 14) l'importation donnera lieu, pour chacune des catégories de fromages visées ci-dessus, à la délivrance, dès la publication du présent avis au *Journal officiel*, d'une licence globale au nom du groupement national des produits laitiers, 7, rue Scribe, à Paris.

Seuls les importateurs titulaires d'une carte professionnelle de spécialistes en produits laitiers pourront faire parvenir audit groupement les offres qu'ils auront reçues des exportateurs italiens.

Chaque offre devra être accompagnée d'une facture *pro forma* en double exemplaire précisant :

Les variétés de fromage;
La teneur en matière grasse de chaque variété;
Le prix franco frontière française.

Les fromages devront être de qualité saine, loyale et marchande.

Les modalités de dépôt des offres auprès du groupement national laitier sont fixées comme suit :

Parmesan : dépôt des offres sans date limite. Les offres ne pourront porter que sur des fromages Parmesan âgés d'un an minimum. Elles seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Gorgonzola : dépôt des offres sous pli cacheté au plus tard le quinzième jour suivant celui de la publication du présent avis au *Journal officiel*. Les offres ne pourront porter que sur des fromages présentant une teneur en matières grasses de 45 p. 100 minimum. Les fromages devront être revêtus de papier étain, emballés par pain sous papier et être âgés de trois mois.

Pecorino et autres : dépôt des offres sans date limite. Elles seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Sont annulées les dispositions du titre Ier de l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie publié au *Journal officiel* du 31 décembre 1950, page 13502, relatives à l'importation des produits repris à la liste B I de l'accord commercial franco-italien du 8 décembre 1950, poste n° 2 « fromages des types Gorgonzola, Parmesan, Pecorino et autres ».

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie vers l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Accord du 6 janvier 1951 (validité, 1er janvier au 30 juin 1951).

Les exportateurs sont informés qu'il est procédé à un appel d'offres en vue de la répartition des contingents de bois suivants ouverts à l'exportation à destination de l'Union économique belgo-luxembourgeoise :

Grumes à sciage chêne et frêne	10.000 m³.
Grumes hêtre	6.000 m³.
Sciages de chêne et frêne	10.000 m³.
Sciages de peuplier et tremble	4.000 m³.
Sciages hêtre	10.000 m³.
Sciages pin maritime	2.500 m³
Traverses essences feuillus	50.000 unités.
Bois de mine feuillus durs	15.000 m³

Les demandes d'autorisation d'exportation relatives à ces contingents devront être déposées dans un délai d'un mois, à compter du jour de la publication du présent avis à l'office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris.

Ces demandes, formulées en six exemplaires sur imprimés réglementaires (92, devront être accompagnées de deux factures *pro forma*.

Les intéressés devront déposer, dans le même délai, à la direction générale des eaux et forêts, 1er, avenue de Lowendal, Paris, bureau 60, les documents suivants :

1° Un exemplaire original du contrat signé par l'acheteur étranger authentifié par le timbre de sa maison et donnant la spécification exacte de la marchandise;

2° Une copie de facture rappelant cette spécification.

Ces demandes feront l'objet d'un examen simultané par le comité interprofessionnel de l'exportation des produits d'exploitation forestière et de sciérie, institué à cet effet par un arrêté ministériel du 20 m... 1947.

N. B. — L'attention des exportateurs est particulièrement attirée sur le fait qu'avant la délivrance effective des licences les bénéficiaires pourront être invités à justifier auprès de la direction générale des eaux et forêts (bureau 60) de l'ouverture d'un accréditif irrévocable valable trois mois, domicilié dans une banque située en France, et égal au montant du contrat.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie vers l'Espagne.

Accord commercial du 31 octobre 1950 (validité: 1er novembre 1950 au 31 octobre 1951.)

Les exportateurs sont informés qu'il est procédé à un appel d'offres en vue de la répartition des contingents de bois suivants ouverts à l'exportation à destination de l'Espagne:

Sciages de pin maritime..... 8.000 m³.
Grumes de pin maritime..... 12.500 m³.

Les demandes d'autorisation d'exportation relatives à ces contingents devront être déposées dans un délai d'un mois, à compter du jour de la publication du présent avis à l'office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris.

Ces demandes, formulées en six exemplaires sur imprimés réglementaires 02, devront être accompagnées de deux factures *pro forma*.

Les intéressés devront déposer, dans le même délai, à la direction générale des eaux et forêts, 1 *ter*, avenue de Lowendal (bureau 60) les documents suivants:

1° Un exemplaire original du contrat signé par l'acheteur étranger, authentifié par le timbre de sa maison donnant la spécification exacte de la marchandise;

2° Une copie de facture rappelant cette spécification.

Ces demandes feront l'objet d'un examen simultané par le comité interprofessionnel de l'exportation des produits d'exploitation forestière et de scierie, institué à cet effet par un arrêté ministériel du 20 mars 1947.

N. B. — L'attention des exportateurs est particulièrement attirée sur le fait qu'avant la délivrance effective des licences, les bénéficiaires pourront être invités à justifier auprès de la direction générale des eaux et forêts (bureau 60) de l'ouverture d'un accréditif irrévocable, valable trois mois, domicilié dans une banque située en France et égal au montant du contrat.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie vers l'Italie.

Accord du 8 décembre 1950 (validité: 1er janvier au 31 décembre 1951).

Les exportateurs sont informés qu'il est procédé à un appel d'offres en vue de la répartition des contingents de bois suivants ouverts à l'exportation à destination de l'Italie:

Grumes de noyer..... 400 m³.

Les demandes d'autorisation d'exportation relatives à ces contingents devront être déposées dans un délai d'un mois, à compter du jour de la publication du présent avis à l'office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris.

Ces demandes, formulées en six exemplaires, sur imprimés réglementaires 02, devront être accompagnées de deux factures *pro forma*.

Les intéressés devront déposer dans le même délai, à la direction générale des eaux et forêts, 1 *ter*, avenue de Lowendal, Paris (bureau 60) les documents suivants:

1° Un exemplaire original du contrat signé par l'acheteur étranger authentifié par le timbre de sa maison et donnant spécification exacte de la marchandise;

2° Une copie de facture rappelant cette spécification.

Ces demandes feront l'objet d'un examen simultané par le comité interprofessionnel de l'exportation des produits d'exploitation forestière et de scierie, institué à cet effet par un arrêté ministériel du 20 mars 1947.

N. B. — L'attention des exportateurs est particulièrement attirée sur le fait qu'avant la délivrance effective des licences, les bénéficiaires pourront être invités à justifier auprès de la direction générale des eaux et forêts (bureau 60) de l'ouverture d'un accréditif irrévocable, valable trois mois, domicilié dans une banque située en France et égal au montant du contrat.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture, ministère de la santé publique et de la population et ministère de la marine marchande.

Avis aux importateurs de produits en provenance des Pays-Bas.

Les importateurs sont informés de la mise en application de l'accord commercial franco-néerlandais du 9 février 1951 (valable du 1er janvier au 30 juin 1951).

Les contingents repris à la liste B de l'accord peuvent être, sauf indications contraires, utilisés en totalité.

Les demandes d'autorisation d'importation, déposées au titre de l'accord précédent, avant la date de publication du présent avis, qui n'auraient pas été délivrées dans un délai de quinze jours à compter de cette même date, resteront valables. Elles seront examinées dans les mêmes conditions que celles déposées en conformité du présent texte.

Par ailleurs, la mise en application de l'accord commercial du 9 février 1951 rend caduc les avis aux importateurs publiés avant la date d'insertion du présent avis autorisant l'importation, sous le régime des certificats d'importation, de produits hollandais contingentés prévus par les accords antérieurs.

Toutefois, les certificats d'importation régulièrement visés par l'office des changes, avant la date d'insertion du présent avis, restent applicables pendant la durée de validité de ces titres. Cette disposition vise notamment les importations de fromages prévues par l'avis aux importateurs du 17 octobre 1950.

Il est précisé que les produits bénéficiant des mesures de libération des échanges dans le cadre des recommandations de l'O. E. C. E. continueront à être importés selon la procédure des certificats d'importation.

Les modalités d'importation des produits repris à la liste B' de l'accord du 9 février 1951, destinés à la métropole, sont fixées comme suit:

I. — *Produits importés par les groupements.*

Les groupements indiqués ci-après sont seuls habilités pour déposer, dès la publication du présent avis, des demandes d'autorisation d'importation pour les produits suivants:

Numéro de poste.	
66	Tabac de provenance autre que l'Indonésie. — S. E. I. T. A.
130	Lin teillé. — Groupement d'importation et de répartition du lin, 24, rue de Tournai, à Lille.
131	Etoupes de lin. — Groupement d'importation et de répartition du lin, 24, rue de Tournai, à Lille. Une part du contingent est réservée à des particuliers utilisateurs de chiffons, papeterie ou à des négociants ou des commissionnaires agissant pour le compte de ceux-ci (v. chap. II ci-après).
217	Coke. — A. T. I. C.

II. — *Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes d'autorisation d'importation, concernant les produits suivants, établies sur formules réglementaires modèle AC et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, seront reçues par l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant celui de la publication du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Numéro de poste.	
8	Huitres.
10	Lait médical. — Les demandes devront être acompagnées, sous peine de rejet: *a*) d'un certificat délivré par le vendeur hollandais donnant les caractéristiques du produit et précisant les dates d'échelonnement des livraisons correspondant aux quantités offertes. Il est rappelé que les laits médicaux en poudre doivent être conditionnés sous vide ou gaz inerte en boîtes métalliques d'une livre anglaise ou de 0,500 kilogrammes, que ces boîtes doivent être revêtues d'une étiquette rédigée en français, donnant le mode d'emploi et être emballées en caisses munies du cachet de contrôle du gouvernement néerlandais; *b*) d'une facture *pro forma*, en triple exemplaire, établie par le vendeur hollandais, indiquant le prix franco frontière française au kilogramme du produit offert. Les importateurs devront faire parvenir, pour ananlyse, au service des relations extérieures, ministère de l'agriculture, 78, rue de Varenne, Paris (7e), six échantillons du produit offert dans les demandes de licences. Ces échantillons seront accompagnés d'une lettre explicative rappelant le numéro d'enregistrement des demandes de licences à l'office des changes. Cette formalité ne sera pas exigée pour les laits médicaux ayant fait l'objet depuis 1947 de demandes antérieures.
11	Lait en bloc.
12	Lait en poudre. — Les demandes d'autorisation d'importation devront être accompagnées d'une facture *pro forma* établie en double exemplaire par le fabricant hollandais indiquant le prix au kilogramme franco frontière hollandaise. Le produit devra répondre aux caractéristiques suivantes: *a*) avoir été fabriqué d'après le procédé « Spray » dans le mois précédant la date d'expédition; *b*) contenir au maximum 3 p. 100 d'humidité; *c*) contenir au minimum 26 p. 100 de matières grasses; *d*) présenter un taux de solubilité compris entre 97 p. 100 et 100 p. 100; *e*) être conditionné en estagnons, bidons ou sacs papier de 25 kilogs au minimum.
13	Produits du petit lait.
14	Albumine lactée.
18	Œufs à couver et poussins d'un jour.
21	Feuillages.
22	Pommes de terre de semence. — Les importations seront réalisées suivant les dispositions de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 22 septembre 1950 (p. 9961), rectifié par l'avis publié au *Journal officiel* du 20 octobre 1950 (p. 10847). — Par exception, les demandes d'autorisation d'importation pourront être déposées à l'office des changes dès publication du présent avis.
24	Pulpe de fruits.
25	Céréales de semence.
26	Farine lactée.
28	Orge de brasserie.
30	Amidon de maïs.
33	Gruaux et farine de sarrasin.
34	Graines diverses (de semence).

Numéro de poste.	
36	Graines de betteraves sucrières. — Les demandes devront être établies pour le compte du G. N. I. S. et visées par cet organisme.
38	Espèces médicinales.
39	Fumier de couche.
41	Kapok cardé.
42	Acides gras raffinés.
43	Stéarine.
44	Oléine.
45	Stéarates.
46	Brais stéariques.
48	Graisse comestible.
51	Lactose.
52	Gluten de froment.
53	Graisse de Tangkawang.
57	Matières premières pour la boulangerie et la pâtisserie.
61	Produits vitaminés et spécialités alimentaires.
62	Pain azyme pour envelopper le nougat. — Les importateurs devront spécifier sur la formule AC s'ils sont utilisateurs directs, revendeurs ou importateurs pour le compte d'un utilisateur (indiquer le nom de ce dernier). Ils devront joindre à leur demande la photocopie de licence d'exportation délivrée par les autorités hollandaises, et une facture *pro forma* en double exemplaire.
63	Confitures.
68	Charbons actifs.
69	Coke de pétrole.
71	Anthracène.
72	Benzol.
73	Carbure de calcium.
74	Chlorobenzène.
75	Mononitrochlorobenzène.
76	Huiles et graisses lubrifiantes.
77	Cires minérales et compositions.
78	Alcools gras.
79	Emulsifiants et catalyseurs.
80	Noir animal.
82	Plastifiants, y compris éthylène glycol.
83	Dichloréthane.
84	Vitamines D3.
85	Substances de croissance.
86	Métacrésols.
88	Huile à noyaux.
89	Couleurs d'aniline.
92	Produits intermédiaires pour colorants.
93	Peintures, émaux, vernis présentés en emballage de plus de 1 kg.
96	Encre (sauf noire).
98	Essence d'orient.
99	Colle forte d'os.
100	Produits chimiques divers.
101	Produits pharmaceutiques divers.
102	Désinfectants pour semences, fongicides, autres insecticides et produits anticryptogamiques.
103	Huile rouge de Turquie et adjuvants pour l'industrie textile.
104	Résines synthétiques.
105	Poudres à souder.
106	Pneus pour bicyclettes.
108	Articles divers en caoutchouc y compris courroies de transmission.
112	Cuir artificiel.
113	Articles divers en cuir.
115	Farine de bois.
117	Pâtes de paille.
118	Cartons divers.
120	Papier journal.
121	Papiers et cartons paille.
123	Papiers paraffinés.
125	Papier photo sensible et poudre pour le développement des papiers sensibles.
126	Meubles en bois.
127	Articles divers en bois, planches, moules à fromages.
131	Etouppes de lin. — L'importation ne peut être réalisée que par les utilisateurs de chiffons papeterie ou par des négociants ou des commissionnaires agissant pour le compte de ceux-ci. Une part du contingent est réservée au groupement d'importation et de répartition du lin, 24, rue de Tournai, à Lille (v. chap. Ier ci-dessus).
135	Tissus de rayonne et mixte.
136	Tissus de rayonne imprimés.
137	Tissus et articles finis en lin et mixte.
139	Tissus de coton imprimés.
141	Produits textiles finis.
145	Toiles caoutchoutées.
147	Chaussures en cuir.
148	Pantoufles.
149	Chaussures en caoutchouc.
151	Anneaux réfractaires pour manchons.
153	Faïence ornementale, carreaux de revêtement, gobeleterie, cristaux.
154	Articles en verre à usage ménager.
155	Treillage céramique.
156	Dames-Jeannes, bonbonnes et touries en papier d'osier, touries métalliques.
157	Diamants taillés.
159	Fonte.
165	Métaux non ferreux et résides divers.

Numéro de poste.	
170	Jeux de bondes de fûts.
171	Produits métalliques à usage domestique, articles de ménage émaillés, étamés, zingués, etc.
174	Produits et demi-produits métalliques divers.
175	Articles de bureau et d'école.
177	Moteurs fixes et marins et pièces détachées.
181	Machines agricoles et horticoles.
184	Machines et installations pour les industries minières et les usines à gaz, sondeuses.
186	Outillage mécanique et diamanté.
188	Matériel mécanique divers.
189	Machines pour l'industrie de construction.
191	Matériel naval, fluvial, appareaux de navires et pièces détachées.
192	Machines pour le travail des métaux.
193	Machines pour le travail du bois.
194	Matériel et appareillage électriques.
198	Produits électro-techniques divers.
199	Installations frigorifiques industrielles.
201	Matériel électronique et industriel, appareillage électrotechnique.
206	Caméras à miroirs pour radiophotographie.
212	Eponges artificielles.
214	Parapluies, ombrelles, parasols, cannes.
215	Boutons.
218	Lignite.
219	Divers. — Les crédits affectés à ce poste sont réservés pour l'importation de produits nécessaires à l'économie française non repris nommément à l'accord. Les licences seront délivrées après avis du ministère technique et avec l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

III. — *Produits importés sous licences individuelles examinées simultanément (appel d'offres).*

Les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules réglementaires modèle AC et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, devront être déposées à l'Office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), avant le 19 mars 1951, à dix-sept heures trente, dernier délai.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Numéro de poste.	
19	Ivoire.
20	Fleurs coupées. — 1° Les demandes distinctes devront être présentées pour: *a*) les roses; *b*) les lilas; *c*) les œillets; *d*) les fleurs diverses; 2° les fleurs provenant d'oignons à fleurs sont exclues de ces opérations d'importation; 3° des attributions prioritaires seront consenties aux importateurs éventuels pouvant justifier de la réalisation d'exportations au cours des années 1949 et 1950. La justification de ces exportations sera apportée par la production des engagements de change visés par la banque agréée et établissant le rapatriement du produit de la vente à l'étranger. La date en faisant foi sera la date portée sur l'engagement de change lors de l'apposition du visa par la banque; 4° les engagements de change visés ci-dessus devront être adressés au ministère de l'agriculture (service des relations extérieures, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e), avant le 12 mars 1951.
27	Orge mondé.
29	Fécule.
31	Flocons d'avoine. — Seules seront retenues les demandes d'autorisation d'importation portant sur des flocons d'avoine traités thermiquement (n° 183 du tarif douanier) et conditionnés. Les importateurs devront joindre à leurs demandes la photocopie de la licence d'exportation délivrée par les autorités hollandaises et une facture *pro forma* en double exemplaire.
37	Chicorée.
54	Produits du cacao et du chocolat. — Les demandes devront être accompagnées: 1° d'une photocopie de la licence d'exportation délivrée par les autorités hollandaises et d'une facture *pro forma* en double exemplaire mentionnant la composition complète, détaillée en pourcentage, de tous les éléments constitutifs de l'article proposé, dont le prix devra être indiqué au kilogramme, quels que soient les modes de présentation et le poids des articles considérés, et comportant la signature et le cachet commercial du fabricant étranger; 2° de l'engagement du fabricant étranger de livrer une marchandise conforme à la composition donnée et à l'échantillon fourni. Il est précisé que les échantillons, qui seront à fournir en double, devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au public et ne pas être d'un poids inférieur à 250 grammes afin de permettre de procéder d'une part à la dégustation du produit, d'autre part à l'analyse de sa composition. Il est rappelé que les échantillons doivent porter le numéro d'enregistrement de la demande d'autorisation d'importation à laquelle ils se rapportent et être adressés, exempts de tous frais, à la direction des industries diverses et des textiles, division des industries alimentaires, 42, rue La Boétie, Paris (8e).

Numéro de poste.	
56	Confiserie au sucre. — Les demandes devront être accompagnées: 1° d'une photocopie de la licence d'exportation délivrée par les autorités hollandaises et d'une facture *pro forma* en double exemplaire mentionnant la composition complète, détaillée en pourcentage, de tous les éléments constitutifs de l'article proposé, dont le prix devra être indiqué au kilogramme, quels que soient les modes de présentation et le poids des articles considérés, et comportant la signature et le cachet commercial du fabricant étranger; 2° de l'engagement du fabricant étranger de livrer une marchandise conforme à la composition donnée et à l'échantillon fourni. Il est précisé que les échantillons, qui seront à fournir en double, devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au public et ne pas être d'un poids inférieur à 250 grammes, afin de permettre de procéder d'une part à la dégustation du produit, d'autre part à l'analyse de sa composition. Il est rappelé que les échantillons doivent porter le numéro d'enregistrement de la demande d'autorisation d'importation à laquelle ils se rapportent et être adressés, exempts de tous frais, à la direction des industries diverses et des textiles, division des industries alimentaires, 43, rue La Boétie, Paris (8e).
58	Biscuits, pâtisserie industrielle, pains d'épices. — Les demandes devront être accompagnées: 1° d'une photographie de la licence d'exportation délivrée par les autorités hollandaises et d'une facture *pro forma* en double exemplaire mentionnant la composition analytique complète aux 100 grammes, du produit proposé, dont le prix devra être indiqué au kilogramme, quels que soient les modes de présentation et le poids des articles considérés, et comportant la signature et le cachet commercial du fabricant étranger, 2° de l'engagement du fabricant étranger de livrer une marchandise conforme à la composition donnée et à l'échantillon fourni. Il est précisé que les échantillons, qui seront à fournir en double, devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au public et ne pas être d'un poids inférieur à 250 grammes afin de permettre de procéder d'une part à la dégustation du produit, d'autre part à l'analyse de sa composition. Il est rappelé que les échantillons doivent porter le numéro d'enregistrement de la demande d'autorisation d'importation à laquelle ils se rapportent et être adressés, exempts de tous frais, à la direction des industries diverses et des textiles, division des industries alimentaires, 42, rue La Boétie, Paris (8e).
59	Toast et biscottes. — Les demandes devront être accompagnées: 1° d'une photocopie de la licence d'exportation délivrée par les autorités hollandaises et d'une facture *pro forma* en double exemplaire mentionnant la composition analytique complète au 100 grammes, du produit proposé, dont le prix devra être indiqué au KG, quels que soient les modes de présentation et de poids des articles considérés, et comportant la signature et le cachet commercial du fabricant étranger; 2° de l'engagement du fabricant étranger de livrer une marchandise conforme à la composition donnée et à l'échantillon fourni. Il est précisé que les échantillons, qui seront à fournir en double, devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au public et ne pas être d'un poids inférieur à 250 grammes afin de permettre de procéder d'une part à la dégustation du produit, d'autre part à l'analyse de sa composition. Il est rappelé que les échantillons doivent porter le numéro d'enregistrement de la licence d'autorisation d'importation à laquelle ils se rapportent et être adressés, exempts de tous frais, à la direction des industries diverses et des textiles, division des industries alimentaires, 42, rue La Boétie, Paris (8e).
61	Bières. — Les demandes d'autorisation d'importation, distinctes pour chaque nature de marchandises, pourront porter sur des bières en fûts ou des bières en bouteilles, au choix de l'importateur.
65	Spiritueux. — Joindre à la demande d'autorisation d'importation la photocopie ou copie de la licence d'exportation délivrée par les autorités hollandaises.
95	Crayons.
97	Destrine et dérivés de la fécule de pommes de terre.
109	Tubes de caoutchouc non combinés.
110	Cuirs à empeigne et à semelle.
111	Cuirs à usage technique.
114	Déchets de cuir et de peaux.
116	Panneaux flexibles.
122	Papiers peints.
132	Etoupes goudronnées.
144	Couvre parquet à base de feutre imprégné.
160	Raccords.
164	Anodes en nickel.
166	Fils et spirales de tungstène et de molybdène.
168	Tréfilerie.
172	Matériel de chauffage et de cuisine.
173	Baignoires.
178	Matériel pour boulangerie, l'industrie alimentaire, matériel de laiterie à l'exclusion des écrémeuses de ferme.
179	Machines pour charcuterie.
180	Machines pour l'industrie textile.
185	Compresseurs et pompes à vide.
195	Matériel électro domestique.
196	Matériel radioélectrique.
202	Fils et câbles électriques.
204	Instruments scientifiques et appareils de mesure.
205	Appareils électro médicaux et de radiologie.
207	Instruments chirurgicaux et de médecine.
208	Appareils électro acoustiques.
210	Brosserie, pinceaux, brosses à goudronner.
211	Jouets.

IV. — *Produits à importer sous avis ultérieurs.*

Des avis aux importateurs fixeront ultérieurement les modalités d'importation des produits suivants:

Numéro de poste.	
3	Poissons d'eau douce.
4	Poissons de mer frais.
6	Harengs salés.
7	Saumon fumé.
23	Fruits frais.
50	Conserves de poissons.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société marocaine d'assurances « Lloyd Marocain-Vie », ayant son siège à Casablanca, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 20 janvier 1951) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

La société étrangère d'assurances « Palatine Insurance Cy Ltd », ayant son siège à Londres, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 27 janvier 1951) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

La société étrangère d'assurances « The World Marine and General Insurance Cy Ltd », ayant son siège à Londres, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 29 janvier 1951) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

La société étrangère d'assurances « White Cross Insurance Ct Ltd » (anciennement « Provident Accident and White Cross Insurance Cy Ltd »), ayant son siège à Londres, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 29 janvier 1951) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

Statistique mensuelle des vins.

Mois de janvier 1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 février 1951 :

Page 1775, titre « Quantités de vins soumises au droit de circulation », sous-titre « Vins de consommation courante », colonne « Total », ligne « Indre », au lieu de: « 62.255 », lire: « 63.255 ».

Page 1776, titre « Quantités de vins sorties des chais des récoltants », sous-titre « Total », colonne « Total », ligne « Tarn », au lieu de: « 201.155 », lire: « 261.155 ».

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la huitième tranche de la loterie nationale 1951 a eu lieu à Paris (Salle Pleyel), le 28 février 1951, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
5	gagnent.....	1.000 F.	1.000 F.
7	—	1.000 F.	1.000 F.
51	—	1.500 F.	3.000 F.
86	—	2.000 F.	4.000 F.
44	—	2.500 F.	5.000 F.
951	—	3.000 F.	6.000 F.
605	—	4.000 F.	8.000 F.
435	—	5.000 F.	10.000 F.
580	—	6.000 F.	12.000 F.
498	—	7.000 F.	14.000 F.
4.226	—	20.000 F.	40.000 F.
6.645	—	20.000 F.	40.000 F.
8.304	—	20.000 F.	40 000 F.
3.314	—	30.000 F.	60 000 F.
4.042	—	30.000 F.	60.000 F.
4.243	—	30.000 F.	60.000 F.
0.847	—	40.000 F.	70.000 F.
0.888	—	40.000 F.	70.000 F.
2.955	—	40.000 F.	70.000 F.
2.642	—	50.000 F.	80.000 F.
37.849	—	100.000 F.	100.000 F.
49.805	—	100.000 F.	100.000 F.
53.231	—	100.000 F.	100.000 F.
65.792	—	300.000 F.	200.000 F.
71.426	—	300.000 F.	200.000 F.
90.415	—	300.000 F.	200.000 F.
00.332	—	500.000 F.	300.000 F.
14.447	—	500 000 F.	300.000 F.
45.257	—	500.000 F.	300 000 F.
81.616	—	600.000 F.	400.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
002.100	gagnent.....	1.000.000 F.	500.000 F.
019.545	—	1.000.000 F.	500.000 F.
041.295	—	1.000.000 F.	500.000 F.
194.183	—	1.000.000 F.	500.000 F.
271.748	—	1.000.000 F.	500.000 F.
124.561	—	1.200.000 F.	600.000 F.
127.078	—	1.200.000 F.	600.000 F.
192.008	—	1.200.000 F.	600.000 F.
214.323	—	1.200.000 F.	600.000 F.
049.345	—	2.000.000 F.	700.000 F.
238.013	—	2.000.000 F.	700.000 F.
143.131	—	4.000.000 F.	1.000.000 F.
089.265	—	7.000.000 F.	1.200.000 F.
110.554	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
121.388	—	15.000.000 F.	8.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 7 mars 1951, à Boulogne-sur-Mer.

Ministère de la marine marchande.

Avis de concours pour l'emploi de professeur mécanicien de 1re classe de la marine marchande.

Un concours sera ouvert à Paris le 25 septembre 1951 pour quatre places de professeur mécanicien de 1re classe de la marine marchande.

Le programme des épreuves sera adressé aux candidats qui en feront la demande au ministère de la marine marchande, direction de l'administration générale et des gens de mer, 3, place Fontenoy, Paris (7e).

Les demandes d'admission au concours et les dossiers des candidats devront parvenir à la même adresse avant le 25 août 1951.

Le concours est ouvert:

Aux ingénieurs mécaniciens de 2e classe de la marine en activité de service ou démissionnaires depuis moins de deux ans et réunissant au minimum deux ans d'embarquement dans ce grade;

Aux officiers mécaniciens de 1re classe de la marine marchande.

A quelque catégorie qu'ils appartiennent, les candidats ne doivent pas être âgés de plus de 35 ans à la date de l'ouverture du concours.

Tous les candidats, autres que ceux qui sont en activité dans la marine doivent justifier de leur aptitude au service militaire armé.

Avis de concours pour l'emploi de professeur principal de technique et de commerce maritimes (corps des professeurs de la marine marchande).

Un concours sera ouvert à Paris le 25 septembre 1951 pour deux places de professeur principal de technique et de commerce maritimes (corps des professeurs de la marine marchande).

Le programme des épreuves sera adressé aux candidats qui en feront la demande au ministère de la marine marchande, direction de l'administration générale et des gens de mer, 3, place Fontenoy, Paris (7e).

Les demandes d'admission au concours et les dossiers des candidats devront parvenir à la même adresse avant le 25 août 1951.

Le concours est ouvert aux capitaines au long cours ayant accompli, depuis l'obtention de leur brevet de capitaine au long cours, six ans au moins de navigation dans les fonctions de second ou de lieutenant à bord de navires armés au long cours ou au cabotage international.

Les candidats ne doivent pas être âgés de plus de trente-cinq ans à la date de l'ouverture du concours et doivent justifier de leur aptitude au service militaire armé.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	28 février — Cours relevés après Bourse	DEVISES	1er mars 1951 — Cours relevés avant Bourse	1er mars 1951 — Cours cotés en Bourse
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	350 .. ..
699 375	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	699 375 .....
1224 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1224 50 .....
8127 50	8127 50	Suisse (100 francs)....	.... ..	8130 .. ..
.... ..	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	....
334 80	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	334 40 .....

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 22 FEVRIER 1951	AU 15 FEVRIER 1951
Encaisse or		182.784.771.248 »	182.784.771.248 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		185.623.826.482 »	184.153.346.405 »
Monnaies divisionnaires		3.991.571.843 »	4.063.174.115 »
Comptes courants postaux		20.157.337.069 »	13.584.867.884 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		136.100.000.000 »	131.900.000.000 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		5.039.250.892 »	5.039.250.892 »
Bons négociables de la Caisse autonome d'amortissement (2)		5.002.537.354 »	5.002.537.354 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		159.000.000.000 »	165.200.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	306.636.517.938 »		
Effets escomptés sur l'étranger	100.725.121 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	32.158.231.000 »	415.428.796.931 »	401.237.070.025 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	76.533.322.872 »		
Effets négociables achetés en France (7)		122.549.456.345 »	130.958.341.633 »
Avances à 30 jours sur effets publics		8.613.668.000 »	15.984.839.000 »
Avances sur titres		5.304.721.842 »	5.280.441.249 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pour mise d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		15.235.627.027 »	14.889.002.031 »
Divers		19.009.659.258 »	18.198.953.252 »
Total		1.759.971.208.041 Fr.	1.754.393.575.838 Fr.

PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.541.909.520.345 »	1.552.880.265.950 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	17.554.557 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	30.204.974.124 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	99.467.804.172 »	191.198.081.895 »	168.365.965.326 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	61.507.752.042 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		303.231.454 »	303.231.454 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		26.351.768.597 »	32.635.507.358 »
Total		1.759.971.208.041 Fr.	1.754.393.575.838 Fr.

(1) (Convention du 27 juin 1949.

(2) (Conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1934).

(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944.

(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940, approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).

(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939 loi du 19 mai 1944).

(7) (Décret du 17 juin 1938).

(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	2 1/2 0/0
Avances sur titres	3 3/4 0/0
Avances à 30 jours	2 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.60, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société anonyme des ENTREPRISES A. MONOD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 211.250.000 F
SIÈGE SOCIAL: 64, RUE DE MIROMESNIL, PARIS
R. C.: n° 86905.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a racheté en Bourse 465 obligations 4 3/4 0/0 1947, pour épuiser la totalité de la somme qu'exigeait le quatrième remboursement au pair des 321 obligations indiquées au tableau d'amortissement pour l'échéance du 1er mars 1951.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort en février 1951.

Les amortissements antérieurs ont été également réalisés par voie de rachat en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
SERVICE DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943
DE LA
Compagnie du Bourbonnais, de Lachomette, Villiers et Cie.
En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries contenant des obligations amorties au tirage du 16 janvier 1951 et remboursables à partir du 15 février 1951 à 5.000 F;

2° Des séries contenant des obligations amorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
161 à 180	46	7.101 à 120	50	12.921 à 940	50
901 à 920	45	7.561 à 580	50	12.961 à 980	46
1.401 à 420	51	7.621 à 640	51	13.161 à 180	50
1.721 à 740	50	7.901 à 920	50	13.281 à 300	48
1.761 à 780	50	7.941 à 960	51	14.261 à 280	51
2.241 à 260	50	8.701 à 720	51	14.481 à 500	50
3.041 à 060	48	8.741 à 760	47	14.541 à 560	50
3.161 à 180	51	9.001 à 020	51	14.561 à 580	50
3.501 à 520	50	9.061 à 080	50	14.761 à 780	50
3.841 à 860	48	9.101 à 120	50	14.828	48
4.101 à 120	50	9.141 à 160	50	15.661 à 680	50
4.161 à 180	47	9.601 à 620	48	15.941 à 956	51
4.421 à 440	50	9.821 à 840	50	15.961 à 980	51
5.301 à 320	48	10.081 à 100	50	16.301 à 320	47
5.621 à 640	48	10.581 à 600	51	16.601 à 620	50
5.681 à 700	48	10.941 à 960	50	16.681 à 700	50
5.781 à 800	48	11.161 à 180	48	16.781 à 800	48
6.101 à 120	50	11.461 à 480	50	16.841 à 860	50
6.241 à 260	51	12.001 à 020	51	16.861 à 880	48
6.361 à 380	50	12.141 à 160	48	18.701 à 720	51
6.781 à 800	50	12.281 à 300	47	18.801 à 820	50
6.841 à 860	50	12.641 à 660	51	19.281 à 300	50
6.881 à 900	51	12.801 à 820	46	19.621 à 640	50

Compagnie Générale d'Entreprises Automobiles

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 196.892.000 F
SIÈGE SOCIAL: 2, RUE DU BOIS-DE-BOULOGNE, PARIS (16e)
Registre du commerce: Seine n° 60317.

Obligations 5 0/0 1931 *de* 1.000 *F.*

Quinzième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 avril 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
57	46	2.586	45	5.661	47
770	46	3.994	46	6.442	45
1.016	47	4.008	47	6.431	46
1.208	47	4.893	47	6.873	46
1.772	47	5.220	45	7.448	46
2.583	45	5.229	45		

Les amortissements des années 1937 à 1942, 1948 à 1950 ont été couverts par rachats en Bourse.

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)
Registre du commerce: Seine 214298 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 6 1/4 0/0 1950 de 10.000 F nominal, la société Energie électrique du Maroc a utilisé par le rachat en Bourse du nombre voulu d'obligations au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, la somme correspondant à l'amortissement fixé au 1er mai 1951.

Il n'y a donc pas lieu à remboursement au pair de 7.260.000 F de capital nominal d'obligations dont l'amortissement est prévu en mars 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Lignes Télégraphiques et Téléphoniques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 900.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: CONFLANS-SAINTE-HONORINE (SEINE-ET-OISE)
R. C.: Versailles n° 11148.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 520 obligations 4 1/2 0/0 1947.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué pour l'amortissement du 15 mars 1951.

Rappel de la série comprenant des obligations 4 1/2 0/0 1947 sorties en 1948 et non encore remboursées.

5.467 à 5.794

Compagnie des Forges d'Audincourt et Dépendances

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 210.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 86, RUE DE COURCELLES, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine 89343.

Obligations 4 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Compagnie des forges d'Audincourt et dépendances a procédé au rachat en Bourse de 125 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er avril 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont été également effectués par rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS DOLLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: VESOUL (HAUTE-SAÔNE)

R. C.: Vesoul n° 2080; Seine n° 357628 B.

Obligations 4 3/4 0/0 1947 *de* 5.000 *F.*

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 avril 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des titres sortis au tirage de 1948 et non encore présentés au remboursement.

111 et 112.

Les amortissements des années 1949 et 1950 ont été couverts par rachats en Bourse.

COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 900.000.000 DE FRANCS

52, RUE D'ANJOU, PARIS

Obligations 3 3/4 0/0 1945.

Avis aux obligataires.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission de l'emprunt, la compagnie a procédé au rachat en Bourse du nombre d'obligations fixé pour la sixième année par le tableau d'amortissement publié au *Journal officiel* du 11 avril 1945. En conséquence, aucun tirage n'aura lieu en 1951.

Les amortissements précédents ayant été opérés par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Le conseil d'administration.

Usines Chimiques des Laboratoires Français

(U. C. L. A. F.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 80, RUE DU CHERCHE-MIDI, PARIS (6e)

Registre du commerce: Seine 225442 B,

Obligations 4 1/4 0/0 1944 *de* 2.000 *F.*

Septième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 avril 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis au tirage du 2 mars 1945 et non encore présentés au remboursement.

1.237 3.767 3.774 3.846 4.411 7.188.

Les amortissements des années 1946 à 1950 ont été couverts par rachats en Bourse.

SOCIETE DES FORGES DE GUEUGNON

(ETABLISSEMENTS CAMPIONNET)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 429.750.000 F

SIÈGE SOCIAL: A GUEUGNON (SAONE-ET-LOIRE)

SIÈGE ADMINISTRATIF: 3, RUE PAUL-BAUDRY, A PARIS

R. C.: Charolles n° 120; Paris n° 285929 B.

Quatrième amortissement du 1er juin 1951 des obligations 4 0/0 1942 de 5.000 F

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 0/0 1942 de la Société des forges de Gueugnon (établissements Campionnet) sont informés que la société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ces obligations, a racheté en Bourse le nombre de titres nécessaires à son amortissement du 1er juin 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis antérieurement restant à rembourser.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture du Nord.

PONTS ET CHAUSSÉES

Dérivation de la Scarpe autour de Douai. — Reconstruction du pont de Courchelettes livrant passage au chemin vicinal ordinaire 2.

1er lot: terrassements et maçonneries.

2e lot: tablier métallique.

ADJUDICATION

A LILLE, à l'annexe de la préfecture, 171, boulevard de la Liberté, le mercredi 14 mars 1951, à quinze heures.

Le mercredi 14 mars 1951, à quinze heures, il sera procédé en séance publique par le préfet du Nord, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur offres de prix, des travaux ci-après désignés:

DÉSIGNATION DES TRAVAUX A EXÉCUTER	CAUTIONNEMENT définitif.
Reconstruction du pont de Courchelettes livrant passage au chemin vicinal ordinaire 2, sur la dérivation de la Scarpe autour de Douai:	
1er lot. — Terrassements et maçonneries.....	1/30 du montant de la soumission.
2e lot. — Tablier métallique.....	1 million de francs.

Conditions principales de l'adjudication.

(Art. 10 du décret du 6 avril 1942)

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 bis des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication entre les mains de M. Dumas, ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant contre décharge cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

A l'appui de la pièce indiquant son intention de soumissionner, l'entrepreneur joindra la preuve qu'il est régulièrement inscrit au comité professionnel de la profession à laquelle il appartient et qu'il est en règle avec lui. Cette preuve consistera dans la production d'une attestation du comité professionnel.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis, dimanches et jours fériés, de neuf heures à onze heures trente et de quatorze heures à dix-sept heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture, 1re division, travaux publics, annexe de la préfecture, 171, boulevard de la Liberté, à Lille;

2° Dans les bureaux de l'ingénieur du service des voies navigables (arrondissement de Douai), 51, quai d'Alsace, à Douai.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions avec les pièces mentionnées à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettres recommandées, à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet du Nord, à Lille;
2° A M. Dumas, ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Lille, le 17 février 1951.

Le préfet du Nord,
Pour le préfet du Nord:
Le secrétaire général,
Signé: SAUNIER.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Bernard (Alexandre-Jean-François), né à Levallois-Perret (Seine), le 25 octobre 1889, demeurant à l'Eden-Parc, au Cannet (Alpes-Maritimes), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son enfant mineur Bernard (Benjamine-Louise-Sophie-Laure), née le 26 septembre 1933 à Alger, département d'Alger (Algérie), sollicite du garde des sceaux l'autorisation d'ajouter à son nom patronymique celui de: du Claux de Montpezat, noms de ses arrière-grands-parents.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

29 janvier 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Amicale sportive d'Etrelles.** But: pratique du football. Siège social: café Monnerie, Etrelles.

30 janvier 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien. **Jeunesses musicales annemassiennes.** But: éducation musicale des jeunes. Siège social: 2, rue de la Zone, Annemasse.

2 février 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des coureurs de moto-cross.** But: défense des intérêts des coureurs français de moto-cross. Siège social: 21, rue Réaumur, Paris.

2 février 1951. Déclaration à la préfecture de Constantine. **La Bourrée.** But: entr'aider, retrouver les habitudes du sol natal loin de la France. Siège social: au domicile du président, M. Courtoux, Constantine.

2 février 1951. Déclaration à la préfecture de police. Association cinématographique **Beauté et Vérité.** But: encourager un idéal de perfection technique et d'élévation morale dans l'art cinématographique. Siège social: 98, rue de Rennes, Paris.

3 février 1951. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Amicale de la classe 1952.** But: réunir par un lien de franche camaraderie et d'entr'aide les conscrits de la classe 1952. Siège social: café Fournier, Montmorot.

5 février 1951. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Société intercommunale de destruction des nuisibles.** But: destruction des nuisibles et protection des récoltes. Siège social: mairie de Laboutarie.

6 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Union des anciens combattants et mobilisés de Guerquesalles.** But: grouper les anciens combattants et mobilisés de la commune et s'entr'aider mutuellement. Siège social: mairie de Guerquesalles.

7 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. La Société de tir et d'éducation physique change de titre et devient **Société de tir et sports réunis.** Siège social: Villersexel.

7 février 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des officiers de réserve du matériel de la 2e région.** But: établir et entretenir entre les officiers de réserve du matériel de la 2e région militaire des relations de camaraderie et de solidarité; prendre toutes dispositions pour les aider à parfaire leurs connaissances militaires et soutenir, le cas échéant, les adhérents dans le besoin. Siège social: 117, rue de Condé, Lille.

8 février 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Fédération départementale des chasseurs de la Loire-Inférieure.** But: répression du braconnage et repeuplement du gibier. Siège social: 4, rue de la Salle, Nantes.

8 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **La Roue... libre.** But: développement du tourisme à bicyclette. Siège social: 4, rue Lefèvre, Vienne.

8 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **La Plume d'Argent.** But: amélioration et propagation du pigeon voyageur. Siège social: chez M. Legrand-Bourdon, Ligny-les-Aire.

8 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. **Amicale des anciens des jeunes de Langres.** But: solidarité et entr'aide. Siège social: 16, rue Barbier-d'Aucourt, Langres.

9 février 1951. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Foyer rural de Berre-les-Alpes.** But: récréatif et éducatif. Siège social: salle du foyer rural, Berre-les-Alpes.

10 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Amicale du personnel de la Société minière des schistes bitumineux.** But: en accord avec le comité d'entreprise de la S. M. S. B., faciliter l'occupation des loisirs à tous ses membres et développer entre eux des liens d'amitié, d'entr'aide et de solidarité. Siège social: salle de réunion de la S. M. S. B., aux Télots, commune de Saint-Forgeot.

12 février 1951. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Le Moto-Club du Morbihan.** Modification aux statuts. Transfert du siège social du café du Cap, avenue Victor-Hugo, Vannes, au Modern'Hôtel, Vannes.

13 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Vedettes sportives féminines de Saint-André-du-Bois.** But: développer le basket-ball. Siège social: mairie de Saint-André-du-Bois.

13 février 1951. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Union nationale des évadés de guerre** (section du Tarn). But: établir un lien amical entre les anciens évadés de guerre (1914-1918 et 1939-1940) habitant dans le département du Tarn et constituer également un moyen de leur venir en aide du point de vue social. Siège social: grand hôtel du Vigan, Albi.

14 février 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Les Enfants du rivage.** But: culture et extension de l'art musical. Siège social: Grande-Rue, Fareins.

14 février 1951. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. L'association dite Commune libre de la rue Berbisey change de titre et devient désormais **Commune libre Berbisey et de la Grille-de-Fer.** Siège social: 47, rue Berbisey, Dijon.

14 février 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Club français de danse** (The French Dance Club). But: organisation de séances récréatives de musique et de danse. Siège social: 45, rue Lecourbe, Paris.

14 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association des anciens élèves de l'école Saint-Joseph de Laventie.** But: conserver les liens d'amitié et développer l'éducation populaire de la jeunesse. Siège social: 55, rue d'Enfer, Laventie.

14 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Amicale des sapeurs-pompiers de Lux.** But: allocations pour le perfectionnement et l'instruction du corps de sapeurs-pompiers. Siège social: mairie de Lux.

14 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Les Amis de Saint-Guénin.** But: promouvoir, soutenir et favoriser toutes les œuvres d'enseignement et d'éducation populaire. Siège social: au presbytère, bourg de Guénin.

15 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association interprofessionnelle des employeurs alésiens pour l'application de la médecine préventive.** But: application de la loi du 11 octobre 1946 relative à l'organisation des services médicaux du travail. Siège social: chez M. Selme (Lucien), chambre de commerce, Alès.

15 février 1951. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. Association **Foyer rural** de Champdeniers. But: achat d'immeubles, de terrains et de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Champdeniers.

15 février 1951. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. L'Amicale commerciale, artisanale et industrielle du Pileu change son titre et devient **La Commune libre du Pileu.** Siège social: 2, rue de la Sablière, Igny.

15 février 1951. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Union cycliste des vétérans picards.** But: pratique du cyclisme et tourisme. Siège social: Sport-Bar, 16, place René-Goblet, Amiens.

16 février 1951. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Amicale de la classe 1952 de Bavilliers-Argiesans-Urcery-Banvillars.** But: entr'aide et camaraderie entre conscrits. Siège social: 18 *bis*, rue A.-Engel, Bavilliers.

16 février 1951. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Boule amicale du Bas-Champflour.** But: pratique du sport des boules. Siège social: café Reby, 69, boulevard J.-B.-Dumas, Clermont-Ferrand.

16 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Vas-y Mimile.** But: aider les coureurs bailleulois qui seront adoptés par le club. Siège social: café-hôtel de Flandre, 29, rue d'Ypres, Bailleul.

16 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **La Violette.** But: jeu de boules de fort. Siège social: chez M. Pietri, au bourg de Saint-Germain-du-Val.

16 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Foyer rural de Mane.** But: récréatif et éducatif; association ayant en vue l'amélioration des conditions matérielles et morales de la vie rurale. Siège social: école de garçons de Mane.

16 février 1951. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Association sportive Saint-Victrice.** But: pratique et développement des sports au pensionnat Saint-Victrice de Bihorel. Siège social: 15, rue Philibert-Caux, Bihorel.

16 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Clique longagienne.** But: sorties des fêtes locales. Siège social: foyer du peuple, Longages.

16 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Comité d'entr'aide aux vieillards nécessiteux d'Onnaing et d'Onnaing-Cuvinot.** But: répartir aux vieillards nécessiteux, inscrits ou non au bureau de bienfaisance communal, les dons en nature ou en espèce collectés et les bénéfices résultant des bals et kermesses organisés par l'association. Siège social: 63, rue Berthelot, Onnaing.

17 février 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'**Amicale touristique du Bazacle,** 11, place Saint-Pierre, Toulouse, a décidé de transférer son siège social au Rex-Star-Bar, 5, rue Pargaminières, Toulouse.

17 février 1951. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Les Variétés de Touraine.** But: établir, resserrer et conserver des relations de bonne camaraderie entre ses membres en plusieurs manifestations, bals, concerts et sorties champêtres. Siège social: café du Petit-Tonneau, 3, rue Gambetta, Tours.

17 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Centre de rééducation physique de Millau.** But: donner aux enfants désignés par le contrôle médical une éducation physique spéciale en vue de remédier à leur déficience. Siège social: collège de garçons, Millau.

19 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Pontarlier.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement du corps. Siège social: service incendie, rue du Bastion, à Pontarlier.

19 février 1951. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Cyclo-Club de Miribel-Beynost.** But: développer le sport cycliste dans la région. Siège social: café du Centre, Miribel.

19 février 1951. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence.** But: contribuer au bien-être des enfants et des adolescents. Siège social: palais de justice, Niort.

19 février 1951. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. Les Amis des écoles libres d'Arbois change son titre et prend celui d'**Association d'éducation populaire d'Arbois.** Siège social: 6, rue du Vieux-Château, Arbois.

20 février 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Société de chasse de Salaunes.** But: défendre les droits des chasseurs, sauvegarder le gibier en réprimant le braconnage et en facilitant la reproduction. Siège social: mairie de Salaunes.

20 février 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Cantine du personnel des postes, télégraphes et téléphones de Toulouse.** But: servir des repas et des boissons au profit des adhérents. Siège social: 6, rue de la Poste, Toulouse.

20 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Cercle d'échecs populaire.** But: pratique du jeu des échecs. Siège social: café Français, place des Six-Cadrans, Reims.

20 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Union sportive de Saint-Firmin-des-Bois.** But: pratique de la gymnastique, du tir et des sports. Siège social: école de Saint-Firmin-des-Bois.

20 février 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Association amicale des Vendéens de Toulouse et de la région **Les Ventrachoux.** But: resserrer les liens qui unissent les Vendéens de Toulouse et de la région en les groupant fréquemment en des réunions intimes pour mieux se connaître et s'entr'aider. Siège social: 7, allées des Soupirs, Toulouse.

20 février 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Entr'aide hospitalière.** But: perfectionnement des adhérentes dans leur spécialité d'infirmières et soutien dans leur vieillesse. Siège social: 113, avenue Victor-Hugo, Valence.

20 février 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association d'entr'aide et de culture populaire (A. E. C. P.).** But: entr'aide et éducation populaire. Siège social: 169 *bis*, route de Seysses, Toulouse.

21 février 1951. Déclaration à la préfecture de Chaumont. **Association de pêche et pisciculture de Maranville.** But: répression du braconnage et de la pollution des rivières; encourager la surveillance et assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie de Maranville.

21 février 1951. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Société de chasse de Pujo.** But: repeuplement, destruction des animaux nuisibles, protection des récoltes, création d'une réserve. Siège social: mairie de Pujo.

21 février 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Union des commerçants du marché de Wazemmes.** But: resserrer les liens de solidarité entre les adhérents; provoquer et favoriser le développement commercial de la place de la Nouvelle-Aventure et faire respecter les règlements de voirie. Siège social: 8, place de la Nouvelle-Aventure, Lille.

21 février 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Groupe sportif du centre d'apprentissage artisanal de Phalempin.** But: éducation physique, sports d'équipe, basket-ball, volley, foot, pour jeunes adolescents. Siège social: 8, rue de la Gare, Phalempin.

21 février 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Union des jeunes avocats du ressort de la cour d'appel de Bordeaux.** But: resserrer entre jeunes avocats les liens de confraternité et d'amitié, étudier plus spécialement les questions intéressant les jeunes. Siège social: dans les locaux de l'ordre des avocats, palais de justice, Bordeaux.

21 février 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Société de chasse de Béthisy-Saint-Pierre.** But: protection et repeuplement du gibier, répression du braconnage et de la divagation des chiens. Siège social: mairie de Béthisy-Saint-Pierre.

21 février 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Association familiale Saint-Louis.** But: recevoir des familles et des enfants, accompagnés ou non de leurs parents, pour les héberger et occuper leurs loisirs. Siège social: chalet de la Grande-Jeanne, Annecy.

21 février 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association **Ligue du Lyonnais de la Fédération française de canoë-kayak.** But: assurer les liaisons administratives entre les clubs et les organes directeurs ou consultatifs de la F. F. C. K.; organisation de compétitions sportives et développement du tourisme nautique et de la navigation sportive. Siège social: café de la Comédie, place de la Comédie, Lyon.

22 février 1951. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Tennis-Club rabastenais.** But: pratique du tennis, du ski et exercices physiques. Siège social: mairie de Rabastens.

22 février 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des œuvres sociales de Lille-chèques.** But: créer et entretenir des liens de cordialité et de sympathie entre les différentes catégories du personnel du centre des chèques postaux de Lille. Siège social: 36, rue Paul-Duez, Lille.

23 février 1951. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Association des parents d'élèves du collège moderne de garçons de Rouen.** But: rechercher et discuter en commun avec l'administration du collège toutes les améliorations morales et matérielles désirables dans l'intérêt général des enfants de ses membres. Siège social: collège moderne de garçons, rue des Requis, Rouen.

23 février 1951. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association d'éducation populaire de Sainte-Thérèse.** But: fonctionnement et soutien de l'école Sainte-Thérèse. Siège social: 4, avenue Revelli, Nice.

23 février 1951. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Amicale des retraités et retraitées de la préfecture de police de Nice et des Alpes-Maritimes.** But: amical. Siège social: 5, boulevard Victor-Hugo, Nice.

23 février 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Amicale des anciens élèves des cours professionnels de la boucherie.** But: entretenir entre les anciens élèves des cours professionnels de boucherie des liens d'amitié. Siège social: café Gresset, rue Gresset, Nantes.

23 février 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Groupement national des prisonniers civils évadés (1914-1918—1940-1944).** But: défense des intérêts moraux et matériels des prisonniers civils évadés. Siège social: 23, rue du Prieuré, Lille.

24 février 1951. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Société d'économie alpestre des Alpes-Maritimes.** But: encourager les populations rurales des Alpes-Maritimes à l'amélioration et à la conservation du domaine pastoral et forestier de la région montagneuse. Siège social: 13, rue Maccarani, Nice.

24 février 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Amicale boules cheminots d'Annecy.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: gare S. N. C. F., Annecy.

24 février 1951. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Bibliothèque moderne pour tous.** But: association de lecture. Siège social: 20, rue Carnot, l'Isle-sur-Sorgue.

25 février 1951. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association d'éducation populaire de l'institution libre de jeunes filles.** But: gestion matérielle de l'institution libre de jeunes filles. Siège social: 10, rue du Pont-Trouca, Avignon.

27 février 1951. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association sportive des familles rurales de Dollon.** But: pratique de la natation, préparation militaire, éducation physique et des sports de base. Siège social: mairie de Dollon.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.